

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

2025-2031

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LOIRE- ATLANTIQUE 2025-2031

Livret 1 : Diagnostic global

SOMMAIRE

Préambule	4
Contexte réglementaire du schéma départemental	6
Un cadre législatif en mouvement	6
Principes généraux du nouveau cadre réglementaire	7
Méthodologie d'intervention	8
L'approche thématique	8
L'approche territorialisée	9
La mobilisation des acteurs	9
Planning global	9
Données de cadrage	10
Livret 1 : Diagnostic global	12
LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL	12
Le réseau d'aires permanentes d'accueil prévu dans le schéma départemental 2018-2024	12
La situation actuelle des aires permanentes d'accueil	13
Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil	16
Le tableau d'évaluation et de synthèse du fonctionnement des aires permanentes d'accueil	19
Les prestations proposées sur les aires permanentes d'accueil	22
L'ACCUEIL DES GRANDS GROUPES ET LES AIRES DE MOYENS ET GRANDS PASSAGES	23
Obligations du précédent schéma départemental 2018-2024	23
La situation des aires de grands passages	23
L'accueil des grands passages pour les saisons 2022/2023/2024	25
La coordination des grands passages	27
L'ACCUEIL DES PETITS GROUPES ET LES AIRES DE PASSAGES	28
Recommandation du précédent schéma départemental 2018-2024	28
Le cadre réglementaire et technique des aires de petits passages	28
Le cadre réglementaire et technique des aires de moyens passages	29
La situation actuelle vis-à-vis des aires de passage	29
Les besoins identifiés sur le département	30
LE STATIONNEMENT ILLICITE SUR LE DÉPARTEMENT	31
Approche quantitative	31
Le stationnement illicite hivernal	32
Le stationnement illicite estival	34
L'ANCRAGE DES GENS DU VOYAGE	36
Encadrement juridique et technique	36
Qu'est-ce que l'ancrage territorial ? Comment s'effectue-t-il ?	36
L'ancrage dans le schéma départemental 2018-2024 et les projets déjà engagés	37
Analyse de l'ancrage à l'échelle départementale	39
Évaluation de la demande en matière d'ancrage	42
L'ancrage dans les documents d'urbanisme et de planification	42

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES GENS DU VOYAGE _____ 43

Encadrement juridique _____	43
La domiciliation des personnes vivant en résidence mobile _____	43
L'accompagnement des gens du voyage à l'échelle départementale _____	44
L'accès aux droits et la représentation _____	45
Les projets sociaux locaux _____	46
La scolarité des enfants du voyage _____	46
La santé des gens du voyage _____	47
La situation socio-professionnelle des gens du voyage _____	48
Lutte contre l'illettrisme des adultes _____	49
Vie sociale et culturelle _____	49
Médiation sociale _____	50

LA GOUVERNANCE DES ACTIONS PUBLIQUES MENÉES AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE _____ 51

Glossaire _____	52
-----------------	----

Préambule

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, le département de Loire-Atlantique doit se doter d'un nouveau schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2031.

La nouvelle génération des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'inscrit dans le nouveau contexte réglementaire de la loi Égalité et Citoyenneté (2017). Les décrets d'application de cette loi (mars et décembre 2019) proposent un cadre d'intervention réactualisé pour la révision des schémas départementaux intégrant de nouvelles thématiques et orientations.

Prenant en compte ces évolutions législatives et réglementaires, cet outil de planification évolutif permettra de répondre aux nouveaux besoins identifiés dans le diagnostic préalable présenté dans le livret 1 de ce document.

La mise en œuvre du précédent schéma départemental 2018-2024 a permis au territoire d'apporter progressivement des réponses en matière d'accueil des ménages itinérants issus des gens du voyage. Pour autant, ces réponses doivent évoluer et s'adapter à l'évolution des modes de vie des gens du voyage et à leurs différents modes d'habitat, contraints ou choisis. En effet, un nombre croissant de ménages réduisent leur itinérance, investissent et s'ancrent sur le territoire, tout en conservant un mode de vie spécifique et très lié à l'habitat en résidence mobile.

La Loire-Atlantique connaît depuis de nombreuses années une présence importante de ménages vivant en résidence mobile, dans une proportion bien plus importante que les départements limitrophes. Cette présence nécessite un engagement fort de l'ensemble des intervenants publics ou associatifs, notamment auprès des ménages isolés socialement ou en situation de grande précarité.

En tant que département côtier, la Loire-Atlantique est également fortement impactée par l'accueil des grands groupes de passage estivaux. L'amélioration du dispositif d'aires de moyens et grands passages fera donc l'objet d'une attention particulière dans ce nouveau SDAHGV.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 est le fruit d'une démarche concertée entre de multiples acteurs : élus, services de l'État et des collectivités territoriales, gens du voyage, associations et personnes qualifiées. L'étude pour la révision du schéma départemental, débutée en novembre 2023, a été confiée au bureau d'études de l'association Tsigane Habitat, établissement de SOLIHA Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de cette étude, différents ateliers de co-construction du schéma ont été organisés, dont ceux du 11 et 17 septembre 2024, afin de permettre à un grand nombre d'acteurs de réfléchir collectivement aux enjeux du prochain schéma. Les orientations évoquées lors de ces ateliers ont ensuite été travaillées et adaptées à l'échelle de chaque EPCI et un travail de concertation par arrondissement avec l'ensemble des collectivités concernées. Il a également été partagé avec les associations représentatives des gens du voyage et intervenant auprès d'eux.

Ce nouveau schéma, présenté dans le livret 2 du présent document, prend donc acte des évolutions des modes de vie observés et s'engage à diversifier les réponses apportées aux ménages vivant en résidence mobile.

Il s'inscrit également dans le champ de l'accès aux droits et de l'accompagnement des familles, dans l'objectif de mieux articuler les interventions entre les professionnels des services « de droit commun » et les organismes spécialisés et ainsi rendre effective une nouvelle complémentarité.

Les principaux enjeux poursuivis par l'Etat et le Département de Loire-Atlantique au travers de ce nouveau schéma sont les suivants :

- L'amélioration des conditions d'accueil et la lutte contre les stationnements illicites.
- La mise en place d'un réseau adapté d'infrastructures d'accueil des grands passages.
- La mise en place de projets innovants pour répondre aux besoins d'habitat des ménages ancrés sur le territoire.
- La mise en œuvre de projets sociaux locaux pour améliorer l'accompagnement social des ménages précarisés.
- La mise en œuvre d'une gouvernance plus efficace et collaborative afin de permettre un suivi plus efficient du schéma départemental.

La réussite du nouveau schéma 2025-2031 reposera ainsi sur l'engagement dans la durée de l'ensemble des acteurs, tout au long des six prochaines années de mise en œuvre du schéma. La diversité des acteurs associés, ainsi que les modalités d'animation de la démarche permettront de garantir un niveau de réponse adapté aux objectifs fixés.

Ce nouveau schéma s'appuie sur 3 principes d'actions partagés : la mobilisation et l'ouverture du droit commun à chaque fois que cela est possible, l'adaptation et la souplesse du schéma pour tenir compte des besoins des gens du voyage et des capacités à faire des parties prenantes, la participation des gens du voyage.

Il s'appuiera dans sa mise en œuvre sur des outils de contractualisation entre les parties prenantes, qu'ils soient d'urbanisme, de projets sociaux...

Ces outils et ces principes permettront de répondre aux enjeux identifiés autour des thématiques d'accès aux droits et de citoyenneté.

Le SDAHGV n'est donc pas un document « figé » mais dynamique, qui pourra grandement évoluer en fonction des demandes et évolutions locales. Cela permettra de lever les incompréhensions qui perdurent entre le monde des gens du voyage et des sédentaires, et de promouvoir la reconnaissance de leur statut de citoyen et d'habitant du territoire, quel que soit leur mode d'habiter et leur choix d'itinérance.

Contexte réglementaire du schéma départemental

Un cadre législatif en mouvement

La loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson 2, définit le contexte général de mise en œuvre de la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce texte, accompagné de multiples décrets d'application et circulaires, introduit le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage **comme outil principal de planification** des politiques publiques destinées aux gens du voyage.

Ce nouveau schéma départemental s'inscrit également, dans une dynamique nouvelle initiée par l'application de la loi « Égalité et Citoyenneté », dite loi LEC, du 27 janvier 2017. Cette loi a repris et modifié certaines dispositions de la loi du 5 juillet 2000 en introduisant une approche nouvelle pour la réalisation des schémas départementaux.

Tout d'abord, elle abroge la loi du 3 janvier 1969 concernant le statut administratif des gens du voyage. Ainsi, **les titres de circulation** ne sont plus des pièces justificatives de domicile. Cela marque la fin d'un régime d'exception et de la dualité domiciliaire pour les gens du voyage qui « rejoignent » le droit commun dans le cadre du schéma de domiciliation.

Ce rapprochement général vers le droit commun est l'une des principales caractéristiques des nouveaux schémas.

Concernant les questions d'accueil et d'habitat, la **loi LEC** a introduit l'obligation de réaliser des terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage et compléter les dispositifs d'accueil existants. Globalement, la loi permet de redéfinir et de clarifier les équipements à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des schémas départementaux :

- **Les aires permanentes d'accueil** dont les normes techniques sont définies par le décret du 26 décembre 2019 ;
- **Les terrains familiaux locatifs** aménagés et implantés dans les conditions prévues par le décret du 26 décembre 2019 et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ;
- **Les aires de grands passages**, encadrées par le décret du 5 mars 2019, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Elle a mis en exergue **le rôle central des EPCI** pour la mise en œuvre des obligations et orientations du schéma départemental, qui donneront un avis sur le schéma, participeront à la commission départementale et auront la possibilité de mutualiser leurs engagements pour la réalisation de certains projets.

Enfin, elle permet aux EPCI qui ont rempli les dispositions prescriptives du schéma départemental d'interdire, par arrêté, le stationnement des résidences mobiles sur le territoire de l'EPCI en dehors des équipements d'accueil.

Par ailleurs, la **loi du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance et la circulaire du 10 juillet 2007 donnent la possibilité au préfet de procéder, après mise en demeure, à l'évacuation forcée des résidences mobiles en cas de stationnement illicite dans un EPCI conforme à ses obligations.

Principes généraux du nouveau cadre réglementaire

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de planification, d'une durée de validité de 6 ans. Il définit les grandes lignes d'une politique publique destinée aux ménages utilisant des résidences mobiles. Il doit intégrer : des propositions territorialisées concernant l'accueil des voyageurs (aires permanentes d'accueil, aires de grands passages), des propositions en matière d'habitat (terrains familiaux locatifs, accompagnement des EPCI), ainsi qu'une politique spécifique d'accompagnement social et une gouvernance pour le suivi de ce SDAHGV.

Le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages

Il définit un certain nombre de nouvelles règles concernant la création et la gestion des aires de grands passages (AGP) :

- Les aires de grands passages devront avoir une superficie de 4ha minimum.
- La surface d'accueil devra être « stabilisée » et utilisable par temps pluvieux.
- L'aire doit permettre un accès à l'eau et à l'électricité via un dispositif sécurisé.
- L'accès routier devra être adapté afin de limiter les perturbations sur le trafic.
- L'éclairage public devra être étudié en entrée de site, accompagné d'un système technique de recueil des eaux usées et de recueil des toilettes individuelles.

Pour la gestion des AGP, le décret précise les éléments suivants :

- La signature obligatoire d'une convention d'occupation entre l'EPCI et le responsable du groupe concerné.
- La tarification est réalisée à la caravane double-essieu.

Le décret du 26 décembre 2019 concernant les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux locatifs

Ce décret redéfinit certains principes concernant l'aménagement, la gestion et le fonctionnement global des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs (TFL) :

- Un emplacement d'accueil est composé de deux places-caravanes.
- La gestion et le règlement intérieur sont obligatoires.
- Les durées de stationnement sur les aires sont réglementées (3 mois extensibles à 7 mois).
- Le processus de réalisation des TFL est encadré (étude initiale, normes techniques, gestion).
- À partir du moment où les obligations du SDAHGV en matière d'aires permanentes d'accueil et d'habitat sont réalisées, la collectivité locale peut, par arrêté, interdire le stationnement de caravanes sur l'ensemble de son territoire à l'exception des aires dédiées.

Méthodologie d'intervention

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage s'est construite en deux grandes étapes :

- **Une 1^{ère} phase d'évaluation et d'analyse**, avec une démarche de rencontre systématique de l'ensemble des acteurs locaux impliqués sur cette thématique.
- **Une 2^{ème} phase de concertation et rédaction des préconisations du schéma départemental**, dans une démarche de construction partenariale.

Une double approche, à la fois **thématique** et **territorialisée**, a été privilégiée pour la conduite de cette étude, dans une dynamique de concertation et de co-construction avec l'ensemble des partenaires.

La concertation concernant les préconisations et les orientations du SDAHGV s'est articulée autour de réunions par arrondissement, animées par les co-pilotes du SDAHGV, l'État et le Département de Loire-Atlantique. De nombreux « allers-retours » avec les EPCI ont permis d'affiner les préconisations en s'adaptant aux situations et difficultés locales. L'objectif est d'avoir un document pleinement opérationnel.

L'approche thématique

2 thématiques générales et 1 thématique transversale ont été déterminées afin de faciliter et d'organiser le travail d'analyse, de partage et de rédaction :

→ Les thématiques liées à **l'accueil et à l'habitat** :

- *La cohérence départementale en matière d'accueil* : fonctionnement des aires permanentes d'accueil, mise en conformité avec les dernières réglementations, adaptation et diversification des prestations proposées.
- *La mise en place d'équipements spécifiques* permettant l'accueil des stationnements estivaux et d'absorber les stationnements « illicites » ponctuels ou permanents.
- *La gestion des grands passages* : mise à disposition d'aires adaptées et réflexion sur l'organisation de la gouvernance et de la planification départementale.
- *L'habitat et l'ancrage territorial* : les différentes réponses possibles au besoin d'ancrage territorial et les solutions pour permettre une meilleure intégration des ménages vivant en résidence mobile sur le territoire.

→ Les thématiques liées à **l'accompagnement social** :

- *L'accompagnement social/santé, l'insertion sociale et professionnelle, la scolarité et la lutte contre les exclusions*. Quelle complémentarité et quelle articulation entre approche spécifique et approche de droit commun ? Comment améliorer la coordination et la coopération des différents acteurs ?

→ Une thématique transversale liée à la **gouvernance et à la coordination du schéma** : une vision comparative, en regardant les bonnes pratiques sur d'autres départements similaires, sera engagée pour trouver la meilleure approche en matière de suivi du schéma départemental.

L'approche territorialisée

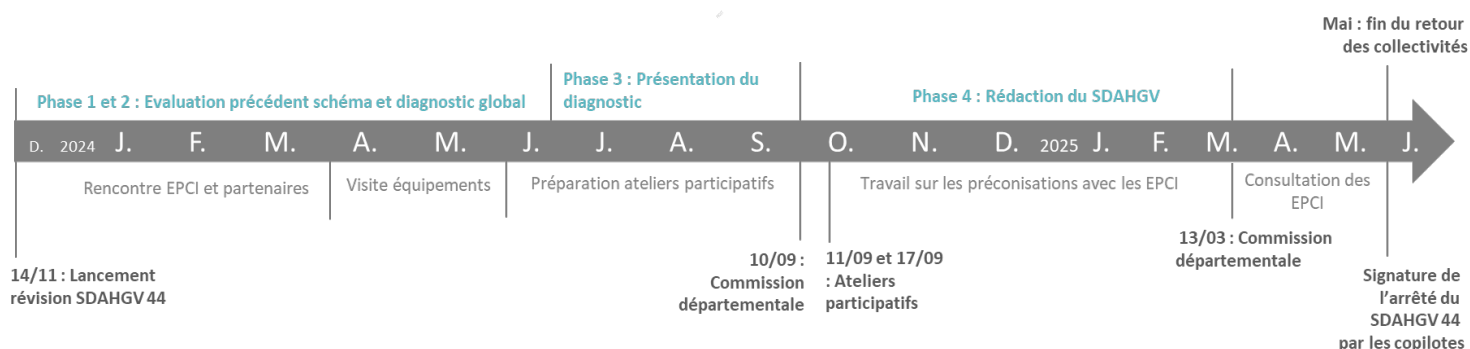
- Les EPCI ont été consultés, par l'intermédiaire d'un questionnaire thématique, et rencontrés afin d'obtenir des informations territoriales pertinentes.
- Tous les équipements (aires permanentes d'accueil, aires de grands passages, projets d'habitat) ont été visités et analysés en utilisant des grilles d'évaluation.
- Deux ateliers participatifs, organisés en marge de la commission consultative de présentation du diagnostic, ont permis un échange entre tous les acteurs sur les orientations et préconisations à intégrer au nouveau schéma départemental.
- Rencontre de chaque EPCI en présence du sous-préfet d'arrondissement pour échanger sur les futures préconisations au titre du SDAHGV.

La mobilisation des acteurs

- La conduite de l'étude a permis de mobiliser les intervenants professionnels et les élus sur tous les territoires, en fonction des problématiques rencontrées.
- L'atelier participatif a permis la participation de plus de 70 personnes de divers horizons.

L'enjeu, pour le suivi des actions du prochain schéma, sera de maintenir cette dynamique collaborative.

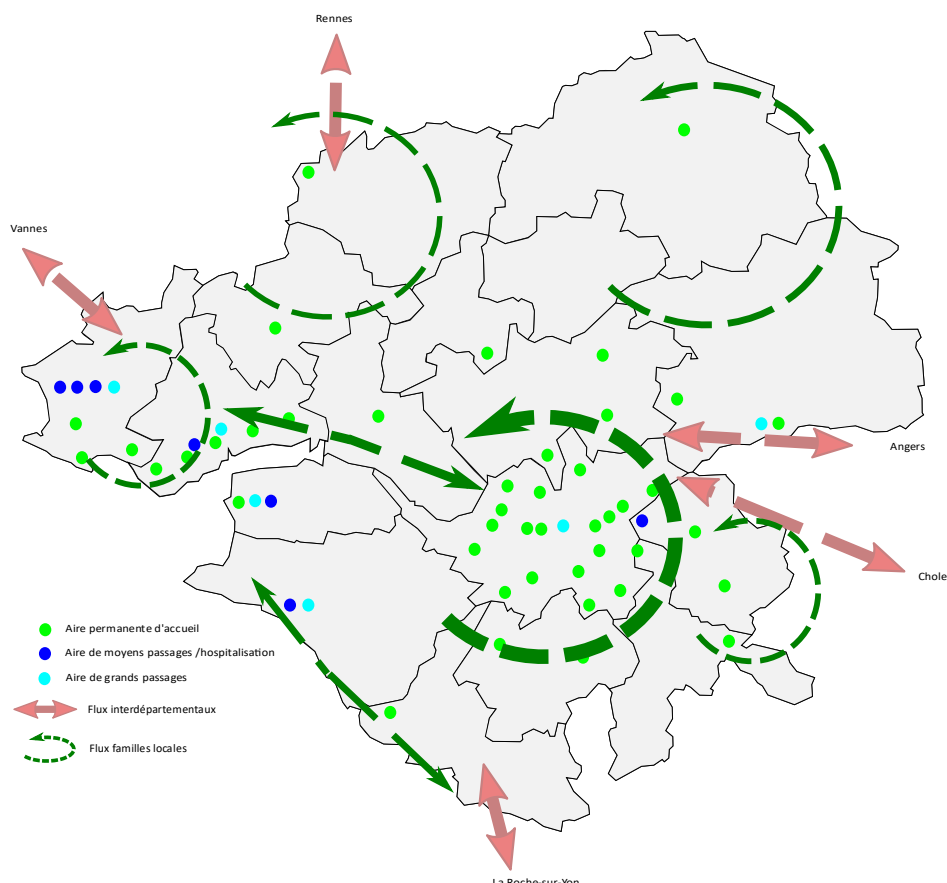
Planning global



Données de cadrage

Afin d'obtenir un maximum d'informations récentes, une enquête a été menée auprès des EPCI pour évaluer le nombre de ménages vivant en résidence mobile en Loire-Atlantique. Ces données ont été croisées avec les informations fournies par les associations travaillant auprès des gens du voyage, le Département de Loire-Atlantique et par l'État.

Carte des mouvements des ménages vivant en résidence mobile en Loire-Atlantique (2024)



La carte ci-dessus présente, de façon schématique et illustrative, les flux de circulation des ménages interdépartementaux et internes à la Loire-Atlantique. Elle est basée sur les relevés de stationnements centralisés par les services de la préfecture et par les informations recueillies dans les autres schémas départementaux.

Environ 2 200/2 500 ménages vivent en résidence mobile sur le département, répartis entre plusieurs secteurs géographiques.

En avril 2024, 2 071 personnes ont été domiciliées, principalement par l'intermédiaire d'associations, puis de Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou de Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS). Pour les personnes rattachées aux CCAS, les données sont partielles. Ces ménages domiciliés sont principalement les occupants des aires permanentes d'accueil, des personnes en stationnement illicite ou des personnes hébergées chez un tiers. Parmi ces 2 071 personnes, 86 % sont domiciliés à Nantes Métropole (596 à l'association SRI et 1 182 à l'association Le Relais).

En période estivale, les territoires côtiers du département connaissent une augmentation assez importante des stationnements, à la fois dans le cadre de l'organisation des grands passages estivaux, mais aussi par la présence de groupes familiaux plus ou moins importants. Une grande partie de ces ménages n'est pas domiciliée.

Environ **450 ménages vivent à l'année sur des aires permanentes d'accueil** du territoire.

En recoupant les données des enquêtes intercommunales et les données préfectorales, entre **520 et 750 ménages stationnent hors des équipements d'accueil** tout au long de l'année, incluant les stationnements illicites de courte durée ou pérennes.

La grande majorité des autres ménages recensés vit sur des terrains privés (**490 terrains recensés** dans l'enquête, soit **1100 ménages** environ) ; certaines familles peuvent également, à la marge, vivre dans des départements adjacents, tout en étant domiciliées en Loire-Atlantique.

Livret 1 : Diagnostic global

LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Le réseau d'aires permanentes d'accueil prévu dans le schéma départemental 2018-2024

En 2018, le SDAHGV proposait la réalisation de **955 places-caravanes**, réparties sur **60 aires permanentes d'accueil**, permettant ainsi d'accueillir théoriquement jusqu'à 450 ménages. Ces aires étaient réparties de la façon suivante :

Aires permanentes d'accueil (Existant + obligations)					
EPCI	Existant (Juillet 2024)	Places-caravanes	Nb de places non-conformes	Reste à réaliser	Taux de réalisation
		Obligations 2018-2024 Place-caravane			
Nantes Métropole	334	412	276	78	81%
COMPA	30	40	20	10	75%
Estuaire et Sillon	12	28	12	16	43%
Châteaubriand-Derval	16	16	16	0	100%
Erdre et Gesvres	46	46	44	0	100%
Sèvre et Loire	46	46	46	0	100%
Grand Lieu Communauté	40	40	20	0	100%
CAP Atlantique	57	57	57	0	100%
CARENE	148	164	148	16	90%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	36	44	44	8	82%
Région de Blain	10	10	10	0	100%
Pornic Agglo Pays de Retz	0	10		10	0%
Sud Estuaire	10	12	10	2	83%
Pays de Pontchâteau	12	12	12	0	100%
Sud Retz Atlantique	10	10	10	0	100%
Redon Agglomération	8	8	8	0	100%
Nozay	0	0			
TOTAL	815	955	733	140	85%

Le schéma départemental 2018-2024 imposait alors la création de **208 nouvelles places d'accueil** :

- 16 places à Estuaire-et-Sillon (Saint-Étienne-de-Montluc).
- 100 places à Nantes Métropole (Communes diverses).
- 12 places à la CC Grand-Lieu Communauté (extension de l'APA de Geneston).
- 2 places à la CC Sud-Estuaire (extension de l'APA de Saint-Brévin-les-Pins).
- 10 places à la CA Pornic Agglo Pays-de-Retz (Pornic).
- 28 places à la CARENE-Saint-Nazaire Agglo (Pornichet et Saint-André-des-Eaux).
- 20 places à la CC Erdre-et-Gesvres (Grandchamps-des-Fontaines, Héric).
- 20 places à la CC du Pays d'Ancenis (Ligné et Loireauxence).

La majorité des obligations en matière d'accueil avait pour objectif de limiter le stationnement illicite. Il faut préciser que la grande majorité des aires permanentes d'accueil ont été créées avant le décret du 26 décembre 2019 incluant de nouvelles normes techniques pour la réalisation de ces équipements, d'où le faible nombre de places conformes aux règles actuelles.

La situation actuelle des aires permanentes d'accueil

Tableau des aires permanentes d'accueil (juillet 2024)*

EPCI	Situation APA (Juillet 2024)		
	Ville	Emplacements	PC
Nantes Métropole	Nantes Clarière	16	32
	Nantes Fardière	30	60
	Basse-Goulaine	4	8
	Bouaye	8	8
	Bouguenais	24	28
	Couëron	6	6
	La Chapelle-sur-Erdre	15	30
	Les Sorinières	8	16
	Orvault	16	32
	Rezé	6	6
	Sautron	8	16
	Sainte-Luce-sur-Loire	8	8
	Saint Herblain 1	12	12
	Saint Herblain 2	12	24
	Saint Herblain 3	10	20
	Saint-Jean-de-Boiseau	6	12
	Saint Sébastien-sur-Loire	10	20
	Thouaré-sur-Loire	10	10
	Vertou	15	30
	TOTAL	196	334
CC du Pays d'Ancenis	Ancenis	10	20
	Ligné	5	10
TOTAL		15	30
CC Estuaire et Sillon	Savenay	12	12
TOTAL		12	12
CC Châteaubriant-Derval	Châteaubriant	8	16
TOTAL		8	16
CC d'Erdre et Gesvres	Nort-sur-Erdre	10	20
	Sucé-sur-Erdre	4	8
	Tréillières	9	18
TOTAL		23	46
CC Sèvre et Loire	Le Loroux-Bottereau	8	16
	Saint-Julien-de-Concelles	4	8
	Vallet	15	30
TOTAL		23	46
Grand Lieu Communauté	Geneston	10	20
	Saint Philbert-de-Grand-L	10	20
TOTAL		20	40
CA de la presqu'île de Guérande atlantique (CAP Atlantique)	Guérande	8	15
	La Baule	10	20
	Le Pouliguen	5	10
	Pénestin	6	12
TOTAL		29	57

CA de la presqu'île de Guérande atlantique (CAP Atlantique)	Guérande	8	15
	La Baule	10	20
	Le Pouliguen	5	10
	Pénestin	6	12
TOTAL		29	57
CA Sèvre et Maine agglo	Clisson	8	16
	Basse-Goulaine	10	20
TOTAL		18	36
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Donges	12	24
	Montoir-de-Bretagne	12	24
	Pornichet	12	24
	Saint Nazaire	14	28
	Trignac	24	48
TOTAL		74	148
CC Région de Blain	Blain	5	10
TOTAL		5	10
CC du sud Estuaire	Saint-Brévin-les-Pins	5	10
TOTAL		5	10
CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	Pontchâteau	6	12
TOTAL		6	12
CC Sud Retz Atlantique	Machecoul	5	10
TOTAL		5	10
CA Redon Agglomération	Saint-Nicolas-de-Redon	4	8
TOTAL		4	8
TOTAL		443	815

(En rouge, aire définitivement fermée au moment de l'analyse mais présente dans le SDAHGV 2018-2024)

Comme le montre le tableau ci-dessus, le dispositif actuel comporte **443 emplacements d'accueil sur 40 aires permanentes d'accueil** sur le département (soit 815 places-caravanes). Le taux réel de réalisation est de **85 %**. Ce dispositif permet l'accueil maximum de 443 ménages.

Néanmoins, le dispositif réel dépend des ouvertures et fermetures des APA qui peut évoluer en fonction des situations sur chaque aire d'accueil. Trois équipements d'accueil inclus dans le SDAHGV 2018/2024 sont définitivement fermés : l'APA de la Clarière à Nantes, l'APA Saint-Herblain 1 à Saint-Herblain et l'APA de Saint Julien-de-Concelles. D'autres aires d'accueil, comme celle de Châteaubriant, sont fermées depuis plusieurs mois sans perspective prochaine de réouverture. Certaines aires sont en cours en mutation, tout en étant occupées comme celle de Saint-Herblain 1 qui va devenir une aire d'hospitalisation.

En juillet 2024, **le nombre d'emplacements disponibles** était donc estimé **sur 39 aires permanentes d'accueil accessibles**.

Pendant le SDAHGV 2018-2024, plusieurs aires permanentes d'accueil ont été créées :

- **Ligné**, 10 places
- **Orvault**, 32 places
- **La Chapelle-sur-Erdre**, 30 places

Les conditions d'accueil sont très variables selon les équipements, parfois éloignées des normes de confort actuelles. Le vieillissement des équipements et une taille inadaptée des emplacements apparaissent comme les éléments les plus problématiques en matière d'aménagement des aires permanentes d'accueil.

Le fonctionnement et la gestion des aires permanentes d'accueil

Le tableau suivant présente les taux d'occupation (2022 et 2023), ainsi que les temps de présence (2023) sur les aires permanentes d'accueil :

«

EPCI	Situation APA (avril 2024)	Année de construction	Gestion	Taux d'occupation	Taux d'occupation	Temps de présence 2023
	Ville					
Nantes Métropole	Nantes La Clarière	1978	Vago			
	Nantes La Fardière	1976		85	93	
	Bouaye	1991		57	65	
	Bouguenais	1969		94	100	
	Couëron	1991		92	82	
	La Chapelle-sur-Erdre	2019		72	88	
	Les Sorinières	2007		93	99	
	Orvault	2019		98	98	
	Rezé	1991		64	100	
	Sautron	2015		78	90	
	Sainte-Luce-sur-Loire	1992		67	85	
	Saint Herblain 1	Années		85	94	
	Saint Herblain 2	2010		90	88	
	Saint Herblain 3	2019		-	99	
	Saint-Jean-de-Boiseau	2015		90	98	
	Saint Sébastien-sur-Loire	2007		97	69	
	Thouaré-sur-Loire	1996		75	65	
	Vertou	2011		73	80	
CC du Pays d'Ancenis	Ancenis	2010	ACGV Services	84	58	Séjours de longues durées
	Ligné	2024		-	-	-
CC Estuaire et Sillon	Savenay	2008	SG2A Hacienda	50	70	3 mois
CC Châteaubriant-Derval	Châteaubriant	2007		-	-	-
CC d'Erdre et Gesvres	Nort-sur-Erdre	1999	SG2A Hacienda	73	69	1,7 mois
	Sucé-sur-Erdre	2007		42	75	7,1 mois
	Treillières	2006		20	33	0,9 mois
CC Sèvre et Loire	Le Loroux-Bottreau	2013	Vago + EPCI	55	40	5 mois
	Saint-Julien-de-Concelles	1994		-	-	-
	Vallet	2006		28	22	1 mois
Grand Lieu Communauté	Geneston	2019	ACGV Services		56	
	Saint Philbert-de-Grand-Lieu	2000		100	100	Séjours à l'année
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique)	Guérande	2008	SG2A Hacienda		71	3,6 mois
	La Baule	2010			64	2,8 mois
	Le Pouliguen	2007			79	2,1 mois
CA Clisson Sèvre et Maine agglo	Clisson	2004	SG2A Hacienda Vago	73	Très élevé	6,5 mois
	Haute-Goulaine	2011		Très élevé	66	
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Donges	2010	SG2A Hacienda		Sup à 90 %	Un petit peu de turnover
	Montoir-de-Bretagne	2010			84	3,2 mois
	Pornichet	2010			100	2,5 mois
	Saint Nazaire	2010			98	Séjours à l'année
	Trignac	2010			91	65% restent 2 mois
CC de la Région de Blain	Blain	2010	Vago		63	Séjours à l'année
CC du Sud Estuaire	Saint-Brévin-les-Pins	2011	Vago		82	Séjour à l'année et passage
CC du pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	Pontchâteau	2010	Vago		49	2/3 entre 1 et 3 mois
CC Sud Retz Atlantique	Machecoul	2007	SG2A Hacienda	82	80	4,82 mois
CA Redon Agglomération	Saint-Nicolas-de-Redon	2008	SG2A Hacienda	64	88	Séjours à l'année
					75,78	

Les EPCI ont fait des choix relativement homogènes en matière de gestion des équipements. La gestion des aires permanentes d'accueil a été confiée à des prestataires extérieurs pour tous les terrains, ce qui témoigne d'un besoin d'avoir une gestion réalisée par des professionnels. Cette situation est plutôt rare car au niveau national, **50% des APA sont gérées en régie publique**. Les aires permanentes d'accueil du département fonctionnent correctement avec des taux d'occupation très élevés avoisinant les **75% en 2023** (en incluant les

aires fermées / **86%** en les excluant), très largement supérieurs à la moyenne nationale qui s'élève à **54%** (et qui a tendance à baisser). Ce fort taux s'explique notamment par **l'ancrage très fort** de gens du voyage en Loire-Atlantique sur les équipements d'accueil, avec des temps de présence très élevés.

En conséquence, il y a **peu de places disponibles** sur les aires permanentes d'accueil pour les ménages de passage, notamment pendant la période hivernale. Les places disponibles sont souvent des places individuelles et isolées qui ne permettent pas d'accueillir les groupes de toutes tailles. Ces groupes se retrouvent donc en stationnement illicite.

Pendant la période hivernale, **22 aires permanentes d'accueil** (sur 40) n'ont pas d'emplacement disponible et sont occupées par les mêmes ménages tout au long de l'année. De fait, ces équipements sont utilisés comme des terrains familiaux locatifs et ne sont quasiment jamais occupés par des ménages itinérants.

L'approche du taux d'occupation est délicate à appréhender pour les aires permanentes d'accueil dont la capacité est inférieure à 10 emplacements. En général, les petits terrains sont occupés par un seul groupe familial qui s'approprie la totalité du site sans forcément occuper la totalité des emplacements. De plus, le taux d'occupation annuel comprend dans son calcul les fermetures estivales. Dans la pratique, une occupation de plus de 85% sur l'année témoigne d'une absence totale de possibilité d'accueil ponctuel.

Dans tous les cas, les ménages stationnant sur les aires permanentes d'accueil sont **des ménages locaux voyageant moins de 4 mois par an**. Ces ménages sont souvent bien connus à la fois par les accompagnateurs sociaux, les gestionnaires et par les élus impliqués sur cette thématique.

D'une façon générale, les principes fondamentaux de gestion évoqués dans le décret du 26 décembre 2019 sont plutôt respectés par tous les prestataires privés. Néanmoins, des améliorations sont à envisager pour faciliter la gestion des équipements publics :

- La gestion des aires permanentes d'accueil doit être réalisée **par des intervenants professionnels formés et spécialisés**, même dans le cadre des régies publiques.
- **La gestion des aires permanentes d'accueil nécessite un suivi régulier de la part des EPCI** compétents. Un comité de suivi se réunissant régulièrement apparaît indispensable pour assurer le suivi des missions confiées aux gestionnaires, contrôler la gestion des équipements et permettre une réactivité et un appui aux gestionnaires en cas de difficultés de paiement ou de dégradations. La désignation d'une personne référente au sein de chaque EPCI est préconisée. Cette personne aura la responsabilité administrative de la gestion des aires, quel que soit le prestataire de gestion choisi.
- Les régisseurs rencontrés lors des visites des aires ont parfois évoqué **un isolement dans leur travail quotidien**. Sous la responsabilité de la commission départementale consultative, un travail d'échange pourrait être envisagé.
- La présence effective des gestionnaires sur les APA doit être assurée **5 jours sur 7** (décret du 26 décembre 2019).

Le tableau d'évaluation et de synthèse du fonctionnement des aires permanentes d'accueil

Afin d'analyser le **fonctionnement des aires permanentes d'accueil**, le diagnostic s'est basé sur un outil d'évaluation de politique publique élaboré avec d'autres associations et bureaux d'études.

Ce tableau présente une analyse de fonctionnement des aires permanentes d'accueil en se basant sur trois grands critères :

- La gestion et la qualité des équipements proposés.
- L'animation sociale engagée sur l'aire d'accueil.
- Le suivi de l'aire et l'implication de l'EPCI, maître d'ouvrage.

Un système de notation pondéré permet d'évaluer les aspects décrits ci-dessus. Le système de couleur permet de lire simplement les résultats de cette analyse :

- En vert, fonctionnement correct et bonne conformité à la réglementation actuelle,
- En orange, l'aire fonctionne mais nécessite d'en améliorer l'usage et la gestion,
- En rouge, l'aire ne fonctionne pas ou dans de très mauvaises conditions.

Sur l'ensemble du département et en suivant les critères d'analyse, **18 aires permanentes d'accueil sont totalement non-conformes vis-à-vis des dispositions réglementaires**, y compris par rapport aux anciennes réglementations datant de 2001. Sur ces aires, des travaux et des aménagements sont à prévoir à court terme.

Ce tableau est **une synthèse** des visites effectuées sur la totalité des aires permanentes d'accueil du département (juillet 2024).

DESCRIPTIF GÉNÉRAL				GESTION - QUALITÉ DE L'ACCUEIL				ANIMATION SOCIALE		VIE SUR L'AIRE ET IMPLICATION COLLECTIVITÉ				AVIS BUREAU D'ÉTUDES				SYNTHÈSE	COMMENTAIRES		
COLLECTIVITE	GESTIONNAIRE	NBR D'EMPLACEMENTS	NBR DE PLACES	SITUATION VOIRIE ET BÂTIMENTS	ENTRETIEN GÉNÉRAL DE L'AIRE	QUALITÉ DES SERVICES PROPOSÉS	PROJET SOCIAL		MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL	COPIL	PILOTAGE COLLECTIVITÉ (Maîtrise d'Ouvrage)		COTECH (Projets - Qualité du partenariat)		COMITÉ DES RESIDENTS (Niveau d'activité)		COMMENTAIRE QUALITATIF (Equipe ment et gestion aire d'accueil)			COMMENTAIRE QUALITATIF (Animation et vie sur l'aire)	
							Oui	Non			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Situation Préoccupante : 1 Intermédiaire : 2 Favorable : 3	Situation Préoccupante : 1 Intermédiaire : 2 Favorable : 3			
Nantes Métropole																					
Nantes		Vago	16	32														0,00	Aire fermée		
Nantes		Vago	30	60	2	2	2	0	0	1	3			3		2		5,50			
Bouaye		Vago	8	8	1	2	1	0	0	1	3	3	3	3		1		3,83	Aire collective		
Bouguenais		Vago	28	28	1	2	2	0	0	1	3	3	3	3		1		4,50	Amiante sur l'APA, proximité de l'aéroport		
Couëron		Vago	6	6	1	1	1	0	0	1	3	3	3	3		1		3,50	Aire collective vieillissante		
La Chapelle-sur-Erdre		Vago	15	30	3	3	3	0	0	1	3	3	3	3		3		7,17			
Les Sorinières		Vago	8	16	1	2	2	0	0	1	3	3	3	3		2		4,83	Stockage d'encombrants		
Orvault		Vago	16	32	3	3	3	0	0	1	3	3	3	3		3		7,17			
Rezé		Vago	6	6	1	1	1	0	0	1	3	3	3	3		1		3,50	Aire collective / enclavée		
Sautron		Vago	8	16	2	2	2	0	0	1	3	3	3	3		2		5,50	Amiante sur l'APA		
Sainte-Luce-sur-Loire		Vago	8	8	1	1	1	0	0	1	3	3	3	3		1		3,50	Aire collective		
Saint-Herblain 1		Vago	12	12														0,00	Aire fermée		
Saint-Herblain 2		Vago	12	24	1	2	2	0	0	1	3	3	3	3		1		4,50			
Saint-Herblain 3		Vago	10	20	3	3	3	0	0	1	3	3	3	3		3		7,17	Stockage d'encombrants		
Saint-Jean-de-Boiseau		Vago	6	12	2	2	2	0	0	1	3	3	3	3		2		5,50			
Saint-Sébastien-sur-Loire		Vago	10	20	2	1	1	0	0	1	3	3	3	3		1		4,17	Stockage d'encombrants		
Thouaré-sur-Loire		Vago	10	10	1	1	1	0	0	1	3	3	3	3		1		3,50	Aire collective		
Vertou		Vago	15	30	2	2	2	0	0	1	3	3	3	3		2		5,50			
CC Pays d'Ancenis																					
Ancenis		ACGV	10	20	2	2	2	0	0	1	3	3	3	3		3		6,17			
Ligné		ACGV	5	10	3	3	3	0	0	1	3	3	3	3		3		7,17	Construction 2024		
CC Estuaire et Sillon																					
Savenay		Hacienda	12	12	2	2	2	0	0	0	1	1	1	1		2		4,33	Aire collective		
CC Erdre et Gessvres																					
Treillières		Hacienda	9	18	2	2	2	0	0	1	2	2	1	1		2		5,00			
Nort-sur-Erdre		Hacienda	9	18	3	2	2	0	0	1	2	2	1	1		2		5,67			
Sucé-sur-Erdre		Hacienda	4	8	1	1	2	0	0	1	2	2	1	1		2		3,67			
CC Sèvre-et-Loire																					
Vallet		Vago	15	30	2	2	2	0	0	1	2	2	2	2		2		5,17	Difficultés de gestion		
Le Loroux-Bottereau		Vago	8	16	2	2	2	0	0	1	2	2	2	2		1		4,50	Difficultés de gestion		
Saint-Julien-de-Concelles		Vago	4	8				0	0									0,00	APA fermée		
Grand Lieu Communauté																					
Saint-Philbert-de-Grandlieu		ACGV	10	20	2	2	2	0	0	1	2	2	2	2		2		5,33	utilisée comme terrain familial		
Gneston		ACGV	10	20	2	2	2	0	0	1	2	2	2	2		2		5,17	Difficultés de gestion		

DESCRIPTIF GÉNÉRAL				GESTION - QUALITÉ DE L'ACCUEIL				ANIMATION SOCIALE		VIE SUR L'AIRE ET IMPLICATION COLLECTIVITÉ						AVIS BUREAU D'ÉTUDES			SYNTHÈSE	COMMENTAIRES
COLLECTIVITE	GESTIONNAIRE	NBR DE EMPLACEMENTS	NBR DE PLACES	SITUATION VOIRIE ET BÂTIMENTS	ENTRETIEN GÉNÉRAL DE L'AIRE	QUALITÉ DES SERVICES PROPOSÉS	PROJET SOCIAL		MISE EN ŒUVRE DU PROJET SOCIAL	COPIL		PILOTAGE COLLECTIVITE (Maîtrise d'Ouvrage)	COTECHE (Projets - Qualité du partenariat)		COMITE DES RESIDENTS (Niveau d'activité)		COMMENTAIRE QUALITATIF (Équipement et gestion aire d'accueil)	COMMENTAIRE QUALITATIF (Animation et vie sur l'aire)		
							Oui 1	Non 0		Oui 1 0	Non 0		Oui Faible : 1 Moyen : 2 Fort : 3	Non 0	Oui Faible : 1 Moyen : 2 Fort : 3	Oui Faible : 1 Moyen : 2 Fort : 3				
CARENIE																				
Trignac	Hacienda	24	48	2	1	2		0	1	1	2	2	1	1	0	2	1	4,83	Grosses difficultés de gestion	
	Donges	12	24					0	1	1	2	2	1	1	0			1,50	Ouverture 17/06/24	
	Hacienda	12	24	2	2	2		0	1	1	2	2	1	1	0	2	1	5,17		
	Hacienda	12	24	3	3	3		0	1	1	2	2	1	1	0	3	2	7,17		
	Saint Nazaire	Hacienda	14	28	1	1	2		0	1	1	2	2	1	1	0	2	1	4,17	
Cap Atlantique																				
Guérande	Hacienda	8	15	1	2	2		0	1	1	2	2	1	1	0	2	1	4,50	Aire vieillissante	
	Hacienda	10	20	1	2	2		0	1	1	2	2	1	1	0	2	1	4,50	Aire vieillissante	
	Hacienda	5	10	2	3	3		0	1	1	2	2	1	1	0	2	2	6,17	Aire collective	
Clisson Sèvre-et-Maine Agglomération																				
Basse-Goulaine	Hacienda	14	28	2	1	2		0	0	1	2	2	2	2	0	1	1	4,17	Difficultés de gestion / ultra dense	
	Hacienda	8	16	2	2	1		0	0	1	1	1	2	2	0	2	1	4,33	Pb fermeture Hellfest	
CC du Pays de Blain																				
Blain	Vago	5	10	2	2	2		0	0	0	0	0	0	0	2	2	4,00	Stockage de ferraille		
CC Sud Estuaire																				
Saint-Brevin-les-Pins	Vago	5	10	3	2	2		0	0	0	0	0	1	1	0	3	2	5,17		
CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois																				
Pontchâteau	Vago	6	12	2	2	2		0	0	0	1	1	1	1	0	2	1	4,00	Aire isolée	
CC Sud Retz Atlantique																				
Machecoul	Hacienda	5	10	1	2	2		0	0	1	2	2	1	1	0	2	2	4,33	Ancienne décharge	
	Redon Agglomération																			
Saint-Nicolas-de-Redon	Hacienda	4	8	2	2	1		0	0	1	2	2	2	0	2	2	4,83	Pas encore visitée		
CC Châteaubriant-Berval																				
Châteaubriant	Non géré	8	16															0,00	APA fermée depuis 2022	

Les prestations proposées sur les aires permanentes d'accueil

Prix des prestations sur les aires permanentes d'accueil (avril 2024)*

EPCI	Situation APA (mars 2024)	Télégestion	Caution	Redevance journalière (€/emplacement)	Eau (€/m ³)	Electricité (€/KWh)	Commentaires
	Ville						
Nantes Métropole	Aires individuelles	Oui	50	1,6	2,58	0,13	1,35€/jour pour les PMR
	Aires collectives	Non	50	3€/jour (1 caravane) et 4€/jour (2 caravanes)			
CC du Pays d'Ancenis	Ancenis	Oui	60	2	3,53	0,26	
	Ligné						
CC Estuaire et Sillon	Savenay	Oui	100	2	3,6	0,25	
CC Châteaubriant-Derval	Châteaubriant	-	-	-	-	-	APA fermée
CC d'Erdre et Gesvres	Nort-sur-Erdre	Oui	60	2	2,5	0,2	Tarif réduit pour les + de 60 ans (1,60€/jour/emplacement)
	Sucé-sur-Erdre						
	Tréillières						
CC Sèvre et Loire	Le Loroux-Bottereau	Oui	100	1,5	2,55	0,17	
	Saint-Julien-de-Concelles						
	Vallet						
CC Grand Lieu Communauté	Geneston	Oui	150	2	2,75	0,21	
	Saint Philbert-de-Grand-Lieu						
CAP Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo	Guérande	Oui	70	2,5	2,3	0,18	
	La Baule						
	Le Pouliguen						
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	Clisson	-	100	Forfait 35€/sem l'été et 50€/sem l'hiver			
	Basse Goulaine	Oui	50	1,6	2,58	0,13	
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Donges	Oui	45	1,5	3,7	0,21	
	Montoir-de-Bretagne						
	Saint Nazaire						
	Trignac						
	Pornichet			2,5			
CC de la Région de Blain	Blain	Oui	50	2,3	2,5	0,2	
CC du Sud Estuaire	Saint-Brévin-les-Pins	Oui	150	2,1	3,4	0,2	
CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	Pontchâteau	Oui	160	1,8	3,8	0,2	
CC Sud Retz Atlantique	Machecoul	Oui	150	1	1,94	0,12	
CA Redon Agglomération	Saint-Nicolas-de-Redon	Oui	50	2	2	0,12	

Les tarifs pratiqués sur les aires permanentes d'accueil sont relativement homogènes concernant l'électricité (en moyenne **0,20 €/KWh** mais un delta allant de 0,13 €/KWh à 0,26 €/KWh), la redevance journalière (**1,5 €/jour à 2,5 €/jour**) et pour l'eau potable (**2,5 à 3,7 €/m³**). En revanche, le montant de la caution est relativement disparate (allant de 50€ à 150€). Les différences de prix ne sont pas incohérentes et sont souvent liées à des contextes locaux (prix de l'eau) et à la qualité des prestations proposées.

Il faut préciser que les aires « collectives », très éloignées des critères techniques introduit par le décret du 26 décembre 2019, proposent des paiements au forfait journalier. Ces équipements sont souvent occupés par des ménages très modestes en raison du prix plus bas (et surtout « stable ») malgré la faiblesse des équipements proposés. Les taux d'occupation sont, de fait, élevés sur ces équipements.

Toutes les APA « individuelles » sont équipées d'un système de télégestion ce qui facilite grandement la gestion quotidienne des paiements et des entrées-sorties. Parfois, certains usagers ont fait part du caractère « opaque » de la facturation au prépaiement. En effet, le prépaiement implique de facturer des éléments qui ne sont pas encore consommés.

Les tarifs proposés sur les aires du département **sont conformes** aux montants moyens constatés à l'échelle nationale. Pour des données plus régionales, le coût moyen des prestations, par exemple sur le Maine-et-Loire ou la Vendée, est de 150 € pour la caution et de 2€ pour la redevance.

Lors des visites de site, certaines difficultés de paiement ont été constatées pour des ménages précarisés. La dépense énergétique est une préoccupation importante pour les collectivités locales et pour les usagers des aires permanentes d'accueil dont la grande majorité ont des ressources faibles ou très faibles. Sans adresse, ni facture énergétique détaillée, les ménages n'ont pas accès au chèque-énergie et, rarement à des aides rattachées aux Fonds de Solidarité Logement (FSL). La gestion d'une aire d'accueil devra intégrer une vigilance accrue sur les consommations énergétiques et prévenir les surconsommations électriques, dans la mesure du possible.

L'ACCUEIL DES GRANDS GROUPES ET LES AIRES DE MOYENS ET GRANDS PASSAGES

Obligations du précédent schéma départemental 2018-2024

Le schéma 2018-2024 proposait la réalisation de 8 aires de grands passages pour l'accueil des groupes estivaux.

Il proposait également, certaines recommandations concernant l'aménagement de certaines aires de grands passages existantes, notamment :

- Un agrandissement pour les AGP de Pornic et Ancenis.
- Une amélioration des conditions d'accès pour l'AGP d'Herbignac (Cap Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo).
- Une réflexion sur le devenir du terrain de Trignac, très utilisé, mais situé sur un secteur sensible en matière de protection de l'environnement.

Le SDAHGV 2018-2024 prévoyait également la mise en place d'aires « intermédiaires » que l'on nommera ici aires de moyens passages, avec l'objectif de proposer une offre permettant d'accueillir des groupes familiaux pour des stationnements spécifiques (commerçants, estivaux, hospitalisation, etc.) avec en tout **15 équipements prévus**. Cette offre avait pour objet de limiter le stationnement illicite constaté sur certains territoires, notamment à Nantes Métropole et les EPCI côtiers.

La situation des aires de grands passages

Le département de Loire-Atlantique est fortement concerné par l'accueil des grands groupes pendant la période estivale. La situation privilégiée du département, en bordure de mer, la présence massive de familles locales pouvant s'intégrer aux groupes de passage ainsi qu'une distance « modérée » vis-à-vis du point de départ « des missions évangéliques » expliquent globalement les données présentées ci-dessous. En effet, le départ des groupes s'effectue à Nevoy, près de Gien (45), et partent, pour une grande partie vers la côte, notamment Atlantique.

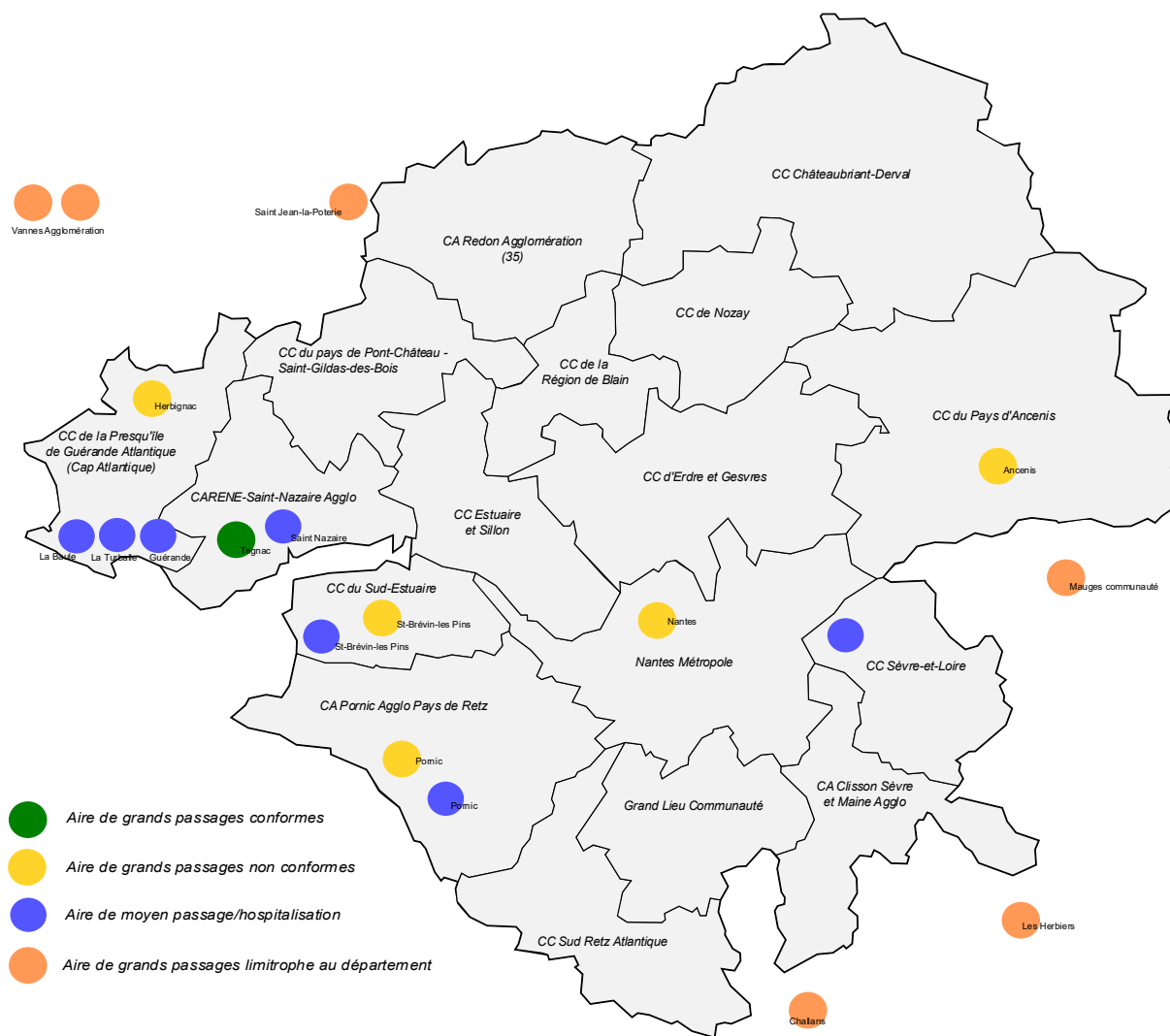
EPCI	AGP	Surface	Conformité	Commentaires
Nantes Métropole	Nantes	3 ha	Non	
CC du Pays d'Ancenis	Ancenis	3,1 ha	Partielle	Ouverture en 2023
CAP Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo	Herbignac	± 4ha	Partielle	Sommairement aménagée, terrain provisoire, problème de raccordement électrique
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Trignac	8 ha	Oui	Séparée en 2x4ha (nord pour les missions et sud pour les ménages ancrés). Pose problème pour les groupes d'AGP
CC Pornic Agglo Pays de Retz	Pornic	3,5 ha	Partielle	Gestion par Vago. Volonté d'en faire une 2ème
CC du Sud Estuaire	Saint-Brévin-les-Pins	Plus de 4 ha	Partielle	Conflit d'usage avec la piste ULM et pêcheries
CA Redon Agglomération	Saint-Jean-la-Poterie	3,5 ha	Oui	Accueil 150 caravanes (SDAHGV 35)

En juillet 2024, le réseau d'aires de grands passages est composé de 7 aires.

- **3 aires de grands passages dont la superficie est supérieure à 4 ha**
 - o Aire de grands passages située à Trignac (CARENE-Saint-Nazaire Agglo)
 - o Aire de grands passages située à Herbignac (Cap Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo)
 - o Aire de grands passages de Saint Brévin-les-Pins (CC Sud-Estuaire)
- **3 aires de grands passages dont la surface est inférieure à 4 ha**
 - o Aire de grands passages situé à Bouguenais (Nantes Métropole)
 - o Aire de grands passages de Pornic (CA de Pornic Agglo Pays-de-Retz)

- Aire de grands passages d'Ancenis (CC du Pays d'Ancenis)
- La dernière aire de grands passages est située sur la CA Redon Agglomération **mais dans le département de l'Ille-et-Vilaine.**

Carte des aires de grands passages en Loire-Atlantique (juillet 2024)



Aucune des AGP du département n'est réellement conforme au décret du 5 mars 2019 qui décrit les normes techniques applicables pour ce type d'équipement. La plupart des AGP nécessiterait quelques aménagements notamment pour en faciliter l'accès et la gestion.

Plusieurs cas particuliers sont à signaler :

- **L'AGP d'Herbignac** (Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo) va faire l'objet d'un déplacement sur une parcelle adjacente à celle actuellement utilisée. L'objectif est de résoudre deux problèmes qui se posent sur l'équipement actuel : la difficulté d'accès et les difficultés techniques de raccordement au réseau électrique avec une puissance suffisante.
- **L'AGP de Nantes Métropole** est un terrain « temporaire » qui n'a pas vocation à devenir un équipement pérenne en raison de sa taille réduite pour une AGP « métropolitaine », son accès délicat

et son statut de terrain loué qui ne permet pas à Nantes Métropole de maintenir cet équipement dans l'avenir.

- **L'AGP du Pays d'Ancenis** a complété le dispositif d'accueil en 2023 (ouverture le 13 juillet 2023).

La majorité des aires de grands passages sont des espaces « naturels » et inondables, ce qui a posé des difficultés importantes pour le début de la saison 2024 (notamment la mise à disposition tardive de l'AGP de Trignac).

AGP de Pornic Agglomération



L'objectif principal concernant les AGP existantes est d'harmoniser les conditions d'accueil et de stationnement des grands groupes en insistant sur l'approche technique introduite par le décret du 5 mars 2019. Cette mise aux normes progressive concerne la totalité des AGP du département et a pour objectif de faciliter l'accueil et de limiter les refus de certains organisateurs d'occuper un site (qui s'appuient souvent sur la non-conformité des équipements).

Pour reprendre les dispositions du décret, les normes proposées peuvent se résumer de la façon suivante :

- *Un sol stabilisé adapté à la saison, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer un stationnement de caravanes.*
- *Une surface d'au moins 4 ha.*
- *Un accès routier et une desserte interne (voir exemple ci-dessus pour l'AGP de Pornic).*
- *Une alimentation en eau potable et électricité 350 kva triphasée.*
- *Un éclairage public à l'entrée du site.*
- *Un dispositif de recueil des eaux usées.*
- *Un système de récupération des toilettes individuelles.*
- *Des bennes pour le ramassage des ordures ménagères.*
- *Un accès à la déchetterie.*

Afin de se rapprocher des normes introduites par le décret, il apparaît nécessaire d'engager des travaux, notamment sur le recueil des eaux usées, la récupération des toilettes individuelles, l'éclairage public et la délimitation voirie/espaces de stationnement, ceci sur la totalité des équipements.

L'accueil des grands passages pour les saisons 2022/2023/2024

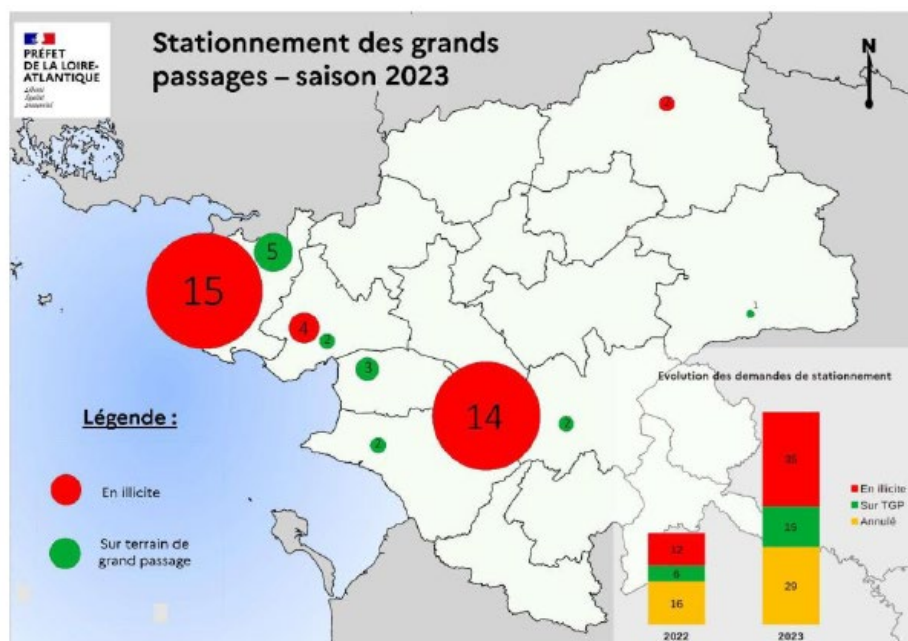
Les données exploitables récentes peuvent s'analyser à partir de la saison 2022. En effet, les deux années précédentes (2020/2021), l'organisation des grands passages estivaux avait été « bloquée » par le Covid.

Année	Demandes reçues	Groupes programmés	Groupes ayant stationné sur le 44	Groupes reçus sur AGP	Remarques
2022	68	NC	34	7	50% de désistements
2023	79	45	50	15	35 groupes en illicite
2024	45	NC	33	11	22 groupes en illicite

L'année 2022 avait été marquée par les désistements de groupes, imputables aux difficultés d'organisation post-Covid.

L'année 2023 a vu croître de façon importante les demandes, puis le stationnement des groupes sur le département (79 demandes / 50 groupes accueillis). **90% des groupes présents** s'étaient préalablement annoncés. En revanche, **70% des groupes** ont stationné de façon illicite sur le territoire sur des terrains non dédiés à cet usage.

La taille des groupes est très variable allant de 40 à 250 résidences-mobiles avec une moyenne **de l'ordre de 130 résidences mobiles**.



La carte ci-dessus illustre que les demandes de grands passages se font majoritairement à Nantes Métropole et sur les EPCI côtiers (notamment Cap Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo et la CARENE-Saint-Nazaire Agglo). Néanmoins, en 2022, les EPCI du Sud-Estuaire et de la CA Pornic Agglo Pays-de-Retz avaient également été très concernés.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la saison 2024 n'a pas totalement reproduit les données d'analyse de 2023. Le nombre de groupes stationnant est en baisse avec un taux de stationnement illicite qui reste très élevé, **de l'ordre de 66 %**.

Ce fort taux de stationnement illicite ne peut être réduit qu'en proposant à la fois plus d'AGP sur l'ensemble du territoire et en permettant de rendre ce réseau adapté et accessible **le plus tôt possible dans la saison**.

À l'échelle nationale, il est conseillé de ne pas dépasser **6 à 8 semaines de présence** sur le même terrain de grands passages pour éviter une détérioration rapide des espaces de stationnement. Face à la forte demande et au manque de proposition de terrains à l'échelle départementale, certaines AGP sont suroccupées avec des risques importants de détérioration.

Face aux enjeux forts des grands passages constatés depuis la fin de l'épidémie de Covid-19, le réseau actuel d'AGP en fonctionnement apparaît insuffisant pour répondre aux besoins depuis 2023. Il apparaît donc nécessaire et prioritaire d'engager la mise en œuvre d'au minimum 8 aires de grands passages, afin de permettre un accueil facilité et de limiter les conflits d'usage et les stationnements illicites tout en étant attentif aux enjeux de préservations des ressources et d'adaptation aux enjeux climatiques.

La coordination des grands passages

En 2023, la Loire-Atlantique a été le département le plus sollicité pour des demandes de stationnement par les organisateurs des grands passages sur la côte atlantique, dans des proportions proches des départements de la Vendée et de la Charente-Maritime. L'attrait exercé par le secteur côtier est indéniable. En 2024, la Charente-Maritime a été plus sollicité (65 demandes), mais le nombre de demandes des organisateurs restent constants voire en légère hausse si l'on analyse les données à l'échelle suprarégionale.

La planification et l'organisation des grands passages sont coordonnées annuellement par un poste de coordinateur au sein du cabinet de la préfecture, en appui des collectivités locales. Concernant les grands passages, ses missions sont détaillées de la façon suivante :

- **Assurer l'interface entre les organisateurs de grands passages**, les collectivités locales et les services de l'État. Le coordonnateur joue un rôle de facilitateur et de médiation entre les différents partenaires.
- **Planifier l'arrivée des grands groupes**. Le coordonnateur centralise les demandes des organisateurs des grands passages et propose un planning et une répartition des groupes sur le territoire.
- **S'assurer de la mise en œuvre et de la disponibilité des AGP** en partenariat avec les EPCI.
- **Être le référent institutionnel** sur toutes les questions des partenaires sur cette thématique.

L'ACCUEIL DES PETITS GROUPES ET LES AIRES DE PASSAGES

Recommandation du précédent schéma départemental 2018-2024

Les aires de petits passages et « de moyens passages » ne constituent pas une obligation prescriptive des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Elles font néanmoins l'objet d'une description technique et réglementaire dans la loi du 5 Juillet 2000. Certaines collectivités ont réalisé des équipements de ce type, par exemple à Cap Atlantique-La Baule-Guérande Agglo, à la CA Pornic Agglo Pays-de-Retz ou à Saint Julien-de-Concelles, pour accueillir certains groupes locaux ou des commerçants ambulants fréquentant les marchés estivaux.

Afin de compléter le maillage territorial, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 recommandait la mise en place de **15 « aires de passages pour les groupes familiaux »** (13 aires de petits/moyens passages et 2 aires d'hospitalisation) évoquées de la façon suivante :

- **3 aires de petits/moyens passages** sur Cap Atlantique La-Baule-Guérande Agglo situées sur la Baule, Saint-Lyphard et la Turballe dont l'objectif est l'accueil des commerçants estivaux et des groupes familiaux en période estivale.
- **3 aires pour l'accueil des groupes estivaux** sur la CC de Sud Estuaire (1) et la CA Pornic Agglomération (2 dont une mise en œuvre)
- **7 aires de petits/moyens passages destinés aux groupes familiaux locaux** (CC Estuaire et Sillon, CA de Clisson Sèvre-et-Maine Agglo, CC Sèvre-et-Loire (réalisé), CC Erdre-et-Gesvres, CC Châteaubriant-Derval, CC du Pays d'Ancenis, CC de Nozay).
- **Une aire d'hospitalisation** à Nantes Métropole
- **Une aire d'hospitalisation** sur la CARENE-Saint-Nazaire Agglo

La carte détaillant les réalisations est présentée en page 23.

Le cadre réglementaire et technique des aires de petits passages

Les aires de petits passages sont des équipements d'accueil sommairement aménagés dont l'objet est l'accueil ponctuel des gens du voyage pour des durées de stationnement courtes ou moyennes. Elles permettent de répondre aux stationnements ponctuels ou récurrents sur des zones d'activités, des terrains sportifs ou autres lieux non dédiés à l'accueil de résidences mobiles. Elles sont réalisées sur les territoires où l'intensité du stationnement n'est pas suffisante pour engager la réalisation d'une aire permanente d'accueil.

Il n'existe pas de prescription technique précise pour la réalisation d'une aire de petits passages. Il est préconisé, à minima, les équipements suivants afin de permettre un accueil dans des conditions de sécurité et de salubrité correcte :

- La mise à disposition d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le SDAHGV, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.
- Une superficie proportionnée au nombre de résidences mobiles accueillies défini dans le SDAHGV pour le secteur donné. Une surface de 2 500m² à 3 000 m² pour un accueil de 20 résidences mobiles est préconisé.
- Une localisation qui n'expose pas à des nuisances, des risques ou des dangers et qui doit prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, gestion des déchets avec bennes adaptées...).
- Un raccordement adapté en eau et électricité.

Les aires de petits passages sont **des équipements gérés** disposant d'un règlement définissant les conditions d'accès, les durées de stationnement et le coût des prestations proposées. Cette gestion ne nécessite généralement pas la présence journalière d'un agent d'accueil. Dans la majorité des cas, **un forfait journalier** est demandé aux ménages usagers des aires de petits passages.

Le cadre réglementaire et technique des aires de moyens passages

Les aires de moyens passages ont vocation à répondre à un besoin spécifique et identifié dans le SDAHGV. Les aires suivantes sont intégrées dans cette catégorie : l'accueil de groupes en cas d'hospitalisation, l'accueil des commerçants ambulants utilisant des résidences mobiles ou l'accueil temporaire ou à moyen terme de groupes importants et identifiés en situation de stationnements illicites pendant la période hivernale.

Elles sont aménagées en respectant **les mêmes orientations techniques que les aires de petits passages** en y incluant un dispositif de recueil des eaux usées et des toilettes limitant fortement les problématiques de salubrité parfois constatées. Pour un accueil de 60 à 80 résidences mobiles, une superficie de 1,2 à 1,5 ha est nécessaire (ratio de 60 résidences mobiles à l'hectare).

Ces aires de moyens passages sont gérées de la même façon que les APP (règlement, forfait journalier) mais avec une présence plus importante d'un agent d'accueil, notamment lorsque l'occupation est importante.

La situation actuelle vis-à-vis des aires de passage

À proximité de l'aire permanente de La Baule, Cap Atlantique La Baule-Guérande met à disposition une aire de moyens passages destinée aux commerçants ambulants vivant en résidence mobile et travaillant sur les marchés pendant la période estivale. Cet équipement peut être considéré comme une référence en matière d'aménagement et d'organisation pour ce type d'accueil.



Aire de moyens passages pour les commerçants (La Baule)

Les autres aires de petits/moyens passages situées sur les EPCI côtiers (Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, CC Sud-Estuaire, CA Pornic Agglo Pays-de-Retz, ont des vocations moins affirmées. Ils accueillent,

pendant la période estivale, des groupes familiaux parfois en attente d'un rattachement avec un grand passage, des commerçants ou des familles locales préférant un stationnement enherbé l'été (plutôt que les parkings goudronnés).

Sur la côte atlantique, presque tous les territoires « touristiques » sont confrontés à l'accueil de ces groupes de commerçants. Pour exemple, Royan Agglomération (Royan – Charente Maritime) propose aussi une aire pour les commerçants avec une démarche de gestion (réservation préalable annuelle) proche de celle aménagée par Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo.

En rétro-littoral, il n'existe qu'une aire de moyens passages mise en service, celle de Saint Julien-de-Concelles, ouverte en période estivale.

Les besoins identifiés sur le département

Les aires de petits et moyens passages peuvent être recommandées pour répondre à deux situations distinctes :

- Les territoires ponctuellement concernés par des stationnements de résidences mobiles et qui n'ont aucun équipement d'accueil (CC de Nozay...).
- Les territoires où le réseau d'aires permanentes d'accueil est saturé et où le stationnement illicite se maintient à un niveau élevé toute l'année ou en période estivale (Nantes Métropole et tous les EPCI adjacents, Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, CA Pornic Agglo Pays de Retz, CC Sud-Estuaire, CC de Châteaubriant-Derval).

Les aires de petits et moyens passages sont fortement recommandées sur des territoires concernés par du stationnement illicite (estival et/ou hivernal), un besoin lié à l'accès aux soins et l'activité hospitalière ou à l'exercice d'activités professionnelles ambulantes (commerçants estivaux par exemple). Les aires de petits et moyens passages peuvent répondre, au gré de leurs utilisations, à plusieurs de ces motifs selon leur localisation.

LE STATIONNEMENT ILLICITE SUR LE DÉPARTEMENT

Approche quantitative

Les données présentées sont issues des enquêtes réalisées auprès des EPCI début 2024, ainsi que des éléments fournis par la préfecture. En Loire-Atlantique, le stationnement global varie fortement en fonction des périodes et de façon plus prononcée, sur les territoires côtiers.

L'étude a relevé **520 à 550 ménages stationnant illicitement** sur le département **en période hivernale**, il s'agit principalement de groupes ancrés sur le département.

En période estivale, le territoire compte environ 750 ménages en stationnement illicite, en y intégrant les stationnements estivaux hors groupes de grands passages (ces derniers stationnent dans 70% des cas hors des aires dédiées).

EPCI	Nombres de stationnements spontanés à l'année	Nombres de stationnements estivaux/liés aux grands passages en 2023	Commentaires
Nantes Métropole	51	36	Chiffres étude recensement 2021
CC du Pays d'Ancenis	40	2	75% des stationnements à Ancenis, Loireauxence et Ligné. Saison estivale : nord de l'EPCI
CC Estuaire et Sillon	2	34	Liés aux grands passages : Plus de 21 à St-Etienne-de-Montluc, 3 à 5 à Savenay, et 1 à 2 à La Chapelle-Launay, Malville, Campbon, Le Temple-de-Bretagne Lié à la période scolaire : Cordemais (1 à 2/an)
CC Châteaubriant-Derval	-	-	-
CC Erdre et Gesvres	11	2	à Treillières, Grandchamps-des-Fontaines et Nort-sur-Erdre
CC Sèvre et Loire	2	0	Ponctuellement à Saint-Julien-de-Concelles et Vallet
CC Grand Lieu Communauté	2	2	Se font sur les communes proches de NM. Dizaine de caravane l'hiver
CAP Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo	1 ou 2	26	10 à - de 50 caravanes ; 7 à + de 50 caravanes 7 à + de 100 caravanes ; 2 à + de 200 caravanes
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	10	0	Clisson et parc d'activité de Gétigné
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Très faible	8	6 à Trignac et 2 à Donges
CC de la Région de Blain	2	0	5 à 10 caravanes sur la zone d'activité Bel-Air de Bouvron
CA Pornic Agglo Pays de Retz	0	12	30 à 40 caravanes
CC du Sud Estuaire	0	3	Environ 50 caravanes
Gildas-des-Bois	5	0	Familles locales et parfois des grands groupes locaux
CC Sud Retz Atlantique	5	0	Saison de maraîchage
CA Redon Agglomération	3		Signatures de conventions d'occupation temporaires (23€/sem)
TOTAL	133	125	

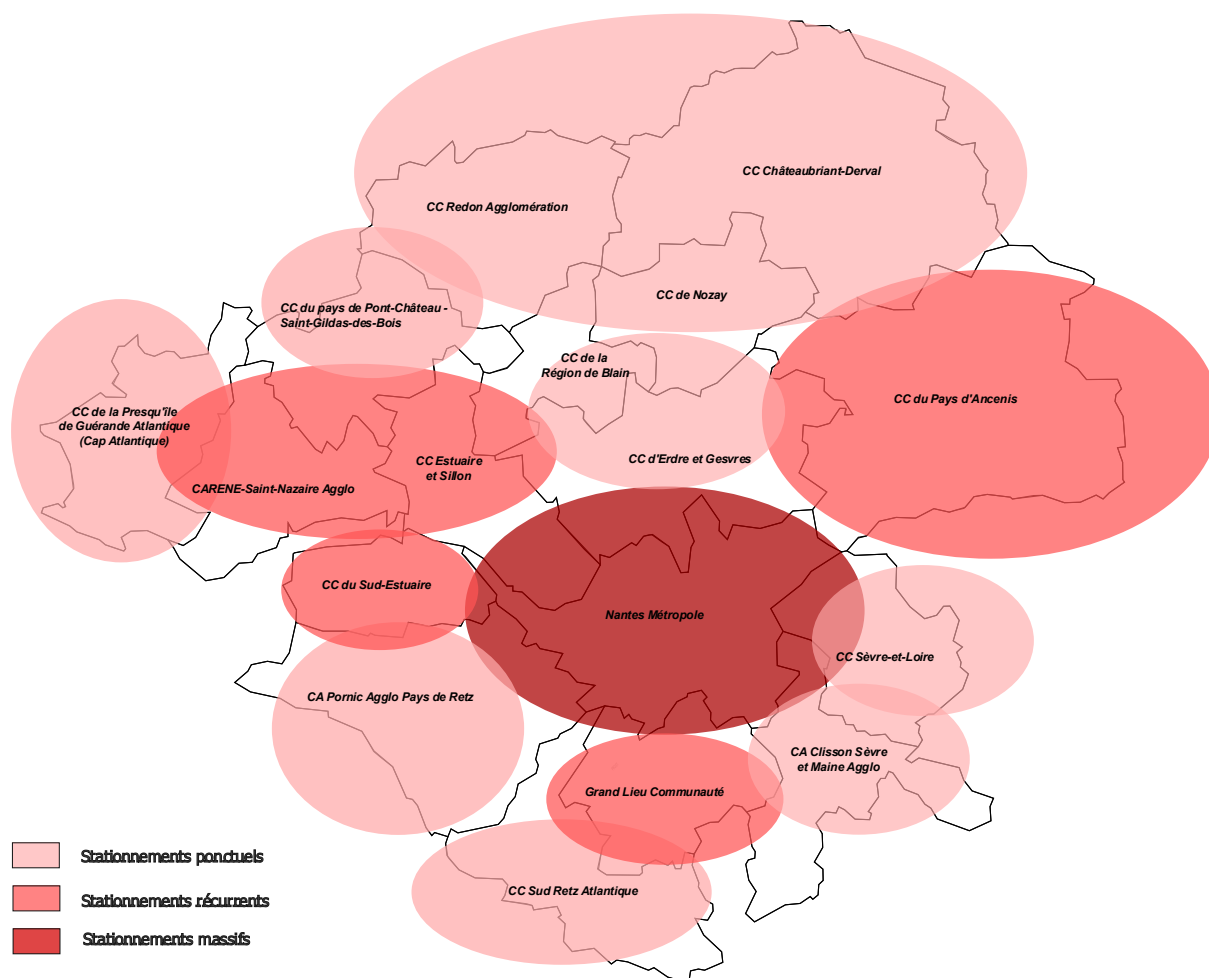
Nombre de groupes en stationnement illicite, hivernal et estival

Le nombre de groupes en stationnement hivernal est un peu plus important. Les ménages, pendant l'hiver, ont tendance à se regrouper par familles avec des tailles de groupes plus faibles que lors des rassemblements estivaux.

Dans la majorité des situations, les ménages en stationnement illicite font l'objet d'une médiation avec les services de police et gendarmerie mais n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'expulsion, sauf dans les cas d'un trouble avéré à l'ordre public.

Le stationnement illicite hivernal

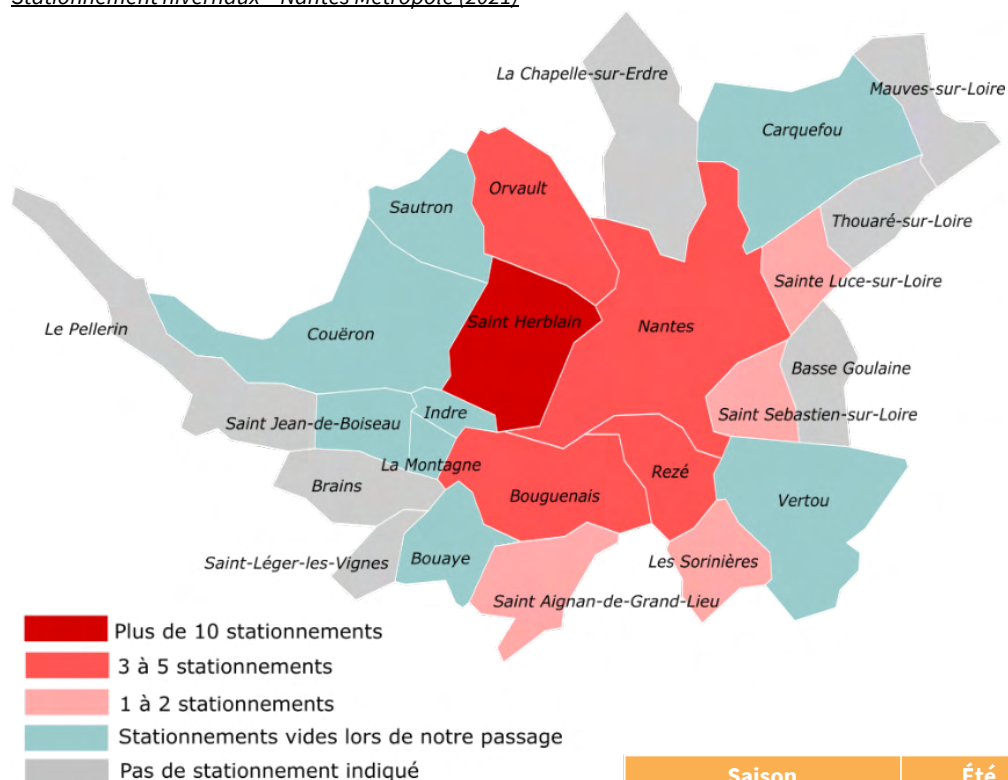
Carte des stationnements hivernaux en 2023 en Loire-Atlantique



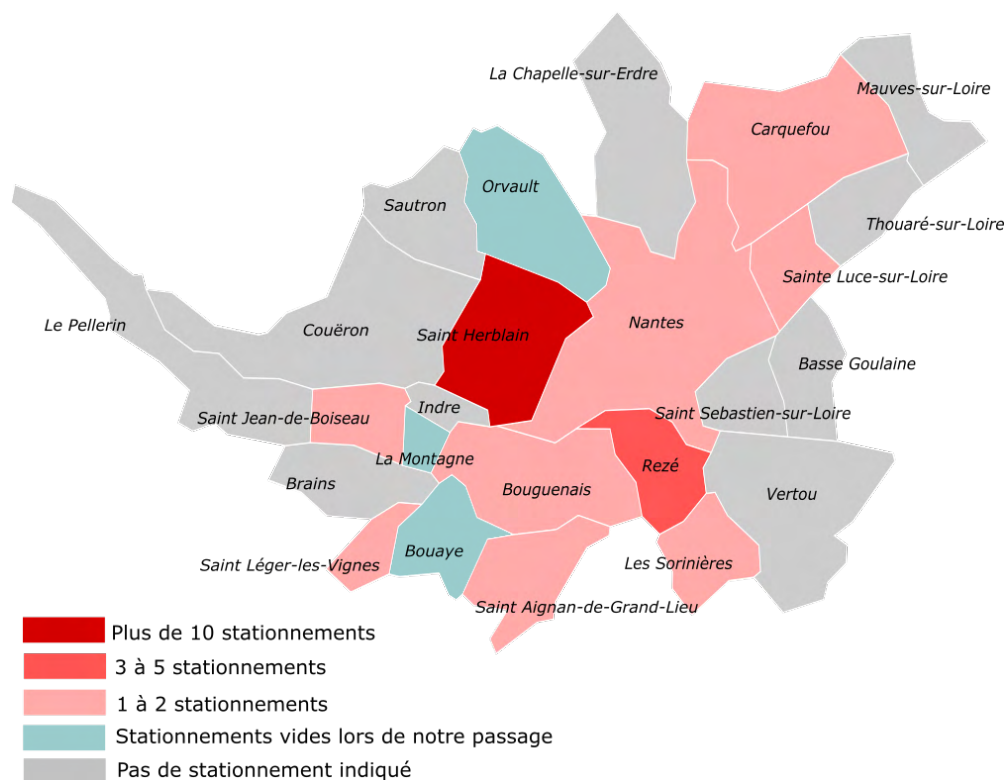
Les familles qui stationnent en période hivernale sont des familles locales qui sont ancrées et le plus souvent domiciliées sur le département.

L'agglomération de Nantes est le territoire le plus concerné par un stationnement illicite important pendant l'hiver (2/3 des stationnements constatés). Cette situation est à mettre en parallèle avec le nombre de personnes domiciliées vivant sur ce territoire. Ce rapprochement vers les zones urbaines est un phénomène que l'on constate sur presque toutes les métropoles de l'Ouest de la France, notamment Angers (stationnements illicites permanents de plus de 150/200 résidences mobiles) ou Tours (presque 250 résidences mobiles en illicite). Le dispositif d'accueil et d'habitat des gens du voyage apparaît sur ce territoire **trop peu développé pour répondre aux besoins d'un nombre croissant de ménages vivant en résidence mobile.**

En 2021, Nantes Métropole a confié à l'association Les Forges Médiation et à Tsigane Habitat la réalisation d'une étude pour évaluer précisément le nombre de groupes et de ménages en stationnement illicite sur son territoire. Basée sur une méthodologie d'arpentage et de décompte, cette étude apporte des informations très précises exposées dans la carte ci-dessous :

Stationnement hivernaux – Nantes Métropole (2021)

Saison	Été	Hiver
Nombre de groupes	36	51
Nombres de foyers	288	335
Nombre de caravanes	516	660

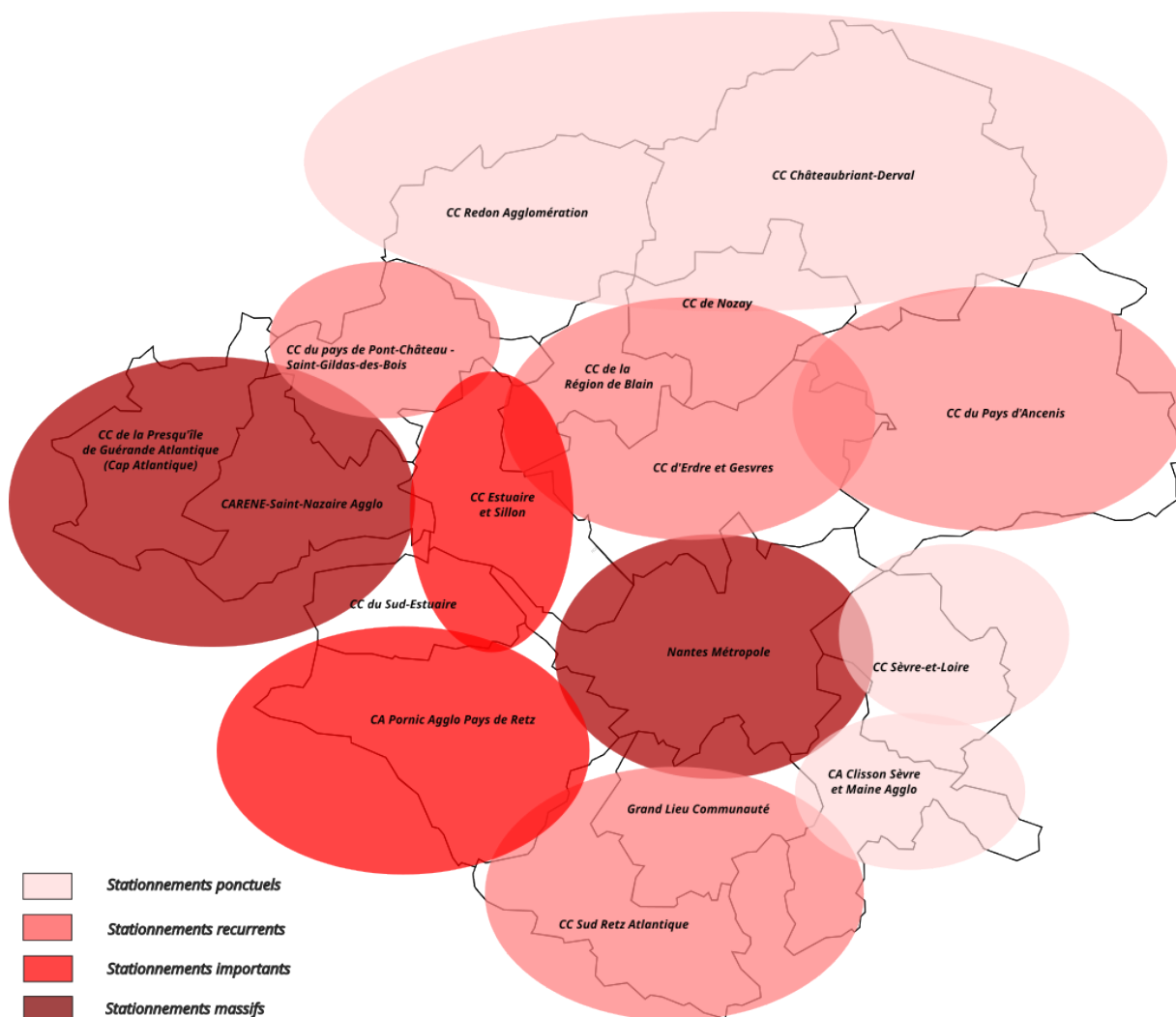
Stationnements estivaux – Nantes Métropole (2021)

L'enquête a révélé un stationnement hivernal d'environ 660 résidences mobiles, ce qui est un chiffre élevé dans l'absolu. Les ménages sont très majoritairement domiciliés à Nantes (**90%**) (le plus souvent au Relais ou aux SRI).

Il ressort que le nombre de ménages stationnant en illécite (335 ménages) est plus élevé que les ménages présents sur les aires permanentes d'accueil (environ 200 ménages).

Le stationnement illécite estival

Carte des stationnements estivaux en 2023 en Loire-Atlantique



En Loire-Atlantique, le stationnement illécite est sensiblement plus important en période estivale avec une évaluation à 750 ménages en moyenne. Les gens du voyage locaux sont ainsi rejoints par des groupes familiaux itinérants qui, le plus souvent, ne vivent pas sur le département toute l'année. Ces stationnements de petits groupes ou de groupes de taille moyenne (hors grands passages) regroupent parfois **plus de 20 ou 40 résidences mobiles**.

Souvent, ces groupes se rattachent aux grands passages, de façon plus ou moins spontanée.

Les EPCI côtiers sont les plus concernés, particulièrement Cap Atlantique La-Baule-Guérande Agglo, CARENE-Saint-Nazaire Agglo, CC Sud Estuaire et la CA Pornic Agglo Pays-de-Retz. Les collectivités les plus « rurales »,

en retrait du littoral et des pôles d'attractivité urbaine, sont peu concernées. Nantes métropole connaît une légère baisse du nombre de groupes en stationnement tout en conservant une présence très importante.

Traditionnellement, les départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Gironde, de la Vendée et de la Charente-Maritime sont très fréquentés par les familles vivant en résidence mobile pendant la période estivale en raison de la proximité du littoral et de la présence locale forte (regroupements familiaux).

Beaucoup de familles pratiquent le micro-voyage, se déplaçant d'un équipement d'accueil, d'un stationnement illégal ou d'un terrain privé à un autre site à proximité, souvent en raison d'une expulsion, d'un événement familial ou religieux. Cela explique les flux de familles locales interdépartementales. Ces déplacements s'opèrent majoritairement en période estivale.

L'ANCRAGE DES GENS DU VOYAGE

Encadrement juridique et technique

La question de l'ancrage des gens du voyage est affichée **comme étant une nouvelle priorité** des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le décret du 26 décembre 2019 introduit les terrains familiaux locatifs comme une obligation de la nouvelle génération de schémas.

La loi « Égalité et Citoyenneté » a mis en exergue la volonté du législateur d'intervenir de façon importante sur l'habitat et l'ancrage des personnes vivant en résidence mobile en introduisant le terrain familial locatif comme élément constitutif du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

De même, les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)) doivent tenir compte du besoin évalué en matière d'ancrage des familles vivant en résidence mobile, de même que les différents outils de planification de la politique du logement (Plan local de l'habitat, Plan départemental de l'habitat, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées...).

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de projets d'habitat adapté pour les gens du voyage s'oriente vers des programmes spécifiques intégrant une approche sociale (habitat destiné aux personnes ayant peu de ressources ou en situation de précarité sociale) et une approche spécifique avec le maintien de la résidence mobile comme partie intégrante du logement.

Qu'est-ce que l'ancrage territorial ? Comment s'effectue-t-il ?

On parle d'ancrage des gens du voyage à partir du moment où l'itinérance des ménages vivant en résidence mobile n'est plus présentée comme un choix de mode de vie par les ménages eux-mêmes. Les ménages expriment alors le souhait de s'implanter sur un territoire donné avec la volonté d'accéder à une forme spécifique de logement, adaptée à la résidence mobile. L'ancrage n'est pas opposé à une pratique discontinue de l'itinérance, notamment pendant la période estivale.

L'ancrage territorial est un processus qui conduit une famille de gens du voyage à intégrer un mode d'habitat partiellement détaché de la notion d'itinérance.

Cette notion a été introduite par le géographe angevin Jean-Baptiste Humeau qui parle également de « **polygone de vie** », pour définir l'espace parcouru par une famille « gens du voyage ».

Ce processus est lié à une volonté, pour de nombreuses familles, de se fixer sur un territoire donné. Cela peut prendre différentes formes (installation dans un logement privé ou public, stationnement régulier et sur une période plus ou moins longue dans un même lieu) et peut conduire les familles à abandonner, dans certains cas, la résidence mobile.

D'une façon générale, l'ancrage des gens du voyage s'effectue de la façon suivante :

- Soit par l'intégration dans un logement classique : dans ce cadre-là, l'approche spécifique n'existe pas et l'offre de logement se rapproche des dispositifs de droit commun.
- Soit par l'installation sur des parcelles privées, constructibles ou non constructibles, ce qui est à l'origine de nombreux conflits avec les EPCI et les riverains. L'enquête réalisée auprès des EPCI a pour but de localiser les communes concernées par ce phénomène et de quantifier le nombre de ménages intégrés à ce processus.
- Soit par l'intégration dans un dispositif d'habitat adapté à la résidence mobile : terrain familial locatif ou programme de logement social adapté spécifique. Il existe 56 terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés à Nantes Métropole.

- Soit par l'ancrage sur les aires permanentes d'accueil, ce qui est très problématique car celui-ci s'effectue sur un équipement non conçu pour un habitat longue durée et peu adapté à cet usage. En outre, cet ancrage limite l'accès aux aires permanentes d'accueil pour les ménages souhaitant conserver un mode de vie itinérant.

Il est nécessaire d'engager une politique publique sur cette thématique de l'ancrage des gens du voyage à partir du moment où celle-ci se développe en opposition aux orientations globales d'urbanisme. L'accès à un logement décent pour les ménages les plus précaires reste une difficulté sur le territoire. Les propositions énoncées ici représentent **une branche particulière de la politique sociale du logement**.

L'ancrage dans le schéma départemental 2018-2024 et les projets déjà engagés

La question de l'ancrage des gens du voyage est abordée dans le SDAHGV 2018-2024 par l'intermédiaire de la création de terrains familiaux locatifs. Dans la mesure où ces recommandations sont antérieures au décret du 26 décembre 2019, elles ne peuvent pas être considérées comme des obligations prescriptives. Il faut préciser que les projets de logements sociaux réalisés pour les ménages vivant en résidence mobile n'ont pas été identifiés dans le décompte des opérations engagées.

Terrains familiaux locatifs						
EPCI	Existant	Obligations (en place) 2018-2024		A mettre en conformité	Reste à réaliser	Taux
		Maintien	Création			
Nantes Métropole	118		290	118	172	40%
COMPA	0		8		8	0%
Estuaire et Sillon	0		10		10	0%
Châteaubriand-Derval	0		16		16	0%
Erdre et Gesvres	0		10		10	0%
Grand Lieu Communauté	0		22		22	0%
CAP Atlantique	0		6		6	0%
CARENE	0		12		12	0%
Clisson Sèvre et Maine Agglo	0		26		26	0%
Pornic Agglo Pays de Retz	0		4		4	0%
Sud Estuaire	0		6		6	0%
Sud Retz Atlantique	0		14		14	0%
TOTAL	118	0	424		306	3%

Tableau des obligations des terrains familiaux locatifs dans le SDAHGV 2018-2024

Les recommandations apparaissent très importantes (**424 PC en TFL inscrites**). Le taux de réalisation est très faible, proche de 3%. Les besoins identifiés dans le diagnostic du schéma 2018-2025 s'élevaient à plus de **300 terrains familiaux locatifs**.

Des missions de diagnostic et des projets ont été initiés au cours des 6 dernières années. C'est notamment le cas à la **CA Pornic Agglo Pays de Retz** où un programme de 2 logements sociaux destinés aux ménages vivant en résidence mobile a fait l'objet d'un accompagnement pré-opérationnel en partenariat avec Soliha Pays-de-Loire.

Sur la **commune de Pont-Saint Martin**, la situation des ménages ancrés sur des parcelles privées (30 situations identifiées) a fait l'objet d'une mission d'étude et un programme spécifique d'aménagement a été élaboré sur ce territoire sans, pour l'instant, aboutir à une réalisation effective.

À Nantes Métropole, où la demande d'ancrage est très importante, de multiples études ont été menées depuis 2010 (conduites notamment par Tsigane Habitat, Les Forges Médiation et l'ADGVC 44) avec la volonté de comprendre et d'analyser ce besoin. En parallèle, des petites opérations d'habitat ont vu le jour et sont venues

compléter une offre existante sur ce territoire. Nantes Métropole est, à ce jour, le seul EPCI à posséder une offre d'habitat proposée aux ménages vivant en résidence mobile.

EPCI	Ville	Obligation TFL (place)	Nombre de lots en TFL	Nombre de PC place en TFL	Lots Habitat (Dual ou Classique)	Nombre de PC place en Habitat
Nantes Métropole	Nantes (Boisbonnière)				6	
	Nantes (Rte de Paris + Hestia)				5	
	Nantes (Clarière/Moulin des Marais)		6	40		
	Nantes (Angle Chaillou)		1	6		
	Bouguenais (Clemenceau)				2	
	Bouguenais (Chemin des Rouleaux)		3	12		
	Rezé (16, 21 rue Oberlin)		2	8		
	Rezé (L'Epinais)		6	24		
	Rezé (Poyaux)		1	4		
	Rezé (Genetais)		1	4		
	Rezé (Pierre Legendre)				14	18
	Rezé (Coran + Parmentier)			0	4	
	Saint Herblain (Robert Schuman)		5	20		
	TOTAL	290	25	118	31	18

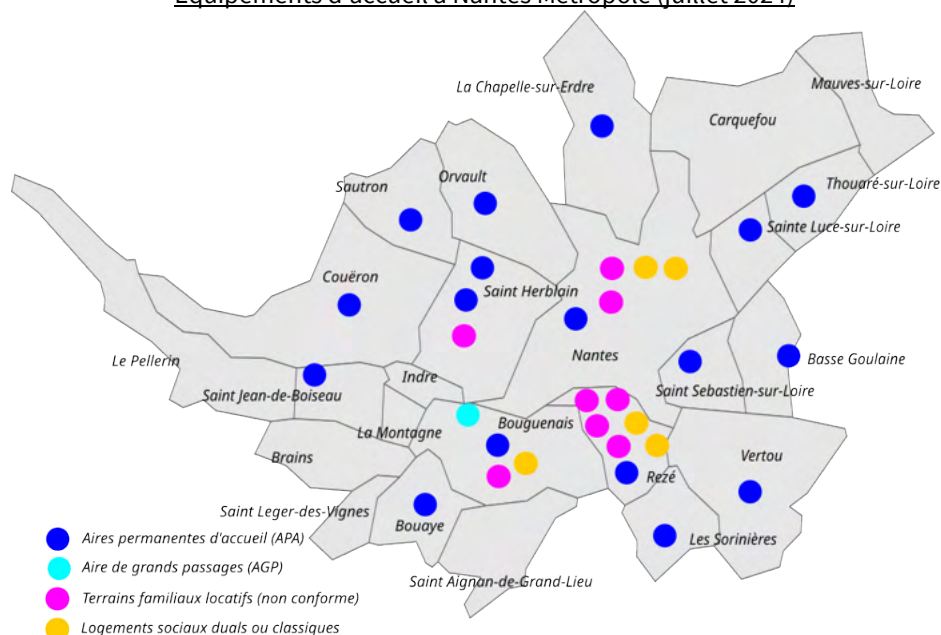
Offre d'habitat en terrains familiaux locatifs et en logements sociaux adaptés à Nantes Métropole

À Nantes Métropole, environ **une cinquantaine de ménages** bénéficient d'un terrain familial locatif ou d'un logement social. Parmi les logements sociaux, sont distingués les logements « duals » où la résidence mobile fait partie intégrante du logement, et des logements classiques qui sont conçus sans possibilité de maintien de la résidence mobile.

Les terrains familiaux locatifs ne sont pas conformes au cadre technique introduit par le décret de 2019. Ils sont conçus autour de petits sanitaires ou de mobil-homes. Ces terrains sont parfois assez anciens (engagés pour la majorité d'entre eux entre 1990 et 2000) et ont été réalisés par les communes qui, sur cette période, avait la compétence d'engager des opérations de logements et d'habitat.

Rezé, Bouguenais, Nantes et Saint Herblain sont les communes qui ont engagé ces opérations comme le montre la cartographie ci-dessous.

Équipements d'accueil à Nantes Métropole (juillet 2024)





Terrain familial de Saint Herblain

Concernant la réalisation des logements sociaux adaptés à la résidence mobile (le plus souvent en PLAi), plusieurs projets réalisés à Nantes Métropole sont à mettre en exergue :

- Le projet « Rue Pierre Legendre » à Rezé regroupe **14 logements** destinés aux ménages en résidence mobile avec la possibilité de maintenir la résidence mobile à proximité du logement. Sa conception très originale et sa gestion complexe n'ont pas forcément convaincus les locataires et les différents intervenants sociaux et techniques autour de ce projet.
- Le projet dit « de Boisbonne » regroupe 6 logements conçus spécifiquement pour des ménages habitant auparavant sur le site de la Boisbonnière. Ce programme est dit « classique » car les ménages n'ont pas conservé la résidence mobile. L'analyse précise des besoins et la gestion locative adaptée réalisée par l'association Une famille un toit (gestion initiale puis glissement de bail) propose une approche partenariale entre l'EPCI, le bailleur social et l'opérateur associatif très adaptée à ce type d'opérations.

Analyse de l'ancrage à l'échelle départementale

L'ancrage s'évalue en fonction de trois axes d'analyse :

- Le premier axe à mettre en exergue est **l'augmentation importante de ménages domiciliés** sur le département, principalement sur la métropole nantaise. Avec les accompagnateurs sociaux, il été observé qu'un grand nombre de ces ménages sont ancrés sur le département, soit sur les équipements d'accueil, soit sur des terrains privés.
- Le second axe concerne **les stationnements illicites et l'ancrage sur les aires permanentes d'accueil**, observés pendant la période hivernale, qui sont le plus souvent le fait de **familles locales** qui souhaitent s'ancrer sur leur territoire de vie. De plus en plus d'aires permanentes d'accueil constatent ainsi une occupation qui se rapproche d'un hébergement « longue durée » avec des ménages qui habitent certains sites depuis plusieurs années sans se déplacer. Les différentes études conduites à Nantes Métropole (et sur Pont-Saint Marin) permettent d'avoir une vision assez précise des besoins sur ce territoire.
- Le troisième axe d'analyse porte sur les **terrains privés**. L'analyse de l'enquête sur les terrains privés réalisée par Tsigane Habitat, la mission d'études réalisée par le bureau d'étude Reflex en 2015, ainsi

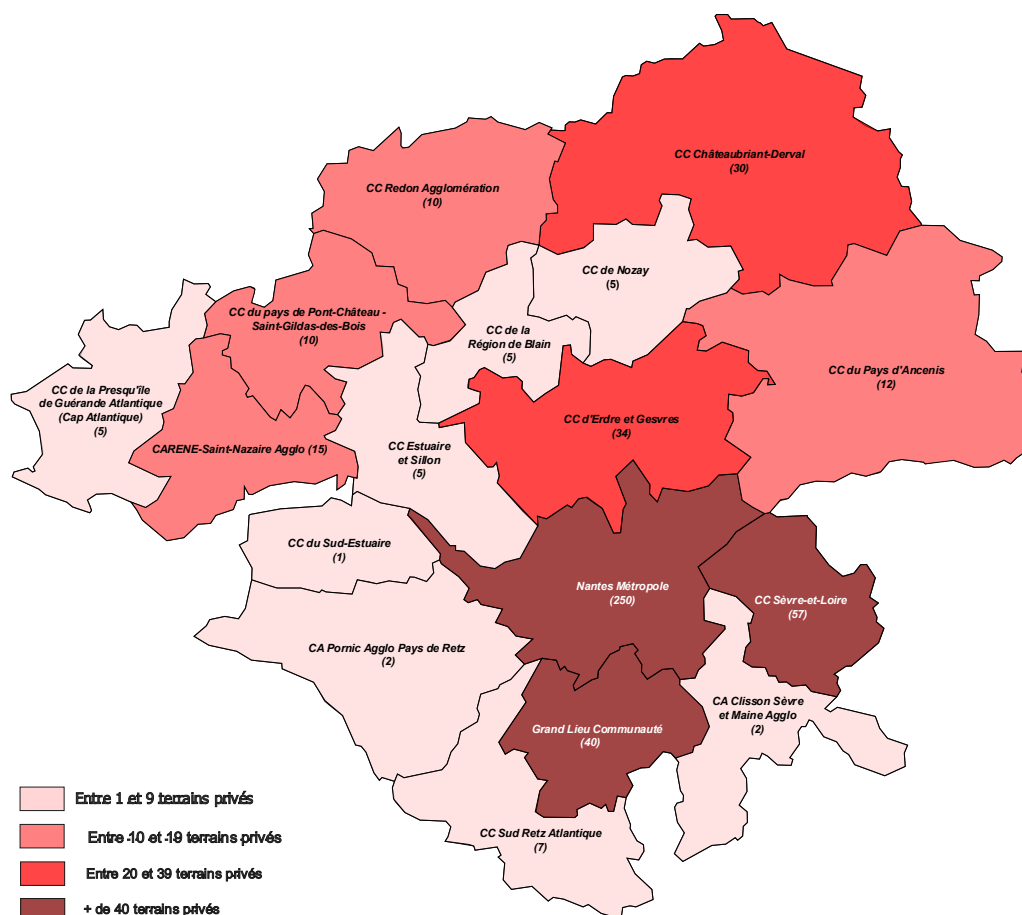
que les entretiens menés avec les EPCI et les partenaires sociaux ont permis d'identifier **environ 490 terrains privés**, occupés parfois par plusieurs ménages de la même famille. Ce chiffre est très probablement inférieur à la réalité (des secteurs entiers n'ont pas répondu aux questionnaires corrigés par l'étude Reflex), mais permet d'identifier les territoires où l'ancrage est en hausse. Globalement, le nombre de terrains privés recensés en 2024 correspond aux estimations (peu développées) intégrées dans le précédent SDAHGV.

L'importance de l'ancrage sur terrains privés concerne plus spécifiquement certains territoires avec une présence massive à Nantes Métropole et les EPCI adjacents. Cette situation nécessite une réflexion publique concertée et l'engagement d'une politique publique spécifique sur cette thématique.

Constat global : potentiellement 490 terrains privés identifiés sur le territoire, soit au minimum 1000 à 1200 ménages concernés.

Un grand nombre de situations sont des installations effectuées sans respect des réglementations d'urbanisme. Dans certains cas, des installations précaires, insatisfaisantes, inadaptées, peu conformes aux normes de constructions actuelles et peu intégrées au tissu urbain local ont été observées.

Carte non-exhaustive des terrains privés en Loire-Atlantique (juillet 2024)



EPCI	Communes	Nb de TP	Commentaires
Nantes Métropole	Nantes Métropole	250	
CC du Pays d'Ancenis	Montrelais, Vair-sur-Loire, Mésanger, Riaillé, Le Pin, Couffé	11	Pas de contentieux d'urbanisme et 1 terrain légal
	Ligné	1	
CC Estuaire et Sillon	Saint Etienne-de-Montluc	5	1 procédure en cours
CC Châteaubriant-Derval		30	Données étude Réflex
CC Erdre et Gesvres	Treillières	17	Données étude Réflex
	Nort	4	
	Grandchamp Les Fontaines	5	
	Sucé	4	
	Le Touches	4	
CC de Nozay	Nozay	5	Données étude Réflex
CC Sèvre et Loire	Vallet	37	Des contentieux d'urbanismes qui n'aboutissent pas. Situations complexes.
	Saint-Julien-de-Concelles	20	
CC Grand Lieu Communauté	Pont-Saint-Martin	30	Projet de terrains familiaux locatifs
	Le Bignon	10	
CAP Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo		5	Quelques terrains mais pas un secteur d'ancrage
CA Clisson Sèvre et Maine agglo	Haute Goulaine	2	Très faible
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Trignac, Donges	15	Contentieux d'urbanisme en cours. Trignac ouvert à l'accompagnement pour l'achat de parcelles
CC du Pays de Blain		5	PLUi en cours d'écriture avec une réflexion sur l'habitat léger
Pornic Agglo Pays de Retz	Pornic	2	2 situations d'ancrage, bientôt en PLAI
CC du Sud Estuaire		1	
CC du pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	Missillac	10	Contentieux d'urbanisme en cours pour 1 ou 2
CC Sud Retz Atlantique	Machecoul	7	Certains ménages sont installés sur des terrains privés de façon ponctuelle sans que cela pose de vrais problèmes (pas de contentieux d'urbanisme).
Redon Agglomération	Guémené-Penfao (8) ?	10	Données étude Réflex
TOTAL		490	

Le tableau-ci-dessus présente un relevé non exhaustif du nombre de terrains privés dans le département.

L'ancrage sur terrain privé se concentre principalement sur Nantes Métropole (**50% des parcelles identifiées**). Avec l'intégration des communautés de communes adjacentes (CC Grand Lieu Communauté, CC Sèvre-et-Loire, CC Erdre-et-Gesvres, CC Estuaire-et-Sillon), Cela représente presque **80% des terrains privés recensés**. L'achat de l'implantation de parcelles apparaît **comme un phénomène essentiellement péri-urbain**.

La majorité des parcelles occupées sont des parcelles agricoles ou naturelles acquises lors de transactions foncières ou par donation. Lors de l'arpentage (non exhaustif), il a été observé que l'essentiel des terrains privés aménagés le sont **en infraction aux règles d'urbanisme**. Cette situation nécessite une réflexion au cas par cas.

Malgré le nombre important des situations évoquées, **les contentieux d'urbanisme** sont globalement peu nombreux et, généralement, peu opérants.

De même, les collectivités intègrent la résidence mobile dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi) essentiellement pour interdire leur installation (zones urbaines et péri-urbaines, côtières, etc.). Peu de collectivités locales ont engagé une réflexion particulière sur la résidence mobile (constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs), avec la mise en place de zonages spécifiques permettant leur installation.

Évaluation de la demande en matière d'ancrage

L'offre en matière d'habitat intégrant la résidence mobile est peu développée sur le département, hormis les projets portés sur Nantes Métropole. L'évaluation de la demande apparaît difficile, en raison de l'absence d'offre. Tous les intervenants sociaux ou « de terrain » témoignent de la demande massive des ménages vivant en résidence mobile pour un habitat pérenne et durable. Les entretiens réalisés avec les intervenants sociaux ont montré **l'importance de cette demande**, même si celle-ci s'exprime le plus souvent verbalement.

À Nantes Métropole, les différentes missions d'études conduites depuis 2011 ont identifié plus précisément la demande par l'intermédiaire des diagnostics sociaux et habitat réalisés par ménage. Cette demande est évaluée à **200 ménages**, sans intégrer les ménages ancrés sur les aires permanentes d'accueil.

Dans leur projection des besoins, les services de Nantes Métropole ont évalué à **600 ménages** le nombre de ménages potentiellement intéressés par une proposition d'habitat pérenne.

L'ancrage dans les documents d'urbanisme et de planification

EPCI	PLH		SCoT	
	GDV cités	Dates	GDV cités	Dates
Nantes Métropole	Oui (actions 14, 42, 45, 46)	2019-2025	Oui	Métropole Nantes Saint-Nazaire Approuvé le 19/12/16
CC du Pays de Blain	Oui (action 8)	2014-2019		
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Oui (action 8)	2022-2027		
CC Erdre et Gesvres	Oui (action 11)	2015-2021 <i>Révision en cours</i>		
CC Estuaire et Sillon	Oui (action 2d)	2019-2024		
CC du Pays d'Ancenis	Oui (action 11)	2023-2029	-	Pays d'Ancenis <i>Révision en cours</i>
CC Clisson Sèvre et Maine Agglo	Oui (actions 2, 9)	2021-2027	Non	Vignoble Nantais <i>Approuvé le 29/06/15</i>
CC Sèvre et Loire	Oui (orientation 4)	2019-2024		
CA Redon Agglomération	Oui (axe 4)	2024-2030	Non	Pays de Redon et Vilaine <i>Approbation prévue en 2026</i>
CAP Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo	Oui (orientation 3.5)	2016-2023	Oui	CAP Atlantique 2018-2035 <i>Révision en cours</i>
CC Grand Lieu Communauté	Oui (III.4)	2016-2022	-	Pays de Retz <i>Révision en cours</i>
CA Pornic Agglo Pays de Retz	Oui (C.3)	2019-2024		
CC Sud Estuaire	Oui (6.5)	2015-2021		
CC Sud Retz Atlantique	Oui (axe 2)	2021-?	Non	Région de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois <i>Révision en cours</i>
CC du Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	-	2014-2020 <i>Révision en cours</i>		
CC de Nozay	Oui (3.4)	2013-2019	-	-

Tableau des documents de planification reprenant les orientations du SDAHGV

Les orientations du SDAHGV 2018-2024 ont fait l'objet d'une reprise, voire d'une réflexion particulière dans les documents de planification « de droit commun », notamment dans les SCoT et les PLH.

Toutefois, certains SCoT ne mentionnent pas la question des ménages vivant en résidence mobile sur des territoires pourtant fortement concernés (notamment sur la CC Sèvre-et-Loire et CA Clisson Sèvre-et-Maine Agglo).

Ces inscriptions n'engendrent pas forcément l'engagement de projets spécifiques : les EPCI se réfèrent le plus souvent au SDAHGV pour définir leurs politiques locales sur cette thématique.

Dans les PLUi consultés, les résidences mobiles sont évoquées essentiellement sous l'angle des interdictions (Nantes Métropole fait exception avec une véritable prise en compte de l'ancrage sur les terrains privés, même si cette orientation est à poursuivre). La réalisation de logements sociaux adaptés ou de terrains familiaux locatifs engendrera presque systématiquement une modification ou une révision des PLU(i), en l'absence d'une orientation foncière ou urbaine engagée en amont des opérations.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES GENS DU VOYAGE

Encadrement juridique

Les récentes réformes sur la domiciliation ainsi que la loi Égalité citoyenneté du 27 janvier 2017 qui supprime les spécificités de la domiciliation pour les gens du voyage (abrogation du carnet de circulation) ont simplifié le dispositif et permettent désormais d'appréhender l'ensemble des citoyens de la même façon, sans régime d'exception. Par ailleurs, depuis 2016, chaque département doit annexer à son Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) un schéma départemental de domiciliation.

Ces évolutions obligent à repenser l'articulation entre politique spécifique auprès des familles vivant en résidence mobile et politique de droit commun, principalement sur les questions d'accompagnement social.

La domiciliation des personnes vivant en résidence mobile

EPCI	Ville	Nb domiciliations	Commentaires
Nantes Métropole	Le Relais	1182	
	SRI	596	
CC du Pays d'Ancenis	-	-	Familles domiciliées dans le 49
CC Estuaire et Sillon	Malville	10	
	St-Etienne-de-Montluc	30	
	Savenay	31	
CC Châteaubriant-Derval	-	-	-
CC Erdre et Gesvres	Treillières	5	Plus des domiciliations au Relais et sur terrains privés à Nantes
CC Sèvre et Loire	Vallet	4	Domiciliation au Relais
CC Grand Lieu Communauté	-	-	Domiciliation au Relais
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	Guérande	0	Domiciliation au Relais
CA Clisson Sèvre et Maine	-	-	Plus des domiciliations au Relais
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	Le Relais (St Nazaire)	200	Domiciliation au Relais
CC de la Région de Blain	-	-	
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-	-	
CC du Sud Estuaire	Saint-Brévin-les-Pins	1	
CC du pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois	Pontchâteau	2	Domiciliation au Relais
CC Sud Retz Atlantique	Machecoul	10	
CA Redon Agglomération	-	-	
TOTAL		2071	

À la fin de l'année 2023, l'enquête a permis de comptabiliser **2 071 domiciliations** de ménages vivant en résidence mobile en Loire-Atlantique, dont 86 % à Nantes Métropole. Ce chiffre s'explique notamment par les

services de domiciliation assurés par les associations Le Relais et les Services Régionaux Itinérants (SRI). Ces associations sont situées à Nantes Métropole (Bouguenais, Rezé) et Saint-Nazaire. Par ailleurs, de manière similaire à d'autres départements, les familles se rapprochent de plus en plus des zones urbaines, ce qui peut également expliquer cette concentration de la domiciliation sur la métropole de Nantes.

Quelques CCAS ont également indiqué domicilier des personnes vivant en résidence mobile. Légalement, la domiciliation des personnes sans résidence stable, se fait directement en CCAS.

Les personnes domiciliées stationnent sur les aires permanentes d'accueil, en stationnement illicite ou encore sur des terrains privés non conformes à la réglementation. Ces données sont probablement sous-évaluées (données déclaratives et informations partielles pour certains territoires). Toutefois, deux points de vigilance concernent la domiciliation : d'une part, plusieurs ménages peuvent se domicilier sous un seul nom et, d'autre part, la domiciliation peut être différente du lieu de vie réel.

Le schéma départemental de domiciliation n'a pas évolué à l'échelle départementale faute de poste dédié. Pourtant, le lieu de domiciliation est un élément important pour les ménages puisqu'il va définir leur accès aux droits.

La Loire-Atlantique est un département connu pour son nombre important de ménages vivant en résidence mobile : il figurerait parmi les trois premiers départements à l'échelle nationale. Le chiffre de domiciliation en atteste. À titre de comparaison, en 2024, 824 personnes étaient domiciliées en Charente-Maritime, et 389 personnes en Vendée en 2023.

L'accompagnement des gens du voyage à l'échelle départementale

En Loire-Atlantique, 6 associations travaillent spécifiquement auprès du public vivant en résidence mobile :

Associations	Missions	ETP
Adelis	• Médiation emploi	3,6 ETP
ADGVC 44	• Défense des droits des gens du voyage	0,5 ETP salarié 10 bénévoles
Les Forges Médiation	• Médiation sociale • Médiation en santé	3 ETP médiation sociale 0,8 ETP médiation santé 0,5 ETP coordination
Le Relais	• Domiciliation • Accompagnement social (global et RSA) • Centre social itinérant (animation collective famille, bien vieillir, démarche d'allers-retours) • Médiation culturelle • Accompagnement socioprofessionnel	13,39 EPT au total, dont : - 0,4 ETP insertion pro (jusqu'à mi- 2024) - 5,5 ETP référentes sociales (5,3 ETP à mi-2024)
Services Régionaux Itinérants	• Accueil, information et accès aux droits (domiciliation, écrivain public, réorientation) • Insertion socioéconomique et professionnelle (microentreprise) • Prévention et lutte contre illettrisme, accompagnement à la scolarité	7,31 ETP 2,55 ETP en bénévolat rétracté (soit 4 646h)
Une Famille Un Toit	• Insertion par l'habitat	-
	TOTAL	29,1 ETP
		2,55 ETP bénévolat rétracté (SRI) + 10 bénévoles (ADGVC)

Bien que les associations soient conventionnées pour intervenir à l'échelle départementale, l'accompagnement est majoritairement concentré à Nantes Métropole. Cela engendre une disparité dans la couverture et le suivi des ménages à l'échelle départementale.

Le dispositif repose sur 6 associations mobilisant **29,1 ETP** (équivalents temps plein) au niveau départemental, sans inclure les contributions des bénévoles. Cependant, les moyens déployés restent partiels au regard du nombre de ménages bénéficiaires, du nombre d'ETP disponibles et de la répartition géographique des interventions.

L'accompagnement des gens du voyage est assuré par :

- **L'association Le Relais**, pour les personnes domiciliées (5,5 ETP référents sociaux). Cette association accompagne globalement les gens du voyage sur les aires permanentes d'accueil (APA) et les stationnements illicites.
- **Les EDS** (Espaces Départementaux de Solidarité).
- **L'association Trajet** (accompagnement RSA des personnes dites « isolées » domiciliées au CCAS de Rezé)

En 2023, **844 bénéficiaires du RSA** ont été accompagnés par Le Relais, représentant 65 % des familles domiciliées. Cela correspond à une file active d'environ 150 ménages suivis par référent social.

Les interventions sociales des associations couvrent les problématiques suivantes :

- **Habitat** : demandes d'habitats adaptés, amélioration des conditions de vie sur les lieux de stationnement.
- **Scolarité** : ruptures dans le parcours de scolarité, notamment au collège.
- **Illettrisme et illettronisme** : accompagnement des familles en difficulté face aux outils numériques ou aux compétences de base.
- **Santé** : gestion des problématiques liées au vieillissement en résidence mobile.
- **Accès à la culture** : inclusion limitée dans les projets culturels locaux.
- **Accès à l'emploi** : accompagnement vers l'insertion professionnelle et autoentreprises.

Malgré l'engagement des associations et les moyens humains mobilisés, ainsi que le soutien des partenaires au financement des actions, l'accompagnement social des gens du voyage reste partiel et inégalement réparti sur le territoire départemental. Les enjeux liés à l'habitat, la scolarité, la santé ou encore l'accès à la culture nécessitent une mobilisation renforcée et mieux adaptée à la répartition géographique des besoins.

Les personnes accompagnées ne stationnent pas toutes sur les aires permanentes d'accueil et se répartissent entre stationnements illicites et les terrains privés. De temps en temps, certains ménages peuvent également stationner sur les départements limitrophes.

L'accès aux droits et la représentation

L'ADGVC 44, association départementale des gens du voyage, œuvre pour la défense de leurs droits et la lutte contre les préjugés. Ses missions incluent l'assistance juridique en cas de conflits liés à l'habitat mobile ou à toute forme de discrimination, la représentation des gens du voyage auprès des institutions publiques et des commissions départementales, ainsi qu'un travail de mémoire sur l'histoire de l'internement des gens du voyage pendant la Seconde Guerre mondiale, pour rendre cet épisode visible et accessible.

Malgré l'implication de 0,5 ETP et d'une dizaine de bénévoles, l'association fait difficilement face à la multiplication des conflits, principalement liés à l'habitat mobile. Ces tensions nécessitent un investissement considérable, mais leurs moyens humains disponibles restent limités, rendant le travail quotidien particulièrement complexe.

De manière globale, la multiplication des conflits essentiellement liés aux conditions de vie et à l'isolement social de nombreux ménages rend difficile le travail des partenaires associatifs.

Le travail de réseau des associations et leurs modalités d'intervention reposant sur le développement du pouvoir d'agir ainsi que le respect de la parole des gens du voyage et le lien vers le droit commun, constituent des principes d'actions soutenant la participation des personnes concernées.

Les projets sociaux locaux

Les projets sociaux locaux à destination des gens du voyage sont directement évoqués dans la loi du 5 juillet 2000 dès qu'une aire permanente d'accueil est mise à disposition des usagers. L'objectif est de proposer un certain nombre d'activités et d'accompagnement sur et en dehors des équipements d'accueil afin qu'ils ne soient pas de simples espaces de stationnement. Le projet social local doit être engagé par les EPCI même si la majorité des actions proposées sont réalisées et financées par d'autres acteurs institutionnels ou associatifs. Il permet de réunir tous les acteurs pour définir des actions adaptées aux besoins référencés sur un territoire. Il s'agit d'un atout pour apaiser les tensions sur les équipements d'accueil, de permettre un rapprochement vis-à-vis des dispositifs de droit commun et d'encourager le « vivre ensemble ».

À ce jour, même si aucun projet social local n'est officiellement édité dans le département, certaines collectivités ont mis en place un travail en réseau avec les acteurs du territoire afin d'impliquer les ménages vivant en résidence mobile dans la vie communale. Les EPCI de la CC Pays d'Ancenis, de la CARENE-Saint-Nazaire Agglo et de Cap Atlantique La-Baule-Guérande Agglo, ont amorcé ce travail de projet social local.

La scolarité des enfants du voyage

Le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de gens du voyage) mobilise **7 enseignants pour les enfants itinérants et du voyage (EFIV)** pour accompagner la scolarité des enfants gens du voyage dans le premier degré, sur l'ensemble du département. Ces enseignants interviennent également ponctuellement pour appuyer leurs collègues du second degré. En 2023-2024, le service a accompagné environ 1 200 enfants en primaire et 250 enfants au collège ou lycée.

Néanmoins, plusieurs défis persistent, tels que :

- L'assiduité scolaire : ce problème récurrent nécessite une collaboration renforcée avec la CAF pour développer des solutions adaptées.
- Le décrochage scolaire : les enseignants observent une réelle rupture de scolarité entre l'école primaire (1^{er} degré) et le collège (2nd degré).
- L'instruction en famille (IEF) : la gestion des demandes pose encore des difficultés. De plus, il n'y a pas d'accompagnement spécifique pour les élèves inscrits au CNED dans le département.
- L'identification des enfants en âge d'être scolarisés : les ménages vivant sur terrains privés ou en stationnement illicite échappent parfois aux dispositifs existants, ce qui fragilise l'accès à l'éducation pour leurs enfants.

Des exemples en matière de scolarité sur le département méritent d'être généralisés à l'échelle départementale. Par exemple, sur les territoires de la CARENE-Saint-Nazaire Agglo et de Cap Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo, des protocoles de scolarisation et une charte d'intervention ont été mis en place entre l'Éducation Nationale et des associations partenaires (Le Relais, les SRI, et Les Forges Médiation). Ces expériences locales de coordination et d'accompagnement représentent des exemples prometteurs, mais elles doivent être élargies et adaptées pour mieux répondre aux besoins de tous les enfants gens du voyage sur le territoire départemental.

Les SRI jouent également un rôle clé en accompagnant les familles dans les démarches d'inscription scolaire. Ils assument également un soutien à la scolarité à travers des actions telles que le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et peuvent aider à l'identification des enfants en échec scolaire ou en décrochage.

Les projets sociaux locaux ont également pour objet d'aborder la question de l'obligation scolaire en identifiant les acteurs et, le cas échéant, en validant un protocole scolaire en cas d'identification d'enfants non scolarisés. Les mairies, qui sont garantes de la scolarité des enfants sur leur commune, doivent absolument être associées sur cette thématique.

La santé des gens du voyage

Une étude « Santé des Gens du voyage » a été menée sur la région Nouvelle-Aquitaine, elle a mis en exergue les conditions de vie et d'habitat difficile, ainsi que les maladies chroniques plus fréquentes qui touchent le public voyageur. La vidéo récapitulative de cette étude est disponible sur ce lien :

https://www.youtube.com/watch?v=K9d2_7Ytb14

Grâce à des financements de l'Agence Régionale de Santé, Les Forges Médiation assurent une médiation en santé principalement à Nantes Métropole, avec 0,8 ETP dédié à cette mission. Actuellement, l'association mène un diagnostic des besoins en santé afin de mieux adapter ses interventions à l'échelle départementale.

À Nantes Métropole, l'accès aux soins semble facilité grâce à une meilleure proximité des cliniques et médecins traitants, contrairement aux zones rurales, comme sur le territoire de Châteaubriant-Derval, où les difficultés sont plus marquées.

Les principales problématiques de santé identifiées sont :

- Les ruptures de soins, notamment dans l'accès aux spécialistes.
- L'épuisement des aidants familiaux.
- Les problématiques psychiques et psychiatriques, notamment lorsqu'elles sont non-diagnostiquées.
- Les effets du vieillissement en résidence mobile.
- Les violences (physiques, morales, psychologiques...)
- La stigmatisation par certains professionnels de santé.
- Les conditions de vie inadaptées, notamment pour les personnes stationnant de façon illicite ou sur des équipements insuffisants (absence d'accès à l'eau et à l'électricité, habitat indigne).

L'accompagnement à la santé des ménages nécessite des actions sur le long terme, en tenant compte des obstacles qui impactent leur parcours de soins. Une approche globale, incluant une amélioration des conditions de vie et une sensibilisation des professionnels, est indispensable pour répondre efficacement à ces besoins.

La présence d'aires de passages destinées à accueillir les proches d'une personne hospitalisée apparaît comme nécessaire, notamment à la CARENE-Saint-Nazaire Agglo et à Nantes Métropole. En effet, il est souvent constaté que lorsqu'un membre d'un ménage vivant en résidence mobile est hospitalisé, ses proches se déplacent pour soutenir la personne et sa famille. Cela génère des stationnements illicites, parfois conséquents de résidences mobiles. Par ailleurs, les visites au sein de l'hôpital peuvent également être mal vécues par le personnel hospitalier, qui n'a pas toujours la connaissance du public, ce qui peut compliquer la prise en charge de la famille.

L'accès aux soins est une thématique importante et qui reste d'actualité sur l'ensemble du département, notamment auprès des ménages les plus précaires et/ou qui vivent dans des conditions précaires. La pandémie de Covid a mis en évidence les difficultés d'accès au système de santé pour beaucoup de ménages.

Par ailleurs, lors des projets sur le volet santé, le public vivant en résidence mobile est rarement pris en compte, notamment dans les Contrats Locaux de Santé (CLS). Le développement du dispositif de médiation en santé sur l'ensemble du département apparaît comme un axe important des projets sociaux territoriaux et des projets territoriaux de solidarité.

La situation socio-professionnelle des gens du voyage

L'accompagnement vers l'emploi des gens du voyage repose sur plusieurs acteurs mobilisés sur des dispositifs spécifiques :

- Adelis intervient via un dispositif de médiation emploi avec 3,6 ETP financée par le Département et le FSE+. L'accompagnement se fait au domicile des ménages (sur les APA, terrains familiaux locatifs, stationnements spontanés, terrains privés ou en logement). Les conseillers en insertion professionnelle (CIP) réalisent une prospection d'emploi, aident à lever les freins à l'accès à l'emploi salarié et mettent en relation les personnes avec les offres d'emploi disponibles. En 2023, 250 personnes ont été accompagnées, dont 51 % de bénéficiaires RSA.
- Les SRI se concentrent sur l'accompagnement des micro-entrepreneurs bénéficiaires du RSA, pour une durée allant de 1 à 5 ans, avec un suivi post-accompagnement sous forme de « service après-vente ». En 2023, 171 personnes ont bénéficié de cet accompagnement (140 suivis actifs et 31 en SAV).

L'insertion socio-professionnelle des gens du voyage reste marquée par des besoins diversifiés (salariat, développement de micro-entreprises, levée des freins sociaux et professionnels). Cependant, les moyens humains mobilisés demeurent insuffisants pour répondre à ces besoins croissants, notamment en matière d'accompagnement vers des solutions pérennes et adaptées à leur mode de vie.

De plus, l'emploi ne constitue pas toujours une priorité pour certains ménages, car ils doivent faire face à des difficultés jugées plus urgentes pour assurer leur quotidien.

Le Département de la Loire-Atlantique a la particularité d'avoir une activité économique particulièrement dynamique sur le littoral en période estivale. De nombreux commerçants ambulants saisonniers (et auto-entrepreneurs), qu'ils soient identifiés comme gens du voyage ou non, s'installent sur la côte en été pour exercer leur activité, ce qui nécessite, dans certains cas, la mise à disposition d'équipements dédiés. Par exemple, Cap Atlantique-La Baule-Guérande Agglo ouvre tous les ans une aire de moyens passages dédiée uniquement aux commerçants ambulants.

Les autoentrepreneurs exercent principalement dans des secteurs comme le bâtiment, les espaces verts ou la récupération de ferraille. Ces travailleurs indépendants, présents tout au long de l'année sur le territoire, résident parfois sur des aires permanentes d'accueil. Faute de disposer d'espaces adaptés, ils peuvent être contraints de réaliser du stockage sur ces équipements, ce qui engendre des nuisances.

Ce stockage, qui contrevient au règlement intérieur des aires permanentes d'accueil, peut provoquer des difficultés dans la gestion des lieux. Il est également susceptible de créer des tensions avec les gestionnaires ou avec les autres occupants de ces espaces.

Lutte contre l'illettrisme des adultes

Les SRI mènent plusieurs actions pour lutter contre l'illettrisme parmi les gens du voyage :

- Service "accueil, information et accès aux droits" : ce service met à disposition un écrivain public, qui accompagne les gens du voyage dans leurs démarches administratives et juridiques en fournissant une aide de premier niveau.
- Service "prévention et lutte contre l'illettrisme" : ce service met en œuvre des actions spécifiques pour favoriser l'apprentissage des savoirs de base. L'organisation d'ateliers « lecture et découverte », permet de travailler l'engagement personnel des participants, de développer leurs projets individuels et d'apprendre les bases en lecture et écriture. Ces ateliers sont ouverts à tous, sans se limiter aux bénéficiaires du RSA. En 2023, ces ateliers ont accueilli 15 à 20 personnes. En tout, 294 interventions ont été réalisées grâce à l'implication de 9 bénévoles, pour un total de 580 heures de cours.

Ces ateliers sont aujourd'hui les seuls dispositifs d'apprentissage de la lecture et de l'écriture destinés aux adultes gens du voyage dans le département.

Ces initiatives représentent une avancée essentielle pour améliorer l'accès des adultes gens du voyage aux savoirs de base. Toutefois, l'absence de solutions complémentaires à l'échelle départementale souligne un besoin urgent de structurer davantage l'offre de formation pour répondre à la demande croissante.

Il serait pertinent d'amplifier ces actions en élargissant le nombre d'ateliers et en diversifiant les outils pédagogiques, tout en renforçant la coordination avec les services sociaux pour un accompagnement plus global.

Vie sociale et culturelle

Le Relais mobilise deux agréments de centre social pour développer des actions collectives auprès des gens du voyage, autour de plusieurs thématiques clés :

- Activités socio-éducatives : actions de soutien à la parentalité à travers des loisirs parents-enfants, des activités spécifiques père-enfant, des temps de répit pour les familles, et des actions autour de l'alimentation des enfants.
- Vie citoyenne : promotion de l'engagement des usagers afin de leur permettre d'être porteur d'initiative (bénévolat).
- Confiance en soi : des activités telles que la socio esthétique permettent aux participants de se reconnecter à eux-mêmes.
- Accès au numérique : des partenariats, comme avec Reconnect (coffre-fort numérique), facilitent l'usage du numérique et la gestion des documents personnels.
- Bien vieillir : actions intergénérationnelles pour accompagner le vieillissement.

L'accès à une pratique sportive, bien que bénéfique, n'est pas spontanément mentionné par les gens du voyage, ce qui pourrait constituer une piste à explorer. Toutefois, cela n'est envisageable que lorsque les conditions de vie des personnes se stabilisent. Alors, elles peuvent envisager d'autres priorités que la simple gestion des besoins essentiels et se concentrer davantage sur leur bien-être.

Le Relais réalise également des actions de médiation culturelle pour promouvoir une meilleure connaissance du mode de vie des gens du voyage, notamment auprès des EPCI et des communes et à destination de tout public : par le biais d'expositions, recherches historiques et sociologiques, et autres initiatives culturelles visant à encourager le vivre-ensemble.

Les associations collaborent également avec l'association Tissé Métisse pour développer des outils de sensibilisation, comme des expositions ou des livrets sur les discriminations.

Afin de renforcer ces initiatives, la mise en place de projets sociaux locaux pourrait offrir un cadre structurant pour développer davantage d'activités socio-culturelles. Ces actions contribueraient à promouvoir l'inclusion des gens du voyage dans la vie sociale, tout en répondant aux besoins spécifiques de cette population dans un cadre participatif et bienveillant.

Médiation sociale

En plus de la médiation en santé, Les Forges Médiation joue un rôle clé en matière de médiation sociale en Loire-Atlantique. L'équipe de médiation sociale est composée de 3 ETP (plus 0,5 ETP pour la coordination). Les équipes interviennent directement sur les lieux de vie des gens du voyage, soit, sur les aires permanentes d'accueil, les terrains de stationnement illicite, les terrains familiaux locatifs, et plus rarement, sur des terrains familiaux privés.

Bien que leur agrément d'Espace de Vie Sociale (EVS) leur permette d'agir sur l'ensemble du département, leurs interventions se concentrent principalement sur Nantes Métropole, ce qui limite leur présence dans les zones rurales et périurbaines.

Les interventions de médiation sociale poursuivent plusieurs objectifs :

1. Accès aux droits : accompagner les gens du voyage dans l'orientation vers des professionnels compétents afin de faciliter leurs démarches administratives ou sociales.
2. Tranquillité publique : surveiller et réguler les tensions ou conflits, particulièrement sur les terrains de stationnement illicite, afin de prévenir des situations conflictuelles avec les riverains ou les autorités.
3. Vivre ensemble sur le territoire : recréer des liens sociaux dans les espaces où des ruptures ou incompréhensions se sont installées.

Les actions menées par Les Forges Médiation contribuent activement à la cohésion sociale et au « mieux vivre ensemble » sur les territoires. Toutefois, la concentration des interventions à Nantes Métropole révèle une couverture inégale à l'échelle départementale.

Pour répondre aux besoins de manière plus équitable, il serait pertinent de renforcer les moyens humains et financiers pour élargir leur champ d'intervention aux zones rurales et périurbaines.

LA GOUVERNANCE DES ACTIONS PUBLIQUES MENÉES AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE

La mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage repose sur la mobilisation d'un large éventail d'acteurs institutionnels, associatifs et privés. Par nature, cette politique se veut partenariale et exige une forte coordination pour garantir son efficacité.

La gouvernance des actions menées auprès des gens du voyage est une obligation prévue par le SDAHGV. Dans ce cadre, la **commission consultative départementale** joue un rôle clé en encadrant et pilotant les actions proposées. Elle veille à la coordination des acteurs impliqués :

- Les EPCI sont responsables de la réalisation et de la gestion des équipements prévus dans le schéma.
- L'accompagnement des publics fragiles mobilise des compétences partagées entre le Département, la CAF et les différents services de l'État, en fonction des actions définies.
- La scolarité des enfants du voyage implique une collaboration entre l'Éducation Nationale et les EPCI, notamment sur l'assiduité et l'obligation scolaire.

La commission consultative départementale s'est réunie une fois par an en 2018 et 2019, mais a tout de même maintenu un rythme de deux réunions par an jusqu'en 2024. Néanmoins, les recommandations du schéma précédent n'ont pas été pleinement appliquées et demeurent parfois méconnues des acteurs concernés.

La coordination et le suivi des actions sont coassurés par l'État et le Département, avec l'implication de multiples services (Solidarités - Insertion, Habitat, DDTM, DDETS, cabinet du préfet). Si la gestion des grands passages est réalisée par la préfecture, **aucune mission de médiation directe n'a été mise en place**, contrairement à d'autres départements tels que la Vendée ou la Charente-Maritime.

Depuis 2022, un **sous-préfet chargé de la Politique de la Ville et de la cohésion sociale** coordonne le suivi de cette thématique. Malgré cela, le suivi global des préconisations reste insuffisant, notamment en ce qui concerne le contrôle de conformité des équipements ou le suivi des aides au logement temporaire (ALT 2).

Le territoire bénéficie d'un réseau associatif dense et de dynamiques locales intéressantes. Toutefois, le partage d'expériences et de démarches reste limité, et les partenariats doivent être amplifiés pour une action plus cohérente. De plus, les projets sociaux territoriaux font défaut, ce qui freine l'intégration des enjeux spécifiques des gens du voyage dans les politiques d'aménagement et de logement social.

Les collectivités locales et les intervenants de terrain expriment un besoin unanime d'amélioration de la coordination. Elles demandent également un accès renforcé à l'information sur les bonnes pratiques et les évolutions réglementaires concernant l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage. La transmission d'information peut se faire à travers des sessions de formations, des groupes de travail, des supports visuels ou des guides édités par les copilotes.

Un manque de sensibilisation des élus et des acteurs de la politique sociale du logement sur la thématique de l'ancrage des gens du voyage complique encore davantage la mise en œuvre des préconisations du SDAHGV. Par exemple, les terrains familiaux locatifs ou équivalents restent rares dans le département.

Pour remédier à ces insuffisances, le SDAHGV prévoit des dispositions prescriptives en faveur d'une nouvelle gouvernance. Les orientations proposées nécessiteront un investissement significatif en temps, ainsi qu'une animation et un suivi adaptés. L'objectif est de garantir une meilleure coordination, d'intégrer davantage les besoins des gens du voyage dans les politiques publiques et d'assurer un suivi rigoureux des préconisations.

Glossaire

- **ACGV Services** : Société de gestion des équipements pour les gens du voyage
- **AGP** : Aire de Grands Passages
- **ALT 2** : Aide au Logement Temporaire (pour les aires permanentes d'accueil)
- **AMP** : Aire de Moyens Passages
- **APA** : Aire Permanente d'Accueil
- **APP** : Aire de Petits Passages
- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **CA** : Communauté d'Agglomération
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- **CASNAV** : Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Gens du voyage
- **CC** : Communauté de communes
- **CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- **CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale
- **CIP** : Conseiller en Insertion Professionnelle
- **CLAS** : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité
- **CLS** : Contrats Locaux de Santé
- **CNED** : Centre National d'Enseignement à Distance
- **DDETS** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **EFIV** : Enseignants pour les Enfants Itinérants et du Voyage
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **ETP** : Équivalent Temps Plein
- **EVS** : Espace de Vie Social
- **LEC** : Loi Égalité Citoyenneté
- **PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
- **PLAI adapté** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance)
- **PLU(i)** : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
- **PSL** : Projet Social Local
- **PTS** : Projet Territorial de Solidarité
- **RSA** : Revenu de Solidarité Active
- **SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **SDAHGV** : Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
- **SG2A L'Hacienda** : Société de Gestion des Aires d'Accueil L'Hacienda
- **STECAL** : Secteurs de Taille et de Capacité Limitée
- **TFL** : Terrain Familial Locatif

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LOIRE- ATLANTIQUE 2025-2031

Livret 2 : Enjeux et préconisations départementales

SOMMAIRE

Les enjeux et dispositions d'un SDAHGV	3
Encadrement juridique	3
Conséquences de la réalisation ou non des prescriptions et recommandations du SDAGHV pour les EPCI	4
Base de travail et objectifs sur 6 ans	5
Les objectifs en matière de production d'équipements spécifiques	5
Les objectifs en matière d'accompagnement des ménages vivant en résidences mobiles	5
Les enjeux et dispositifs en matière d'accueil des gens du voyage	7
Enjeux et dispositifs concernant l'accueil des gens du voyage	7
Dispositions prescriptives pour les aires permanentes d'accueil	7
Recommandations pour les aires de petits passages	9
Recommandation pour les aires de moyens passages	9
Dispositions prescriptives pour les aires de grands passages	12
Les enjeux et dispositifs en matière d'habitat des gens du voyage	13
L'ancrage et l'habitat des gens du voyage	13
L'intégration des résidences mobiles et de l'habitat léger dans les documents d'urbanisme	15
Le volet social du SDAHGV	16
Les projets sociaux locaux	16
La médiation en santé	17
L'insertion sociale et professionnelle	18
La scolarité	18
La gouvernance et le suivi du schéma départemental	19
Le rôle du comité de suivi du schéma départemental	19
Le partage de compétence des copilotes	19

Les enjeux et dispositions d'un SDAHGV

Encadrement juridique

Les thèmes devant être traités dans le 5^{ème} schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont les suivants :

L'accueil des gens du voyage qui identifie la capacité des lieux d'accueil en termes de places, ainsi que les secteurs géographiques où les gens du voyage peuvent stationner leurs résidences mobiles (qui constituent leur habitat permanent), et ce de manière provisoire. La notion d'accueil est en effet associée à celle de passage. Cette thématique traite des aires permanentes d'accueil, des aires de grands passages, des aires de moyens passages et des aires de petits passages. Les dispositions prescriptives et recommandations doivent tenir compte du cadre réglementaire.

L'habitat des gens du voyage qui, prenant en compte l'ancrage territorial de certaines familles, identifie la capacité d'habitat et les lieux géographiques où les gens du voyage vivent de manière pérenne dans des résidences mobiles ou non. Cette thématique traite notamment des terrains familiaux locatifs et de l'habitat social adapté. Les gens du voyage vivant dans des logements sociaux « classiques » ne figurent pas dans le champ d'un schéma départemental, mais sont suivis au titre du PDALHPD. Le diagnostic peut toutefois faire état d'une évolution importante de familles vers ce type d'habitat. Il peut également faire état des stationnements permanents et illicites de résidences mobiles sur des terrains privés auxquels il conviendra de trouver une solution.

Un volet socio-éducatif traitant de 4 thèmes principaux :

- **La scolarité** : le schéma prévoit comment organiser l'accès au droit commun et rendre effective l'obligation scolaire des enfants des familles vivant en résidence mobile dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités de stationnement des familles.
- **L'accès aux droits et l'accompagnement social** : le schéma met en place des mesures pour faciliter l'accès et le maintien aux services de droit commun en prenant en compte les déplacements et la méconnaissance des aides fragilisant la situation des gens du voyage.
- **La santé** : des dispositions sont prévues pour favoriser l'accès à la santé des gens du voyage et leur permettre de faire face aux difficultés dans l'accès à la prévention et aux soins.
- **L'insertion socio-professionnelle** : les propositions déclinent l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour limiter l'exclusion sociale et économique des ménages vivant en résidence mobile.

Un volet gouvernance et suivi du schéma départemental : un schéma doit décrire les instances qui seront chargées d'assurer la mise en œuvre et le suivi du schéma. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que la commission consultative départementale (CDC) établit chaque année un bilan annuel. Au-delà de la CDC, la gouvernance s'appuie sur un comité de suivi composé des co-pilotes du schéma, qui doit déterminer une feuille de route annuelle, incluant les actions du schéma, ainsi que la méthodologie de portage de ces actions et d'association des autres parties prenantes.

Conséquences de la réalisation ou non des prescriptions et recommandations du SDAGHV pour les EPCI

La réalisation des prescriptions obligatoires et les recommandations d'un SDAGHV ont des conséquences sur la gestion du stationnement des résidences mobiles au sein des EPCI.

Réalisation des prescriptions obligatoires

Les prescriptions obligatoires - aires permanentes d'accueil (APA), aires de grands passages (AGP), projets sociaux locaux (PSL), terrains familiaux locatifs (TFL), études préalables à la création des lots d'ancrage - constituent les éléments permettant à un EPCI de se conformer au SDAGHV.

Leur mise en œuvre garantit la possibilité pour l'EPCI de **recourir à des procédures administratives** en cas de stationnement illicite sur le territoire. Autrement dit, en réalisant ces prescriptions, l'EPCI s'assure d'une gestion réglementée et encadrée du stationnement des résidences mobiles, ce qui permet d'éviter des tensions juridiques ou sociales liées à des occupations de terrains non autorisées.

Non-réalisation des prescriptions obligatoires

En revanche, la non-réalisation de ces prescriptions obligatoires expose l'EPCI à une situation de non-conformité par rapport au SDAGHV, ce qui empêcherait le recours à des procédures administratives en cas de stationnement illicite. De plus, l'EPCI pourrait se voir dans l'incapacité de répondre efficacement aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage, entraînant, par conséquent, des problèmes d'ancrage sur les équipements d'accueil, de stationnement illicite, voire d'occupation non conforme de parcelles privées, en infraction avec les règles d'urbanisme.

Réalisation des recommandations

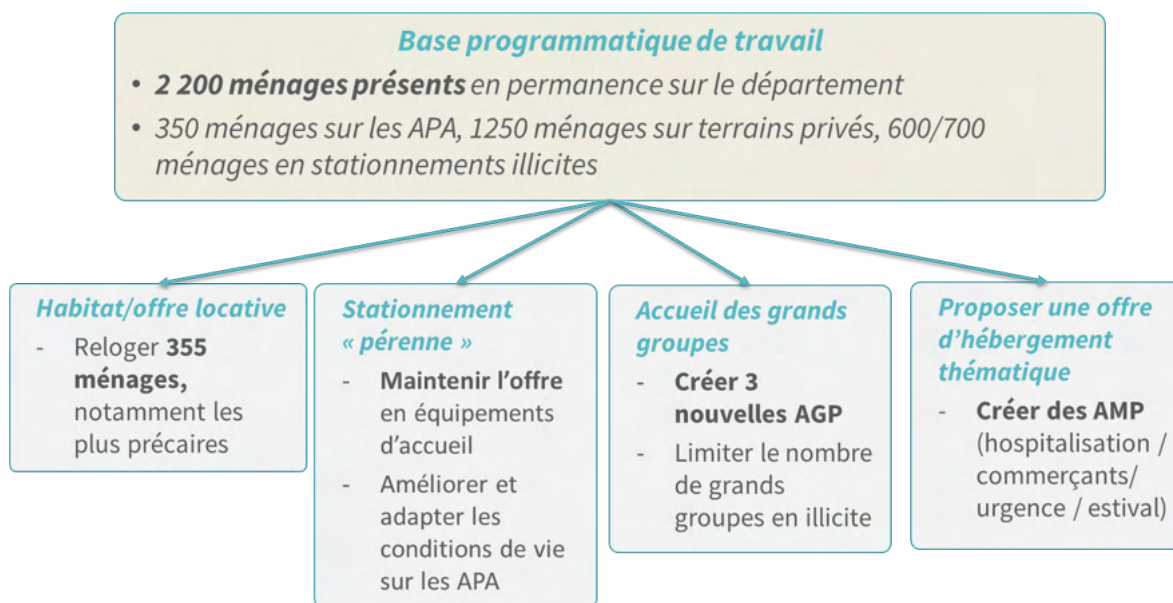
Quant aux recommandations, telles que les aires de petits passages (APP) et les aires de moyens passages (AMP), elles ne sont pas prescriptives, ce qui signifie que leur non-réalisation n'entraîne pas de conséquences directes sur la conformité de l'EPCI au SDAGHV. Toutefois, il convient de souligner que ces recommandations ont été formulées après une analyse des besoins spécifiques du territoire. Elles visent à améliorer les conditions d'accueil et à anticiper les besoins de stationnement, notamment pendant la saison estivale, dans l'intérêt des EPCI. Ainsi, bien qu'elles ne soient pas obligatoires, leur mise en œuvre permettrait d'optimiser l'intégration des gens du voyage et d'assurer une gestion plus souple des espaces de stationnement.

Ainsi, bien que la non-réalisation des prescriptions obligatoires soit susceptible de compromettre la conformité de l'EPCI au SDAGHV, les recommandations, bien qu'importantes, n'ont pas un caractère contraignant.

Base de travail et objectifs sur 6 ans

Les objectifs en matière de production d'équipements spécifiques

Le schéma ci-dessous regroupe les objectifs pour le prochain SDAHGV 2025-2031. Ceux-ci sont basés sur les données et analyses présentées dans le Livret 1.



Les 2 200 ménages domiciliés présents sur le département (fourchette basse comprise entre 2 200 et 2 800 ménages) représentent environ 10 000 personnes, soit environ **0,68 %** de la population départementale globale. Les 850 ménages indiqués en situation « stable » correspondent aux ménages résidents dans les aires permanentes d'accueil, dans les habitats spécifiques (terrains familiaux locatifs et logements adaptés) et dans les terrains privés identifiés, en tant que propriétaires ou titulaires d'un bail de location. Les autres ménages n'ont pas de **statut d'occupation stable** : ils sont, soit en stationnement illicite, soit accueillis sur des terrains privés sans être titulaires d'un droit d'usage spécifique.

L'objectif global du SDAHGV 2025-2031 est ambitieux. Il propose d'augmenter la part des ménages dont la situation en matière d'habitat et de stationnement est clarifiée, et de réduire les situations de stationnement spontané ou illicite.

L'objectif de proposer **un habitat pour 350 ménages** est une réponse aux situations d'ancrage constatées sur l'ensemble du département, mais principalement à Nantes Métropole. Il s'agit de **l'axe d'intervention principal** du SDAHGV 2025-2031.

L'ensemble des dispositions présenté dans ce livret **est élaboré à l'échelle des EPCI** pour faciliter le travail partenarial et maintenir une certaine souplesse sur les choix fonciers.

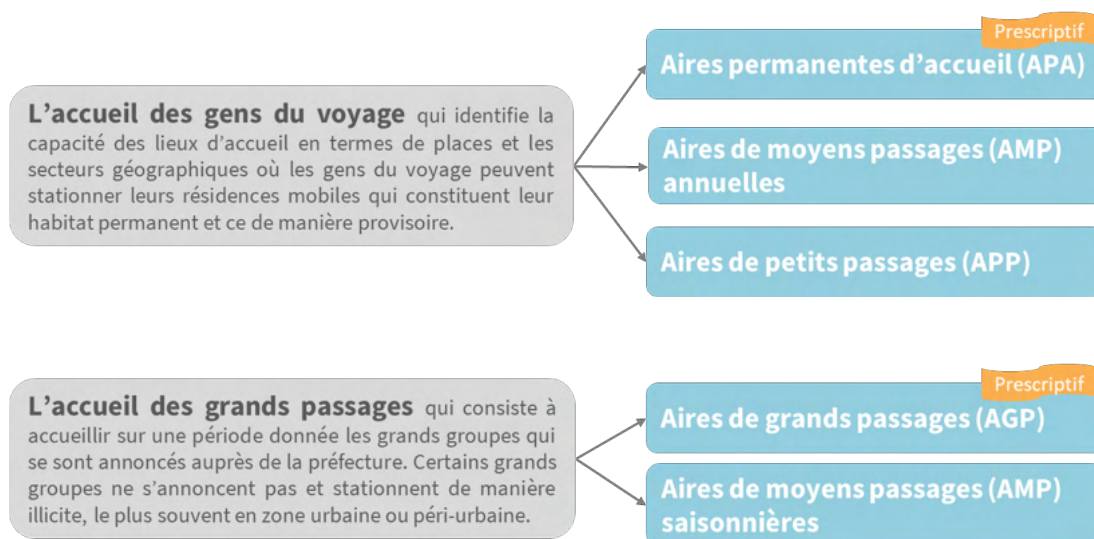
Les objectifs en matière d'accompagnement des ménages vivant en résidences mobiles

L'importance du milieu associatif sur le département et des intervenants auprès des ménages vivant en résidences mobiles, ainsi qu'un engagement politique ancien sur cette thématique, ont permis de développer un grand nombre d'actions spécifiques, notamment sur certains enjeux parfois peu abordés : l'insertion sociale et professionnelle, la médiation sociale et en matière de santé, la scolarité, la domiciliation et l'accompagnement social.

Néanmoins, plusieurs problématiques restent présentes et ont été mises en exergue dans le livret 1 du SDAHGV 2025-2031 :

- Les associations engagent des actions parfois très proches auprès des ménages ce qui peut entraîner un manque de visibilité pour les ménages. De plus, les CCAS, les EDS et les associations rencontrent parfois des difficultés à coordonner leurs actions, voire à intégrer les gens du voyage dans leurs actions. Une clarification est certainement nécessaire.
- Beaucoup d'actions sont centralisées sur Nantes Métropole. Beaucoup d'EPCI situés en zone rurale expriment le besoin d'une offre de services cohérentes et d'une couverture territoriale plus globale et plus homogène à l'échelle départementale.
- L'implication des ménages vivant en résidences mobiles s'effectue souvent par l'intermédiaire de l'ADGVC 44, association représentative des gens du voyage. Néanmoins, cette implication reste trop faible. La parole des usagers des équipements dédiés (APA, terrains familiaux locatifs, etc.) est importante pour comprendre les difficultés que peuvent rencontrer les ménages dans leur vie quotidienne.
- La gouvernance du SDAHGV actuel n'est pas suffisamment développée au regard des enjeux importants identifiés en Loire-Atlantique.

Les enjeux et dispositifs en matière d'accueil des gens du voyage



Enjeux et dispositifs concernant l'accueil des gens du voyage

Les enjeux pour l'accueil des gens du voyage sont les suivants :

- Améliorer l'état de certaines aires permanentes d'accueil afin de se rapprocher des principes des décrets de 2019.
- Limiter le stationnement illicite hivernal et estival en développant des **solutions alternatives d'accueil** (APP et AMP).
- **Créer rapidement des AGP** et améliorer la médiation et la planification des grands passages afin de limiter le stationnement des grands groupes hors des équipements dédiés.

L'objectif global en matière d'accueil est de **pouvoir accueillir environ 800 à 1 000 ménages sur l'ensemble des équipements créés en limitant les stationnements illicites, notamment en période estivale.**

Sur les secteurs plus concernés par le stationnement saisonnier et illicite tout au long de l'année, la proposition s'oriente vers la réalisation **d'aires de moyens et petits passages** permettant aux collectivités locales d'avoir un équipement réglementé. Cette orientation est une recommandation du schéma départemental. Ainsi, les dispositions prescriptives et recommandations sont les suivantes :

Dispositions prescriptives pour les aires permanentes d'accueil

Disposition prescriptive de création d'aire permanente d'accueil

Maître d'ouvrage	Dispositions 2025 – 2031	Commentaires
Nantes Métropole	12 emplacements 24 places	Création d'une aire permanente d'accueil située sur Nantes (proche de Carquefou)
TOTAL	12 emplacements 24 places	

Dispositions prescriptives de maintien d'aires permanentes d'accueil déjà en fonctionnement

EPCI	Dispositions SDAHGV 2025-2031	Commentaires et localisation des APA
Nantes Métropole	184 emplacements 322 places	Nantes (30 emplacements – 60 places) Basse-Goulaine (4 emplacements – 8 places) Bouaye (8 emplacements – 8 places) Bouguenais (24 emplacements – 28 places) La Chapelle-sur-Erdre (15 emplacements – 30 places) Les Sorinières (8 emplacements – 16 places) Orvault (16 emplacements – 32 places) Sautron (8 emplacements – 16 places) Sainte-Luce-sur-Loire (8 emplacements – 8 places) Saint Herblain 2 (12 emplacements – 24 places) Saint Herblain 3 (10 emplacements – 20 places) Saint-Jean-de-Boiseau (6 emplacements – 12 places) Saint Sébastien-sur-Loire (10 emplacements – 20 places) Thouaré-sur-Loire (10 emplacements – 10 places) Vertou (15 emplacements – 30 places)
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	29 emplacements 57 places	La Baule (10 emplacements – 20 places) Guérande (8 emplacements – 15 places) Le Pouliguen (5 emplacements – 10 places) Pénestin (56) – (6 emplacements – 12 places)
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	74 emplacements 148 places	Saint-Nazaire (14 emplacements – 28 places) Trignac (24 emplacements – 48 places) Donges (12 emplacements – 24 places) Montoir-de-Bretagne (12 emplacements – 24 places) Pornichet (12 emplacements – 24 places)
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	6 emplacements 12 places	Pontchâteau (6 emplacements – 12 places)
CC Estuaire et Sillon	20 emplacements 28 places	Savenay (12 emplacements – 12 places) Saint-Etienne-de-Montluc (8 emplacements – 16 places)
CC de la Région de Blain	5 emplacements 10 places	Blain (5 emplacements – 10 places)
CC Erdre et Gesvres	23 emplacements 46 places	Nort-sur-Erdre (10 emplacements – 20 places) Sucé-sur-Erdre (4 emplacements – 8 places) Treillières (9 emplacements – 18 places)
CC Chateaubriant-Derval	8 emplacements 16 places	Châteaubriant (8 emplacements – 16 places) à réhabiliter
CC du Pays d'Ancenis	15 emplacements 30 places	Ancenis (10 emplacements – 20 places) Ligné (5 emplacements – 10 places)
CC Sud Estuaire	5 emplacements 10 places	Saint-Brévin-les-Pins (5 emplacements – 10 places)
CC Sud Retz Atlantique	5 emplacements 10 places	Machecoul-Saint-Même (5 emplacements – 10 places)
CC Grand Lieu Communauté	20 emplacements 40 places	Saint-Philbert-de Grand-Lieu (10 emplacements – 20 places) Geneston (10 emplacements – 20 places)
CC Sèvre-et-Loire	23 emplacements 46 places	Loroux-Bottereau (8 emplacements – 16 places) Vallet (15 emplacements – 30 places)
CA Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo	15 emplacements 30 places	Clisson (8 emplacements – 16 places) Basse-Goulaine (10 emplacements – 20 places)
CA de Redon	4 emplacements 8 places	Saint-Nicolas-de-Redon (4 emplacements – 8 places)
TOTAL	436 emplacements 813 places	

Recommandations pour les aires de petits passages

Une aire de petits passages (définie dans les circulaires de la loi du 5 juillet 2000 : circulaire du 16 septembre 1992 et circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001) est un équipement dont l'aménagement est plus modeste qu'une aire permanente d'accueil. En effet, il s'agit d'un espace délimité pouvant accueillir entre 10 à 20 résidences mobiles, autour d'un bloc sanitaire.

L'objectif de ces APP est d'accueillir les groupes de passage et de limiter les stationnements illicites sur les zones d'activités ou les stades.

Une aire de petits passages permet généralement l'accueil de 8 à 10 ménages, maximum, d'un même groupe familial.

Recommandations pour la création d'aires de petits passages annuelles

EPCI	Dispositions SDAHGV 2025- 2031	Commentaires
Nantes Métropole	24 APP	Création de 24 aires de petit passage (1 aire ayant de 10 à 20 résidences mobiles) à vocation transitoire ou non sur le territoire de Nantes Métropole afin d'apporter des solutions aux voyageurs en recherche d'ancrage, dans l'attente des livraisons des opérations d'habitats adapté et permettant de diminuer le nombre de stationnements illicites.
CC de Nozay	1 APP	10-20 places
CC du Pays d'Ancenis	2 APP	1 APP de 10-20 places à Vallons-de-l'Erdre 1 APP de 6 places à Loireauxence
TOTAL	27	36-66 places

Recommandation pour l'identification ou la création de terrains de petits passages dans l'ensemble des communes soumises à stationnements diffus

Au titre de l'obligation d'accueil des gens du voyage dans toutes les communes (arrêté du Conseil d'État du 2 décembre 1983), les communes du département faisant l'objet de stationnements réguliers ou ponctuels de gens du voyage sont invitées à engager une réflexion, en lien avec leur EPCI, pour **l'identification ou la création de terrains de petits passages** (ou terrains de halte) afin de proposer une solution de stationnement licite aux groupes de gens du voyage.

Ces terrains, dont la taille n'est pas précisée réglementairement, doivent permettre un accès sécurisé aux fluides et satisfaire aux exigences de salubrité publique (possibilité de recueil des eaux usées et organisation du ramassage des ordures ménagères lors des périodes d'utilisation). Leur utilisation est soumise à la signature d'une convention d'occupation entre le groupe de gens du voyage et la collectivité gestionnaire. Ces terrains doivent être recensés par la préfecture afin de pouvoir les mobiliser en cas de médiation.

Recommandation pour les aires de moyens passages

Une aire de moyens passages est un équipement dédié à l'accueil de groupes trop importants pour intégrer des aires de petits passages ou aires permanentes d'accueil. Ces aires permettent d'accueillir, en période estivale ou ponctuellement dans l'année, des groupes de taille importante avec des équipements limités mais permettant d'éviter la multiplication des stationnements illicites.

Pour un accueil de 60 à 80 résidences mobiles, une superficie de 1,2 à 1,5 ha est nécessaire (ratio de 60 résidences mobiles par hectare).

Recommandations pour la création d'aires de moyens passages estivales

L'objectif de ces équipements est d'accueillir les groupes de passage pendant la période estivale.

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	1	1 AMP (entre 60 à 80 places)
CA Pornic Agglo Pays de Retz	1	1 AMP (entre 60 à 80 places)
CC Sud Estuaire	1	1 AMP (entre 60 à 80 places)
TOTAL	3	Entre 180 et 240 places

Recommandations pour la création d'aires de moyens passages annuelles

L'objectif de ces équipements est d'accueillir les groupes de passage stationnant sur ces territoires tout au long de l'année.

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
CC Grand-Lieu Communauté	1	1 AMP annuelle (entre 50 à 80 places)
CC Estuaire et Sillon	1	1 AMP annuelle (entre 50 à 80 places)
CC Erdre-et-Gesvres	1	1 AMP annuelle (entre 50 à 80 places)
CC Châteaubriant-Derval	1	1 AMP annuelle (entre 50 à 80 places)
CA Redon	1	1 AMP annuelle (entre 50 à 80 places)
TOTAL	5	Entre 250 et 400 places

Recommandations pour la création d'aires de moyens passages à vocation transitoire sur Nantes Métropole

Le stationnement illicite très important sur Nantes Métropole concerne principalement des ménages domiciliés et installés sur la métropole. Ces ménages souhaitent, très majoritairement, intégrer des solutions d'ancrage (terrains familiaux locatifs ou équivalent). Les aires de moyens passages à vocation transitoire ont pour objectif d'accueillir ces ménages dans l'attente de la mise en œuvre des programmes de terrains familiaux locatifs ou équivalents. Ces espaces seront progressivement fermés à mesure que des terrains familiaux locatifs ou des solutions équivalentes seront mis en place et que les personnes concernées seront relogées.

L'aspect transitoire de ces aires de moyens passages est concomitant au temps de mise en œuvre des projets d'ancrage et peut se décliner sur plusieurs années.

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
Nantes Métropole	4	4 AMP annuelles « à vocation transitoire » (entre 20 et 80 places chacune en fonction des disponibilités foncières)
TOTAL	4	Entre 80 à 320 places

Dispositions prescriptives pour les aires de grands passages

L'objectif est de créer rapidement des AGP et d'améliorer la médiation et la planification des grands passages afin de limiter le stationnement des grands groupes hors des équipements dédiés.

Le schéma départemental 2025-2031 reprend les obligations du précédent schéma départemental en les adaptant à la nouvelle réglementation introduite par le décret du 5 mars 2019.

Dispositions prescriptives pour le maintien et l'agrandissement d'aires de grands passages

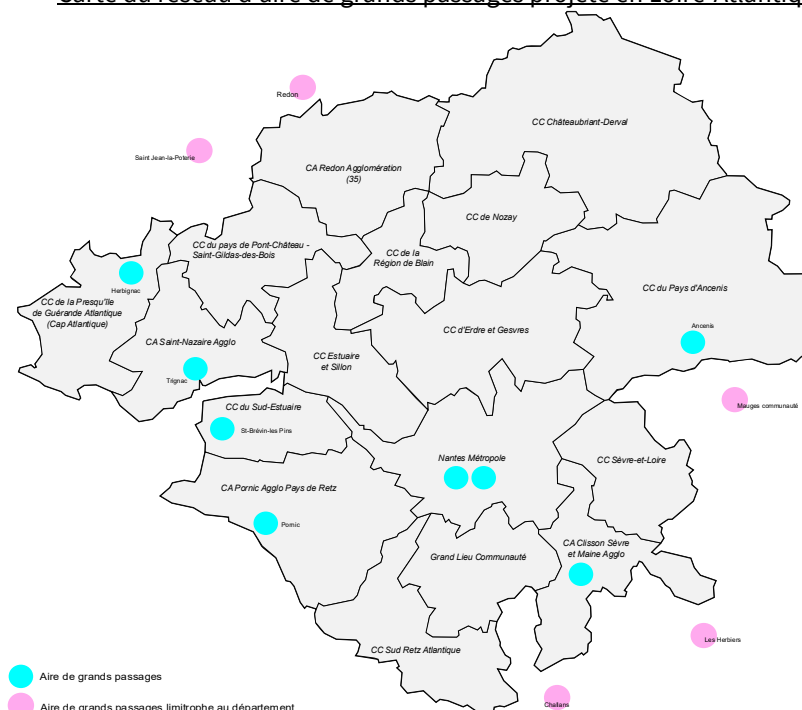
EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
CC du Pays d'Ancenis	1	Maintien et agrandissement de l'AGP d'Ancenis
CA Pornic Agglo Pays de Retz	1	Maintien et agrandissement de l'AGP de Pornic
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	1	Maintien de l'AGP de Trignac
CC du Sud Estuaire	1	Maintien de l'AGP de Saint-Brévin-les-Pins
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	1	Maintien de l'AGP de Herbignac
TOTAL	5	

Dispositions prescriptives pour la création d'aires de grands passages

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
Nantes Métropole	2	Création de 2 AGP – <i>retrait progressif de l'aire actuelle de Bouguenais</i> , dont 1 réalisation dans les deux premières années du schéma, la seconde devant être réalisée avant 2031 et engagée avant 2029.
CA Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo	1	Création d'1 AGP
TOTAL	3	

Le nombre de grands groupes sur le département de la Loire-Atlantique **pourrait évoluer à la hausse**. Le diagnostic a mis en exergue son aspect cyclique. Le cas échéant, un avenant au schéma départemental pourra être proposé pour engager la réalisation d'une ou plusieurs nouvelles aires de grands passages.

Carte du réseau d'aire de grands passages projeté en Loire-Atlantique



Les enjeux et dispositifs en matière d'habitat des gens du voyage

L'ancrage et l'habitat des gens du voyage

L'habitat des gens du voyage qui, prenant en compte l'ancrage territorial de certaines familles, identifie la capacité d'accueil et les lieux géographiques où les gens du voyage vivent de manière pérenne dans des résidences mobiles.

Terrains familiaux locatifs (TFL)

Prescriptif

Logements sociaux adaptés

Préconisations terrains privés

Les prescriptions de terrains familiaux locatifs ou équivalents devraient permettre de proposer des solutions à environ **350 ménages sur le département**. Cette orientation apparaît atteignable à l'horizon du schéma départemental, soit 2031. Pour y parvenir, les acteurs principaux de la politique sociale du logement, **principalement les bailleurs sociaux**, devront être impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du schéma départemental.

Les terrains familiaux locatifs (TFL) sont **une nouvelle disposition prescriptive** des schémas départementaux. Selon le décret du 26 décembre 2019, leur capacité est comprise entre **1 et 6 résidences mobiles** en fonction de la taille des ménages relogés. Une analyse des besoins devra être réalisée en amont de chaque projet pour définir le processus de réalisation et le calibrage précis de chaque opération. A l'échelle nationale, les TFL ont **une capacité moyenne de 2 ou 3 résidences mobiles**.

Synthèse des dispositions prescriptives pour la création des projets d'ancrage des gens du voyage détaillées dans chaque fiche EPCI du livret 3

EPCI	Dispositions SDAHGV 2025-2031
Nantes Métropole	180 lots dont 36 TFL
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	6 lots
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	16 lots
CC du Pays de Pontchâteau	6 lots
Saint-Gildas-des-Bois	6 lots
CC Estuaire et Sillon	10 lots
CC Erdre-et-Gesvres	10 lots
CC Chateaubriant-Derval	10 lots
CC du Pays d'Ancenis	14 lots
CA Pornic Agglo Pays de Retz	6 lots
CC Sud Retz Atlantique	10 lots
CC Grand Lieu Communauté	12 lots (+8 à St Philbert-de-Grand-Lieu)
CC Sèvre-et-Loire	12 lots
CA Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo	8 lots
CA Redon	5 lots
TOTAL	305 lots (+8)

Dispositions prescriptives pour le maintien des projets d'ancrage des gens du voyage

Maître d'ouvrage	Dispositions SDAHGV 2025 – 2031	Commentaires
Nantes Métropole	25	Maintien de l'ensemble des équipements existants. Une rénovation des équipements proposés pourra être engagée afin de se rapprocher des décrets techniques du 2- décembre 2019
TOTAL	25 lots de TFL	

Un lot correspond à un logement social adapté à la résidence mobile ou à un terrain familial locatif (pouvant aller de 2 à 6 résidences mobiles). Un lot permet l'ancrage d'un ménage vivant en résidence mobile.

Les opérations de terrains familiaux locatifs proposées par EPCI devront être précédées d'une étude préalable de type MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) prévue par la loi du 5 juillet 2000, afin d'accompagner les ménages intéressés et de calibrer correctement la demande.

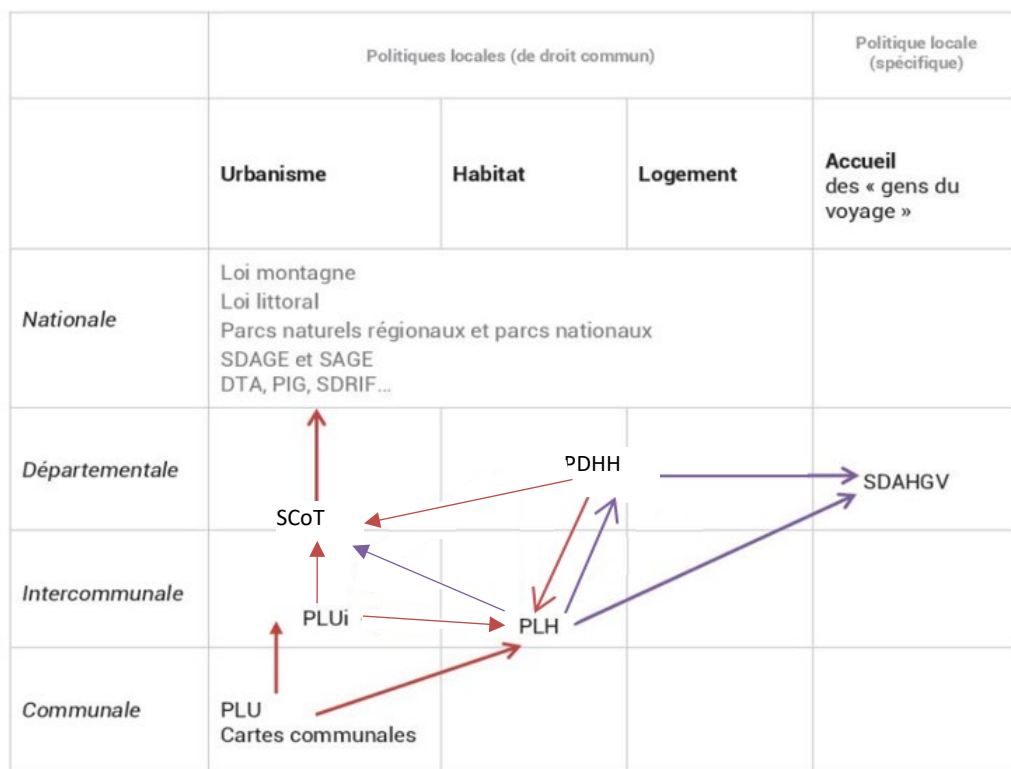
L'étude initiale permettra également de définir un processus de réalisation pour engager une opération qui soit conforme aux besoins des ménages intégrés dans ce processus.

Dans de nombreux cas, **le logement social adapté à la résidence mobile** (financement du logement social par prêt PLAI le plus souvent) apparaît comme une démarche plus en adéquation avec les besoins des ménages. Dans ce cadre, en vue de réaliser les objectifs prescrits au schéma départemental, l'EPCI peut déléguer la réalisation de ces projets d'ancrage à un bailleur social qui réalisera l'ensemble de l'opération (dans une démarche très proche d'une opération « classique » de droit commun). Le basculement d'une obligation de terrains familiaux locatifs à un programme de logements sociaux adaptés à la résidence mobile **fera l'objet d'un avenant modificatif** du SDAHGV après validation des membres de la commission départementale consultative. Cette démarche est décrite dans la fiche-action n°4 consacrée à la réalisation des projets d'ancrage.

L'intégration des résidences mobiles et de l'habitat léger dans les documents d'urbanisme

Comme le montre le schéma suivant, les orientations contenues dans le SDAHGV peuvent faire l'objet d'une intégration dans les autres documents de planification, notamment les SCOT (Schéma de cohérence territorial), les PLUi (Plan local de l'urbanisme intercommunal) et les PDHH (Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement).

Hierarchie des normes entre les documents des politiques locales
de droit commun (urbanisme, habitat et sociale du logement) et celle spécifique de l'accueil



Hierarchie des normes entre documents de planification et programmation / Source Fnasat

Légende :

→ « Est compatible avec »

→ « Prend en compte »

L'objectif est de rendre **possible la réalisation des projets d'ancrage pour les gens du voyage** qui sont des projets nécessitant une réflexion foncière et urbaine, et de planifier la réalisation de ces projets dans les autres documents de planification.

Dans le cadre de la réflexion concernant les PLH (programmes locaux de l'habitat), les objectifs de réalisation de logements sociaux adaptés à la résidence mobile peuvent faire l'objet d'une inscription spécifique dans les objectifs globaux de réalisation de logements.

Une réflexion peut également être envisagée pour permettre l'achat de parcelles privées par les gens du voyage afin qu'ils puissent s'installer dans la légalité sur un espace « adapté ».

Pour rappel, l'article L101-2 du code d'urbanisme, indique que **les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats** présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI doit prendre en compte les résidences mobiles dans ses documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT...).

Le volet social du SDAHGV

Les projets sociaux locaux

Le diagnostic initial a montré que des actions engagées sur l'accompagnement des gens du voyage, la scolarité des enfants du voyage et les différentes actions d'insertion professionnelle existent mais de manière éparse et sans harmonisation sur le département.

La pluralité des structures intervenant pour l'accompagnement des gens du voyage dans le département nécessite **un travail de coordination** des différents acteurs sociaux, de la santé, de l'éducation et de l'insertion, à l'échelle départementale et à l'échelle des EPCI à travers la mise en place des **projets sociaux locaux**.

Les objectifs des projets sociaux locaux sont :

- **D'organiser et faire vivre un partenariat entre les acteurs en lien avec l'aire d'accueil et ses occupants** (gestionnaire, intervenants sociaux, écoles, service de gendarmerie, etc.),
- **D'identifier les actions existantes ou à mettre en œuvre pour améliorer l'intégration de l'aire et de ses occupants au sein de la collectivité** (scolarité, emploi, accès aux soins, etc.),
- **Rendre lisibles les priorités** arrêtées sur le territoire et les actions qui en découlent.

La mise en œuvre des projets sociaux locaux peut être pensée en lien avec les dispositifs partenariaux déjà existants, tels que les **projets territoriaux des solidarités** (PTS). Cette démarche territoriale, déjà présente sur 4 territoires (Pornic/Sainte-Pazanne, Le Loroux-Bottereau/Vallet, Ancenis et Couëron), fédère les acteurs de la solidarité autour des enjeux de l'action sociale de proximité. Le travail de diagnostic, d'identification des enjeux et de rédaction des objectifs réalisés dans ce cadre peuvent intégrer le public voyageur, contribuant ainsi au lien avec le droit commun.

Dispositions prescriptives concernant les projets sociaux locaux

EPCI	Dispositions SDAHGV 2025-2031	Commentaires
Nantes Métropole	4 PSL	Le nombre et le découpage des PSL sera décidé par Nantes Métropole. Les PSL pourront être intégrés au PTS de Couëron et aux PTS à venir
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC Estuaire et Sillon	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC de la Région de Blain	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC de Nozay		Le public vivant en résidence mobile peut être intégré au PTS à venir
CC Erdre et Gesvres	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC Chateaubriant-Derval	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC du Pays d'Ancenis	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS existant
CC Sud Estuaire	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CA Pornic Agglo Pays de Retz		Le public vivant en résidence mobile peut être intégré au PTS à venir
CC Sud Retz Atlantique	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC Grand Lieu Communauté	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
CC Sèvre-et-Loire	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS existant
CA Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo	1 PSL	Le PSL peut être intégré au PTS à venir
TOTAL	17 projets sociaux locaux	

Le projet social local est porté par l'EPCI qui met en place un comité de pilotage composé d'élus, gestionnaires d'aires permanentes d'accueil, travailleurs sociaux EDS, associations, CCAS, Éducation Nationale, CAF, ARS, acteurs de l'emploi (France Travail, Mission Locale...), gens du voyage, associations et/ou personnes concernées en lien avec les orientations du projet social local.

La médiation en santé

L'enjeu est de contribuer à ce que les personnes éloignées des soins soient accompagnées vers le droit commun.

Au regard de certains freins spécifiques (linguistiques, culturels...), la médiation en santé est un levier important dans la mise en œuvre du parcours de santé afin d'éviter les ruptures et le renoncement aux soins. Elle facilite la co-construction d'une relation entre les personnes et les acteurs de la santé. Elle permet de développer une meilleure compréhension mutuelle des représentations et des attentes en matière de santé.

La médiation en santé désigne ainsi la fonction d'**interface assurée en proximité** pour faciliter :

- D'une part, l'accès des gens du voyage aux droits de santé, à la prévention et aux soins.
- D'autre part, la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles du public dans son accès à la santé.

Dans le cadre du schéma départemental 2025-2031, les objectifs en matière de santé sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux soins et à la prévention pour les gens du voyage sur l'ensemble du département.
- Faciliter le maintien dans le parcours de santé des gens du voyage.
- Réaliser un bilan sur les besoins des gens du voyage en matière de santé (alimentation, vieillissement, addictions...).
- Améliorer l'information des habitants sur les risques sanitaires liés à l'environnement physique et à l'environnement de travail des personnes
- Aborder ce sujet lors des projets sociaux locaux.
- Accompagner l'ouverture des aires d'hospitalisation à proximité du CHU de Nantes et de la Cité Sanitaire de Saint-Nazaire.

L'ensemble de ces actions sont précisées dans la fiche-action n°6, qui est portée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'insertion sociale et professionnelle

L'ensemble des dispositions prévues par le Département de Loire-Atlantique sur cette thématique, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, sont précisées dans la fiche-action n°8.

L'objectif est de mobiliser de façon spécifique le droit commun de l'accompagnement social et socio-professionnel pour le public voyageur.

Cet objectif est atteignable grâce à l'intermédiaire des associations qui travaillent sur cette thématique et qui ont connaissance du public.

La scolarité

Pour rappel, le droit commun s'applique en tous points à la scolarité des élèves issus de familles itinérantes et de gens du voyage (EFIV). L'article L.131-5 du Code de l'éducation précise que l'instruction obligatoire est donnée dans les établissements ou les écoles publics ou privés. L'instruction, peut également, par dérogation, être dispensée dans la famille par les parents, ou par toute personne de leur choix, sur autorisation délivrée par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

L'ensemble des dispositions prévues par l'Éducation Nationale dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sont précisées dans la fiche-action n°7 qui porte sur la scolarité.

Les objectifs de l'action sont les suivantes :

- Assurer le respect de l'obligation scolaire.
- Développer l'alliance éducative (école-famille) pour favoriser la réussite scolaire.
- Sécuriser le parcours scolaire 1^{er} et 2nd degré.
- Renforcer l'accompagnement des élèves issus de familles itinérantes et de gens du voyage (EFIV) vers le collège et assurer la continuité pédagogique en aidant les élèves et leurs familles à s'adapter aux changements produits par cette transition.
- Poursuivre le travail partenarial avec les associations pour l'accompagnement des familles vers la scolarité.
- Renforcer le partenariat avec les partenaires institutionnels : mairie, métropole, communauté de communes, communautés d'agglomération, EPCI, Département de Loire-Atlantique, Préfecture.

La gouvernance et le suivi du schéma départemental

Le rôle du comité de suivi du schéma départemental

Le comité de suivi est co-piloté par l'État et le Département de Loire-Atlantique. Il se réunit au minimum deux fois par an et a en charge **le suivi de la mise en place effective des mesures prescriptives et des recommandations** du schéma départemental.

Le partage de compétence des copilotes

Le diagnostic a mis en exergue un déficit de suivi des actions du précédent SDAHGV et de coordination des différents acteurs.

Certains intervenants de terrain ont ainsi témoigné d'un isolement dans leur pratique professionnelle et des difficultés au quotidien qui en résultent.

Ainsi, le suivi du prochain schéma sera réalisé par un **partage des compétences** auprès des services de l'État et du Département de Loire-Atlantique.

Le **comité de suivi** devra proposer une feuille de route annuelle, priorisant les actions et détaillant la méthodologie et les parties prenantes associées.

Cette feuille de route permettra un suivi en CDC.

En ce sens, il relève de la responsabilité de l'État et du Département de Loire-Atlantique de proposer des espaces de travail simples et adaptés, associant les EPCI, les associations et les personnes concernées dans la méthodologie d'actions.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LOIRE- ATLANTIQUE 2025-2031

Livret 3 : Prescriptions par EPCI

SOMMAIRE

Fiches territorialisées par EPCI

Nantes Métropole	3
Communauté d'agglomération CARENE-Saint-Nazaire Agglo	6
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	7
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	8
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	9
Communauté d'agglomération de Redon	10
Communauté de communes Erdre-et-Gesvres	11
Communauté d'agglomération Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo	12
Communauté de communes Sèvre-et-Loire	13
Communauté de communes Châteaubriant-Derval	14
Communauté de communes Grand Lieu Communauté	15
Communauté de communes Estuaire-et-Sillon	16
Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	17
Communauté de communes Sud-Estuaire	18
Communauté de communes Sud-Retz-Atlantique	19
Communauté de communes de la Région de Blain	20
Communauté de communes de Nozay	21

Nantes Métropole

Volet accueil	Prescriptions d'accueil • Maintien de 184 emplacements (322 places-caravanes) d'APA : Nantes (30 emplacements – 60 PC), Bouaye (8 emplacements – 8 PC), Basse-Goulaine (4 emplacements – 8 PC), Bouguenais (24 emplacements – 28 PC), La Chapelle-sur-Erdre (15 emplacements – 30 PC), Les Sorinières (8 emplacements – 16 PC), Orvault (16 emplacements – 32 PC), Saint-Herblain (12 emplacements – 24 PC et 10 emplacements – 20 PC), Sainte-Luce-sur-Loire (8 emplacements – 8 PC), Saint-Jean-de-Boiseau (6 emplacements – 12 PC), Saint-Sébastien-sur-Loire (10 emplacements – 20 PC), Sautron (8 emplacements – 16 PC), Thouaré-sur-Loire (10 emplacements – 10 PC), Vertou (15 emplacements – 30 PC). • Création d'une aire permanente d'accueil de 12 emplacements (24 places-caravanes). • Réhabilitation ou relocalisation des APA de Bouaye, Sainte-Luce-sur-Loire et Thouaré-sur-Loire. • Création de 2 aires de grands passages (retrait progressif de l'aire actuelle de Bouguenais), dont 1 réalisation dans les deux premières années du schéma, la seconde devant être réalisée avant 2031 et engagée avant 2029.
	Recommandations • Création de 6 aires de moyens passages : ○ 2 aires d'hospitalisation (50 résidences mobiles) à Saint-Herblain et Rezé ○ 4 aires de moyens passages à vocation transitoire qui seront ouvertes toute l'année (20 à 80 résidences mobiles). • Mutation des Aires Permanentes d'Accueil, en fonction des opportunités et des besoins évalués en terrains familiaux locatifs (ou logements sociaux adaptés).
Volet habitat	Prescriptions d'études Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 180 prochains projets d'ancrage (TFL, habitat dual ou classique, ou logements sociaux adaptés) dont les sites à enjeux suivants : Nantes prairie de Mauves, l'Oberlin à Rezé, Schuman à Saint-Herblain, et les Rouleaux à Bouguenais.
	Recommandation • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes. • Création de 24 aires de petit passage (1 aire ayant de 10 à 20 résidences mobiles) à vocation transitoire ou non sur le territoire de Nantes Métropole afin d'apporter des solutions aux voyageurs en recherche d'ancrage, dans l'attente des livraisons des opérations d'habitats adapté et permettant de diminuer le nombre de stationnements illicites.
	Prescriptions d'habitat • Création de 180 lots d'ancrage dont 36 TFL. Les 144 autres lots d'ancrage en logement sociaux adaptés devront faire l'objet d'une étude de calibrage par la Métropole avant N+2 permettant d'ajuster, le cas échéant et en fonction des réalisations faites, le nombre de lots de logements sociaux adaptés sur la durée du schéma. Les résultats de cette étude pourront être pris en compte par un avenant au schéma. • Maintien des 25 lots TFL existants

Volet social

- Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un **projet social local**. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi.
- Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des **projets territoriaux de solidarité** à l'échelle communale.

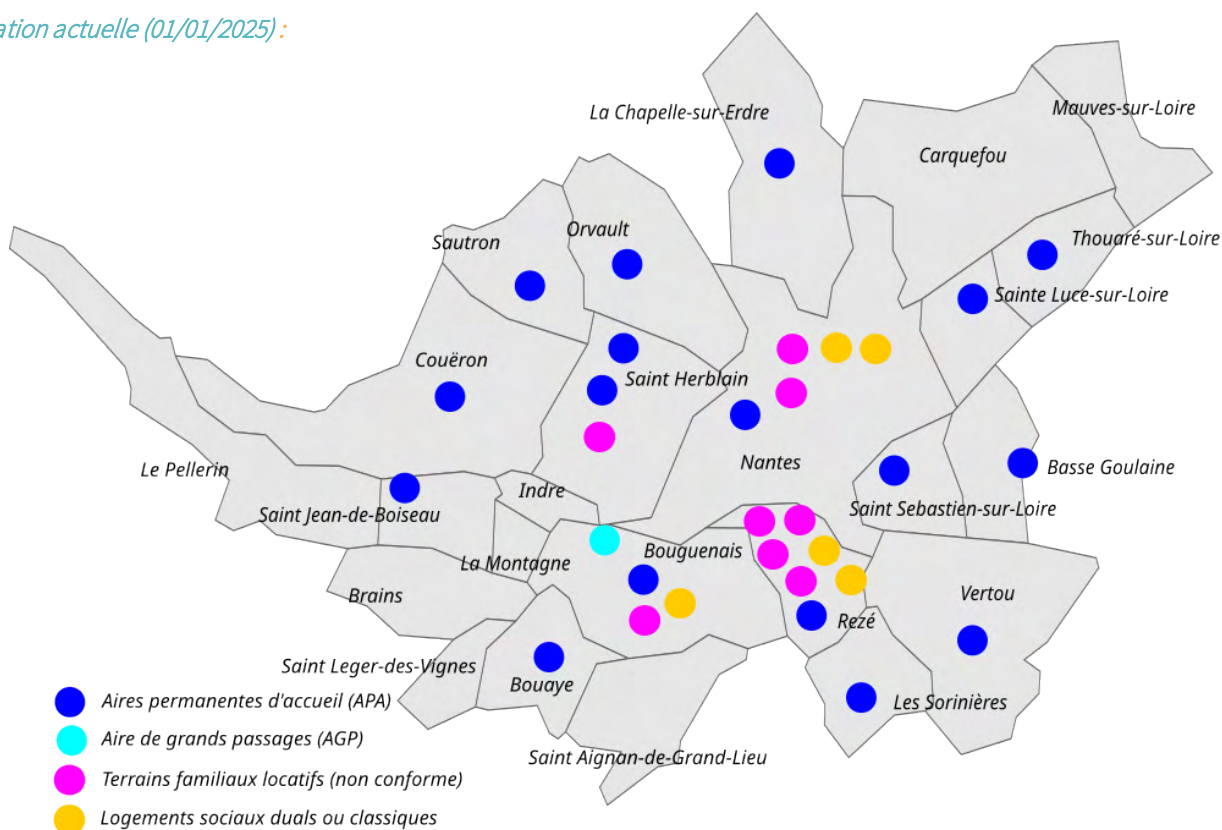
Communes de plus de 5 000 habitants

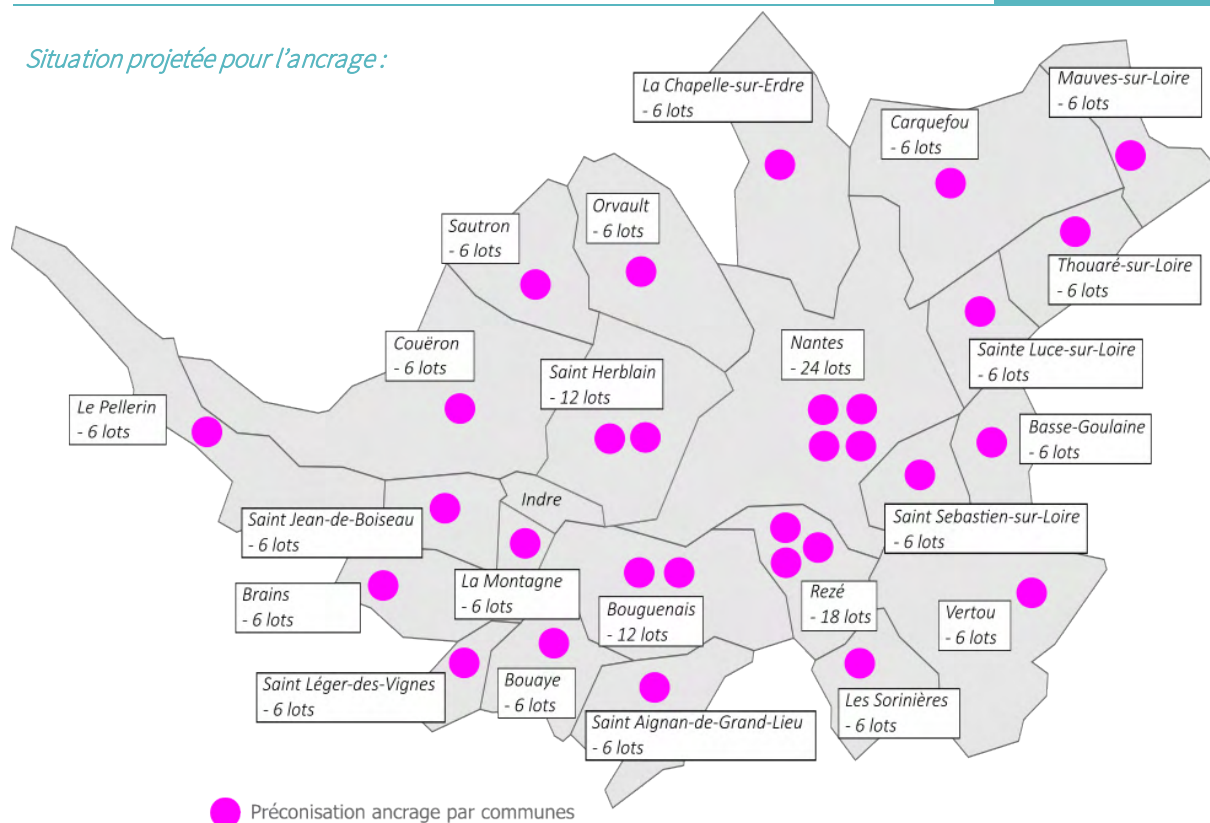
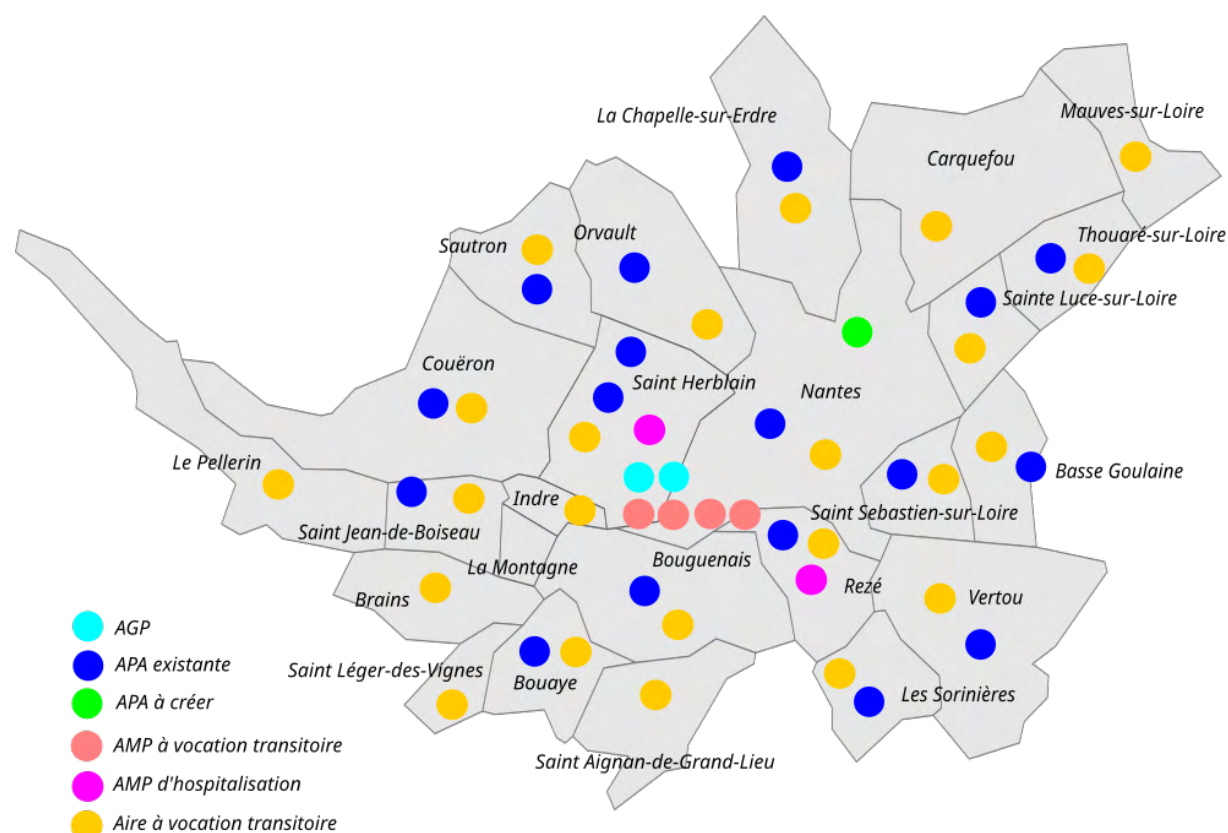
- | | | | |
|---|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Basse-Goulaine Bouaye Bouguenais Carquefou Couëron La Chapelle-sur-Erdre | <ul style="list-style-type: none"> La Montagne Le Pellerin Les Sorinières Mauves-sur-Loire Nantes | <ul style="list-style-type: none"> Orvault Rezé Saint-Aignan-de-Grand-Lieu Saint-Herblain Saint-Jean-de-Boiseau | <ul style="list-style-type: none"> Saint-Sébastien-sur-Loire Sainte-Luce-sur-Loire Sautron Thouaré-sur-Loire Vertou |
|---|--|--|--|

Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée pour l'ancrage :*Situation projetée pour l'accueil :*

Communauté d'agglomération CARENE

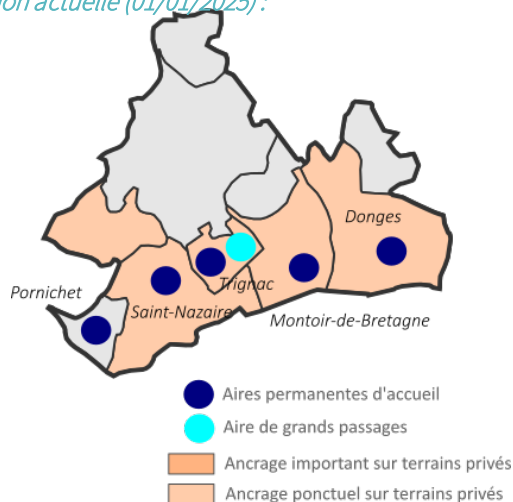
Saint-Nazaire Agglo

Volet accueil	Prescription d'accueil • Maintien des 74 emplacements (148 places) d'APA : Saint-Nazaire (APA 14 emplacements – 28 PC), Trignac (APA 24 emplacements – 48 PC), Donges (APA 12 emplacements – 24 PC), Montoir-de-Bretagne (APA 12 emplacements – 24 PC), Pornichet (APA 12 emplacements – 24 PC). • Réhabilitation des APA de Trignac et Donges afin de se rapprocher des normes du décret de 2019. • Maintien de l'aire de grands passages à Trignac en améliorant les prestations proposées sur cette aire (accès, délimitation, accès aux réseaux...).
	Recommandations • Création de l'aire de moyens passages pour 30 à 50 résidences-mobiles ouverte selon les besoins, notamment en cas d'hospitalisation.
Volet habitat	Prescription d'étude • Réalisation d'une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les projets d'ancrage des ménages gens du voyage sur le territoire.
	Recommandation • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
Volet social	Prescriptions d'habitat • Création de 16 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs (ou logements sociaux adaptés) sur le territoire de la CARENE (répartition en 2 ou 3 projets).
	• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• Saint-Nazaire • Donges • Montoir-de-Bretagne • Pornichet • Saint-André-des-Eaux • Trignac	

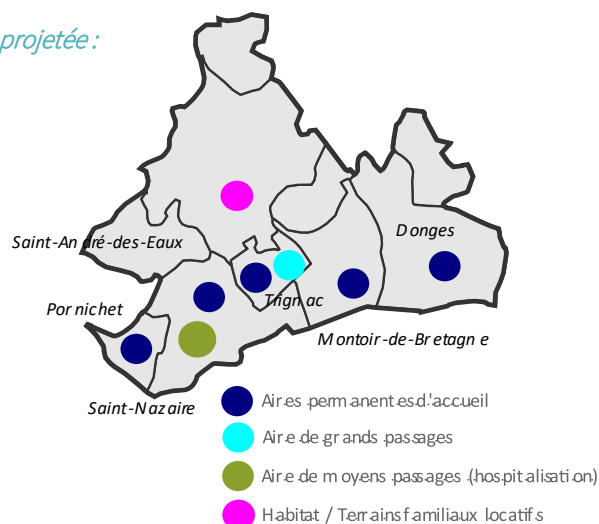
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



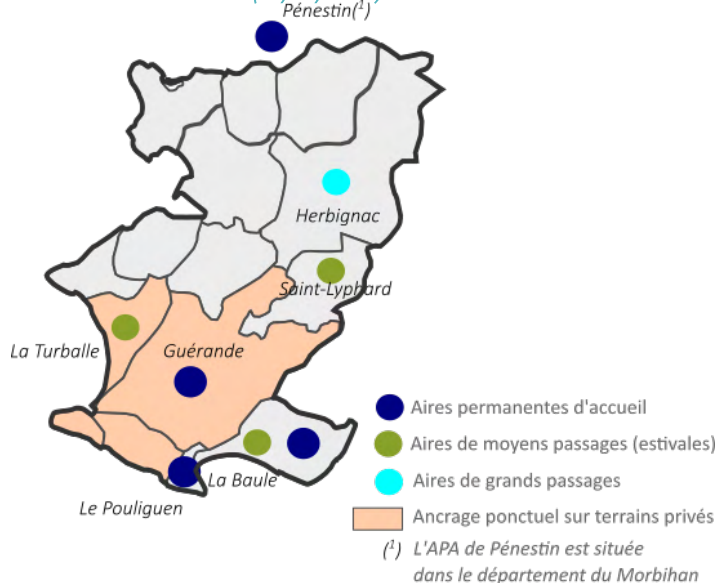
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération

Volet accueil	Prescriptions d'accueil • Maintien des 29 emplacements (57 places) d'APA : La Baule (10 emplacements – 20 PC), Guérande (8 emplacements – 15 PC), Le Pouliguen (5 emplacements – 10 PC), Pénestin (6 emplacements – 12 PC). • Rénovation de l'APA de Guérande afin de se rapprocher des normes du décret de 2019. • Maintien de l'AGP d'Herbignac en améliorant l'accès au site et l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité.
	Recommandations • Maintien des 3 aires de moyens passages estivales / aires de petits passages estivales : La Baule (pour les commerçants ambulants), Saint-Lyphard et la Turballe. • Création d'une aire supplémentaire de moyens passages (AMP) pour l'accueil des groupes estivaux pour 50 à 80 résidences mobiles (ouverte pendant la période estivale).
Volet habitat	Prescription d'étude • Réalisation d'une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les projets d'ancrage des ménages gens du voyage sur le territoire.
	Prescriptions d'habitat • Création de 6 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs (ou logements sociaux adaptés) sur le territoire de Cap Atlantique.
Volet social	• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• La Baule • Guérande • Saint-Lyphard • Herbignac	

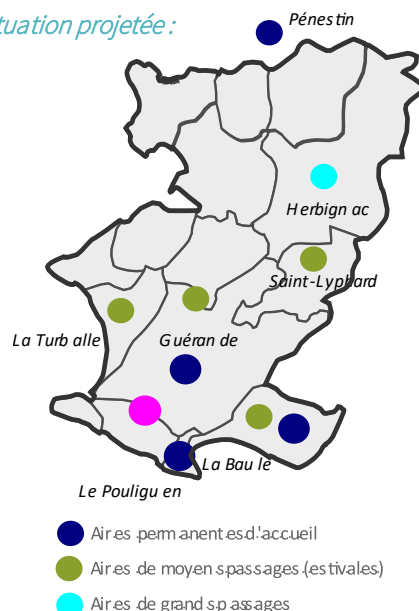
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



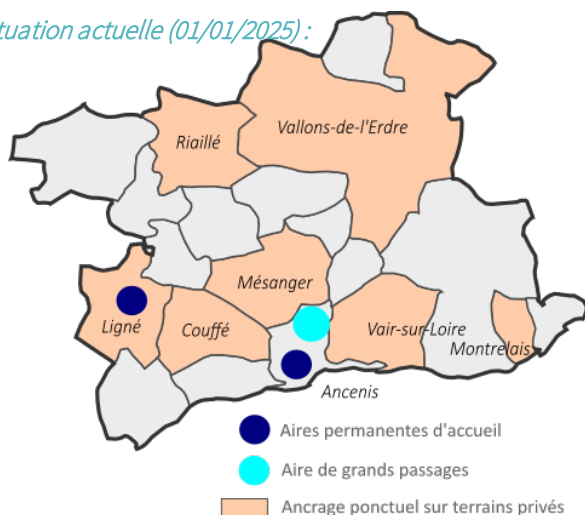
Communauté de communes du Pays d'Ancenis

Volet accueil	Prescriptions d'accueil • Maintien de 15 emplacements (30 places-caravanes) à Ancenis-Saint-Géréon (10 emplacements – 20 PC) et Ligné (5 emplacements – 10 PC). • Maintien de l'aire de grands passages d'Ancenis (recommandation d'agrandissement pour se rapprocher du décret du 5 mars 2019) • Réhabilitation de l'APA d'Ancenis.
	Recommandations • Création d'une d'aire de petits passages pour 10 à 20 résidences mobiles à Vallons-de-l'Erdre qui sera ouverte annuellement selon les besoins. • Réhabilitation de l'aire de petits passages pour 6 résidences mobiles à Loireauxence qui sera ouverte annuellement selon les besoins.
Volet habitat	Prescriptions d'études • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 14 prochains projets d'ancrage.
	Recommandation • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat • Création de 14 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés sur la communauté de communes.
Volet social	• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• Ancenis-Saint-Géréon • Vallons-de-l'Erdre • Loireauxence • Ligné	

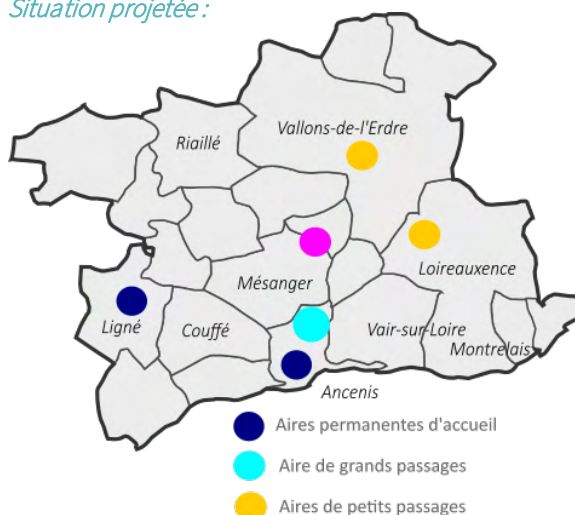
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025):



Situation projetée :



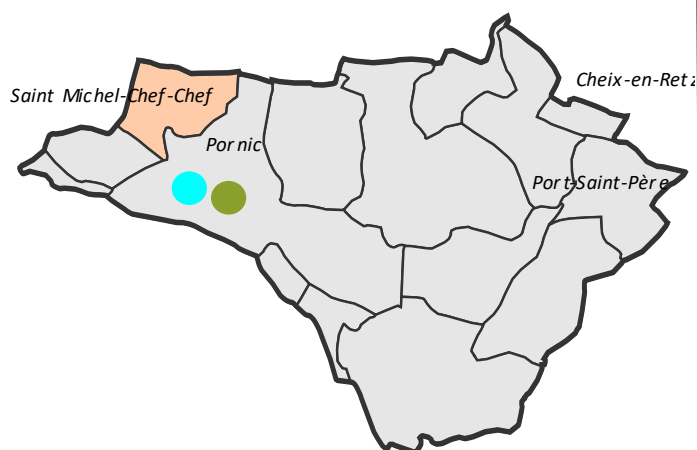
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Volet accueil	Prescriptions d'accueil
	• Maintien de l'aire de grands passages de Pornic (recommandation d'agrandissement pour se rapprocher du décret du 5 mars 2019).
Volet accueil	Recommandations
	• Maintien de l'aire de moyens passages pour 30 à 40 résidences mobiles à Pornic. • Création d'une aire de moyens passages estivale pour 50 à 80 résidences mobiles qui sera ouverte pendant la saison estivale selon les besoins.
Volet habitat	Prescriptions d'études
	• Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 6 prochains projets d'ancrage.
Volet habitat	Prescriptions d'habitat
	• Création de 6 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté d'agglomération (soit 1 ou 2 projets).
Volet social	
	• Un projet social local a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • N'ayant pas d'aire permanente d'accueil sur son territoire, le projet social local de Pornic Agglo Pays de Retz peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• Pornic • Chaumes-en-Retz • Sainte-Pazanne • Saint-Michel-Chef-Chef • Villeneuve-en-Retz	

Cartographie

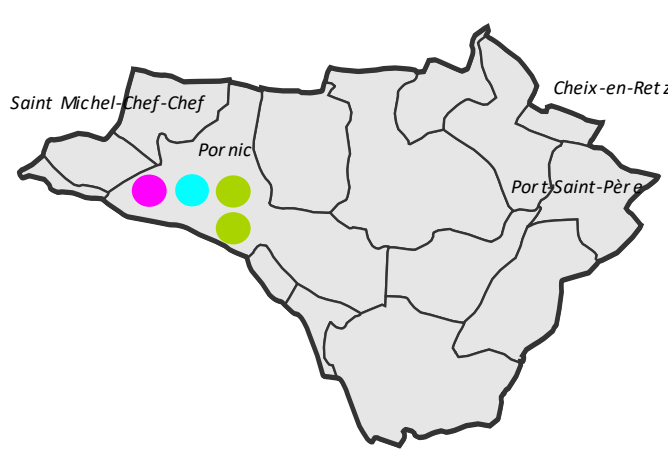
Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



- Aire de grands passages
- Aire de moyens passages (estivale)
- Ancrage ponctuel sur terrains privés

Situation projetée :



- Aire de grands passages
- Aire de moyens passages (estivale)
- Habitat / Terrains familiaux locatifs

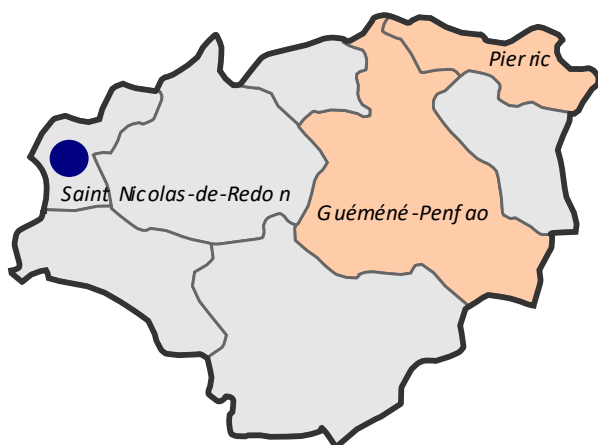
Communauté d'agglomération de Redon

Volet accueil	Prescription d'accueil
	• Maintien de 4 emplacements (8 places-caravanes) d'APA à Saint-Nicolas de Redon (Loire-Atlantique) : 4 emplacements – 8 PC.
Volet habitat	Recommandation
	• Création d'une aire de moyens passages de 50 à 80 résidences mobiles (en cohérence avec la recommandation inscrite au SDAHGV 2020-2025 de l'Ille-et-Vilaine)
	Prescription d'étude
Volet habitat	Recommandation
	• Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
Volet social	Prescriptions d'habitat
	• Création de 5 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs (ou logements sociaux adaptés) sur la communauté d'agglomération (reprise de l'obligation inscrite au SDAHGV 2020-2025 de l'Ille-et-Vilaine)
Volet social	• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• Guéméné-Penfao • Plessé	

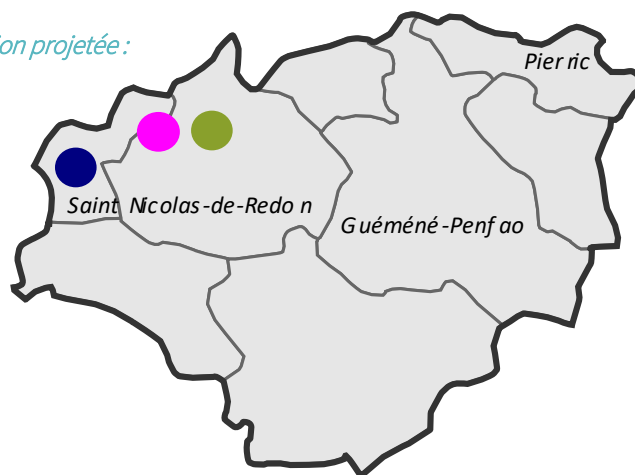
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



Aire permanente d'accueil



Ancrage ponctuel sur terrains privés



Aire de moyens passages



Habitat / Terrains familiaux locatifs

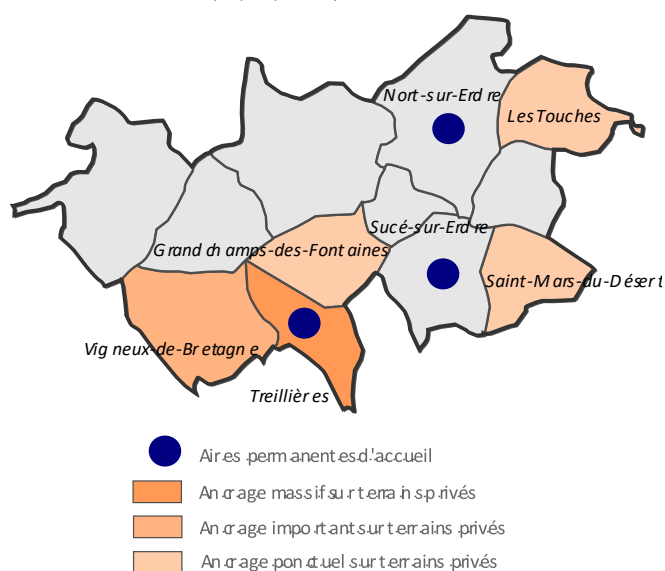
Communauté de communes Erdre-et-Gesvres

Volet accueil	Prescriptions d'accueil • Maintien de 23 emplacements (46 places) d'APA : Nort-sur-Erdre (10 emplacements – 20 PC), Sucé-sur-Erdre (4 emplacements – 8 PC), Treillières (APA 9 emplacements – 18 PC) • Réhabilitation/rénovation de l'APA de Sucé-sur-Erdre (4 emplacements – 8 PC).
	Recommandations • Création d'une aire de moyens passages pour 50 à 80 résidences mobiles qui sera ouverte annuellement selon les besoins.
Volet habitat	Prescriptions d'études • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 10 prochains projets d'ancrage.
	Recommandation • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat • Création de 10 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés sur le territoire (soit 1 ou 2 projets)
Volet social	• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• Nort-sur-Erdre • Sucé-sur-Erdre • Grandchamp-des-Fontaines • Vigneux-de-Bretagne • Treillières • Héric • Saint-Mars-du-Désert	

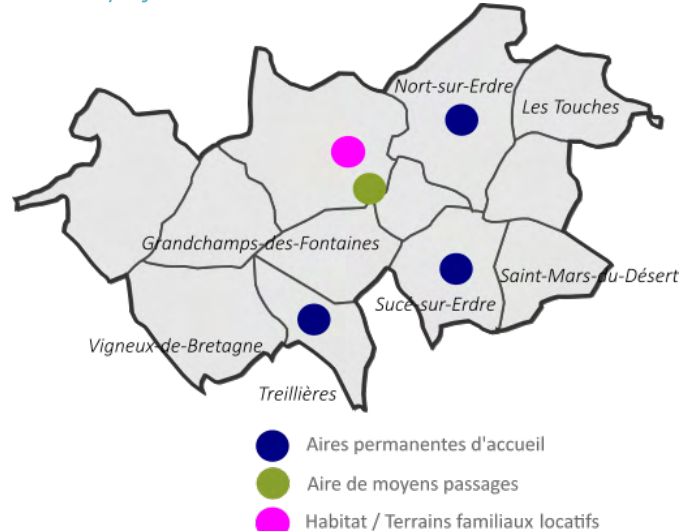
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



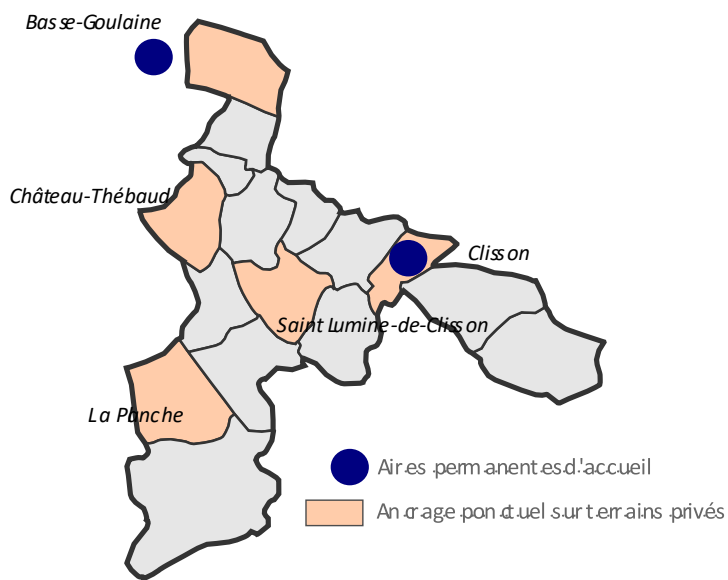
Communauté d'agglomération Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo

Volet accueil	Prescriptions d'accueil
	Maintien de 15 emplacements (30 places-caravanes) d'APA : Clisson (8 emplacements – 16 PC) et Basse-Goulaine (10 emplacements – 20 PC). <i>L'aire de Basse-Goulaine est gérée par Nantes Métropole.</i> Création d'une aire de grands passages de 4 ha.
Volet habitat	Prescriptions d'études
	Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 8 prochains projets d'ancrage.
	Recommandation
Volet social	Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat
Volet social	Création de 8 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté d'agglomération.
	- Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. - Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
- Clisson - Haute-Goulaine - Gorges	

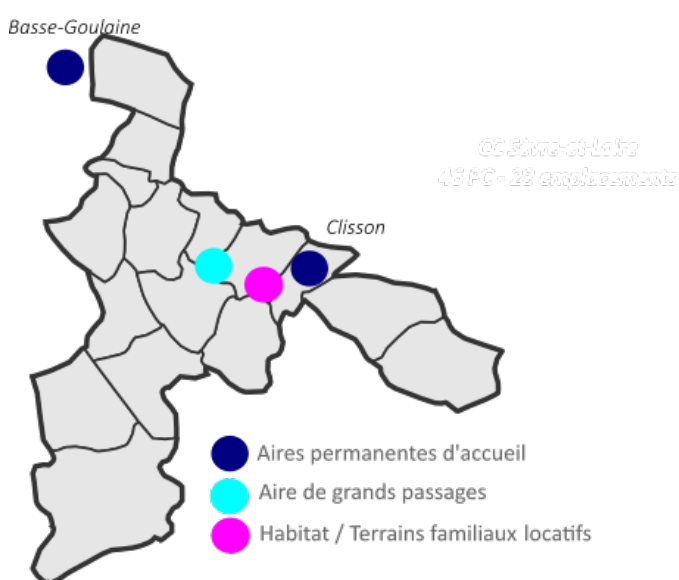
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



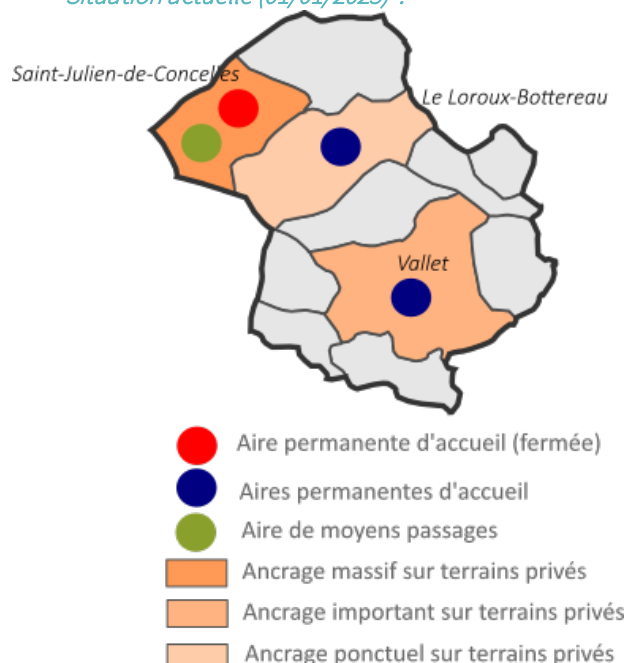
Communauté de communes Sèvre-et-Loire

Volet accueil	Prescriptions d'accueil
	• Maintien de 23 emplacements (46 places-caravanes) d'APA : Loroux-Botttereau (8 emplacements – 16 PC) et à Vallet (15 emplacements – 30 PC).
Volet habitat	Recommandations
	• Maintien de l'aire de moyens passages pour 60 à 80 résidences mobiles à Saint-Julien-de-Concelles.
	Prescriptions d'études
	• Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 12 prochains projets d'ancrage.
Volet habitat	Recommandation
	• Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
Volet habitat	Prescriptions d'habitat
	• Création de 12 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes (1 ou 2 projets).
Volet social	
	• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• Loroux-Botttereau • Vallet • Saint-Julien-de-Concelles • Divatte-sur-Loire	

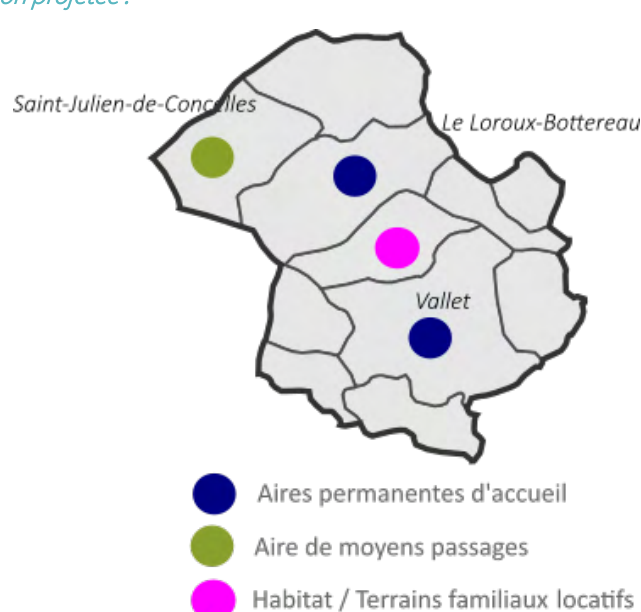
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



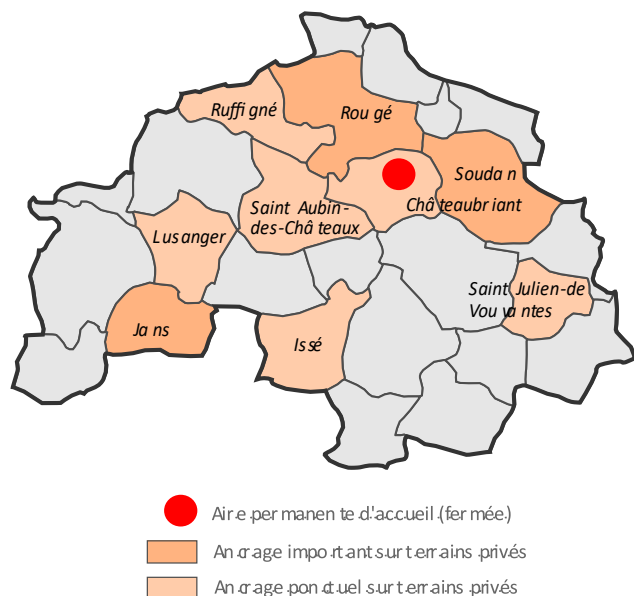
Communauté de communes Châteaubriant-Derval

Volet accueil	Prescriptions d'accueil • Maintien de 8 emplacements (16 places-caravanes) d'APA : Châteaubriant (APA 8 emplacements – 16 PC) • Réhabilitation et réouverture de l'APA de Châteaubriant
	Recommandations • Création d'une d'aire de moyens passages pour 50 à 80 résidences mobiles qui sera ouverte annuellement selon les besoins.
Volet habitat	Prescriptions d'études • Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 10 prochains projets d'ancrage.
	Recommandation • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat • Création de 10 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés sur le territoire (soit 1 ou 2 projets).
Volet social	• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• Châteaubriant	

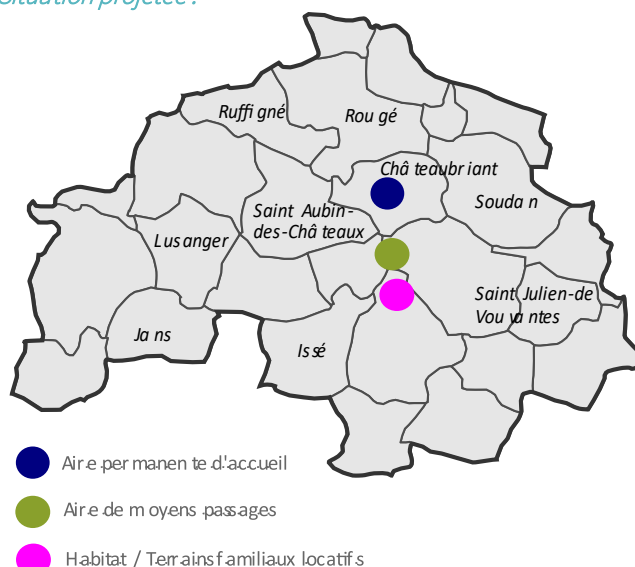
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



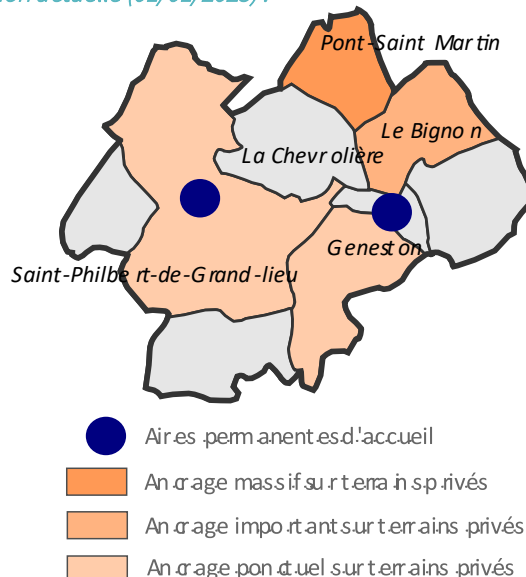
Communauté de communes Grand Lieu Communauté

Volet accueil	Prescriptions d'accueil
	Maintien de 20 emplacements (40 places-caravanes) d'APA : Geneston (10 emplacements – 20 PC) et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (10 emplacements – 20 PC) OU Maintien de 10 emplacements (20 places-caravanes) d'APA : Geneston (10 emplacements – 20 PC) et mutation de l'APA de Saint Philbert-de-Grand-Lieu en 8 TFL
Volet habitat	Recommandations
	Création d'une d'aire de moyens passages pour 50 à 80 résidences mobiles qui sera ouverte annuellement selon les besoins.
	Prescriptions d'études
Volet habitat	Recommandation
	Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat
Volet social	Création de 12 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés en 2 projets à minima. Création de 8 lots d'ancrage supplémentaire si le scénario de mutation de l'APA de Saint Philbert-de-Grand-Lieu est retenu.
	- Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. - Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
- Saint-Philbert-de-Grand-Lieu - La Chevrolière - Pont-Saint-Martin	

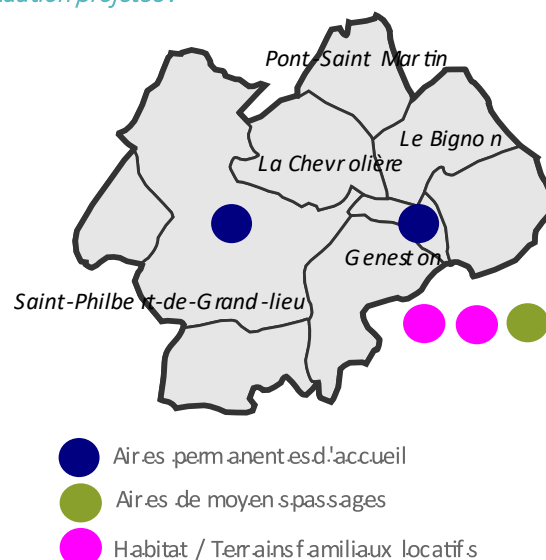
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



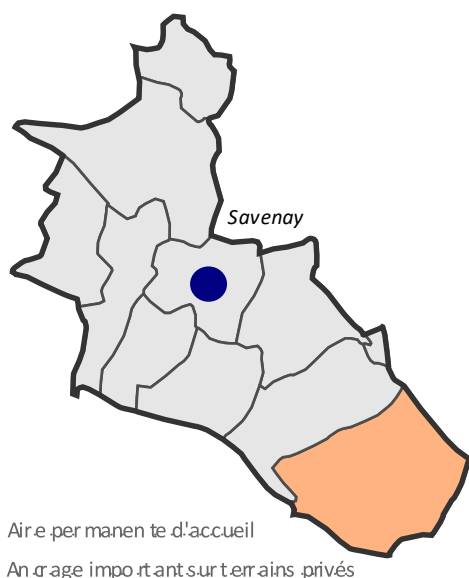
Communauté de communes Estuaire-et-Sillon

Volet accueil	Prescriptions d'accueil • Maintien de 20 emplacements (28 places) d'APA : Savenay (APA 6 emplacements – 12 PC) et Saint-Etienne-de-Montluc (8 emplacements – 16 PC). <i>Il est tenu compte de l'ouverture de l'aire de Saint-Etienne-de-Montluc en 2025.</i>
	Recommandation • Création d'une aire de moyens passages (AMP) pour 50 à 80 résidences mobiles pour l'accueil des groupes de passages (essentiellement estivaux).
Volet habitat	Prescription d'étude • Réalisation d'une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les projets d'ancrage des ménages gens du voyage sur le territoire.
	Recommandation • Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat • Création de 10 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs (ou logements sociaux adaptés) sur le territoire.
Volet social	• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• Savenay • Saint-Etienne-de-Montluc	

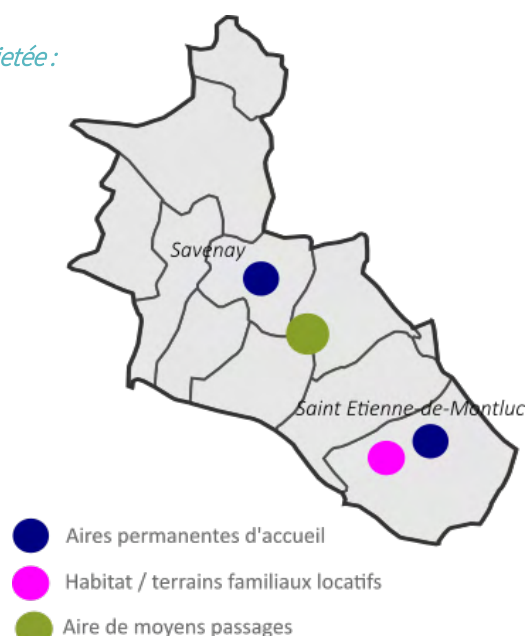
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



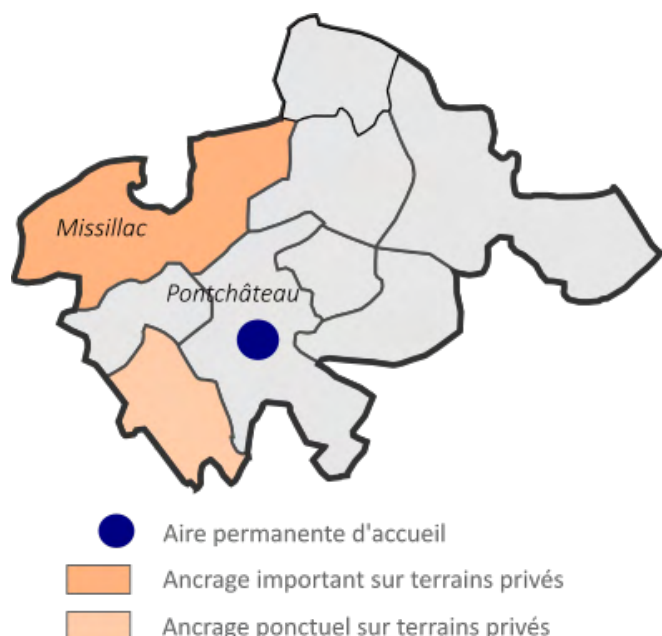
Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois

Volet accueil	Prescription d'accueil
	• Maintien des 6 emplacements (12 places) d'APA : Pontchâteau (6 emplacements – 12 PC)
Volet habitat	Prescription d'étude
	• Réalisation d'une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les projets d'ancrage des ménages gens du voyage sur le territoire.
	Recommandation
Volet habitat	• Selon l'article L101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme prennent en compte l'ensemble des modes d'habitats (y compris les résidences mobiles) présents sur le territoire sans discrimination et dans le respect de la mixité sociale. Dans ce cadre, l'EPCI effectuera un travail de recensement et d'identification des terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme, et formulera des propositions concrètes.
	Prescriptions d'habitat
Volet social	• Création de 6 lots d'ancrage en terrains familiaux locatifs (ou logements sociaux adaptés) sur le territoire.
	• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• Pontchâteau • Missillac	

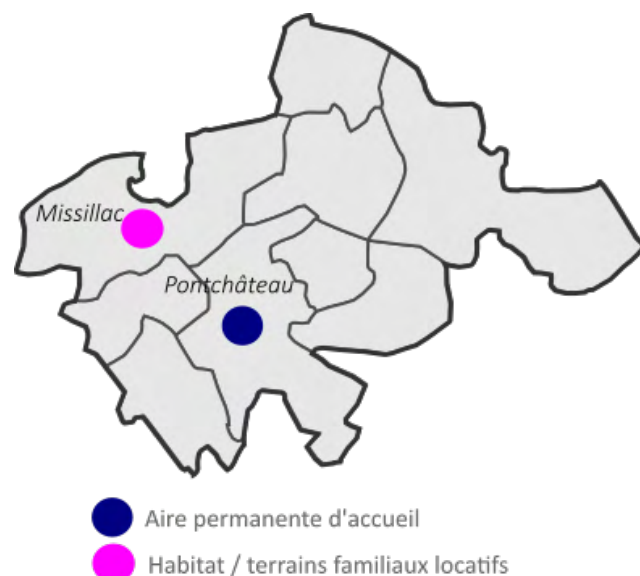
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



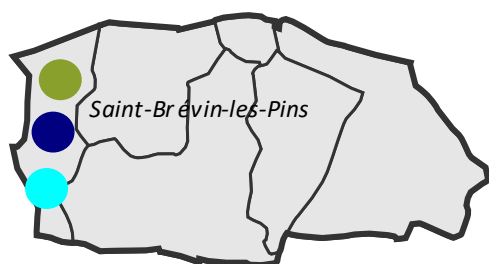
Communauté de communes Sud-Estuaire

Volet accueil	Prescriptions d'accueil • Maintien de 5 emplacements (10 places-caravanes) d'APA : Saint-Brévin-les-Pins (5 emplacements – 10 PC) • Maintien de l'aire de grands passages de Saint-Brévin-les-Pins (4 ha).
	Recommandations • Maintien de l'aire de moyens passages estivale pour 40 à 50 résidences mobiles à Saint-Brévin-les-Pins. • Création d'une aire de moyens passages estivale de 50 à 80 résidences mobiles à localiser sur la communauté de communes.
Volet social	• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• Saint-Brévin-les-Pins	

Cartographie

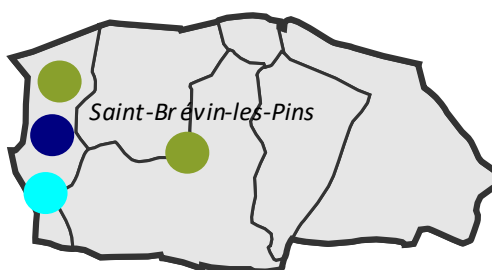
Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



- Aire permanente d'accueil
- Aire de grands passages
- Aire de moyens passages (accueil estival)

Situation projetée :



- Aire permanente d'accueil
- Aire de grands passages
- Aire de moyens passages (accueil estival)

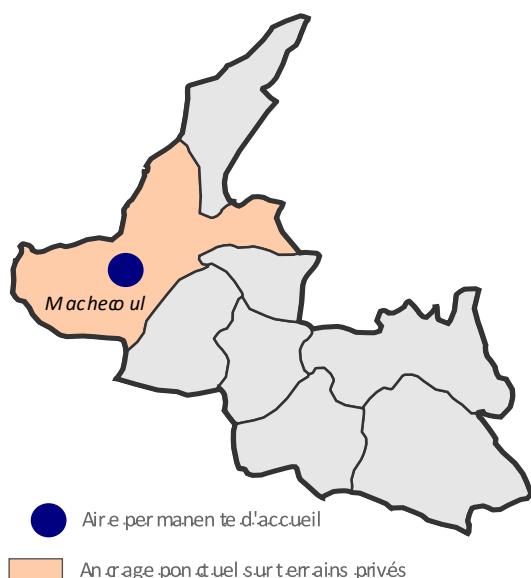
Communauté de communes Sud-Retz-Atlantique

Volet accueil	Prescriptions d'accueil
	• Maintien de 5 emplacements (10 places-caravanes) d'APA : Machecoul-Saint-Même (5 emplacements – 10 PC)
Volet habitat	Prescriptions d'études
	• Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 10 prochains projets d'ancrage.
Volet habitat	Prescriptions d'habitat
	• Création de 10 lots d'ancrage en TFL ou logements sociaux adaptés dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes.
Volet social	
	• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• Machecoul-Saint-Même	

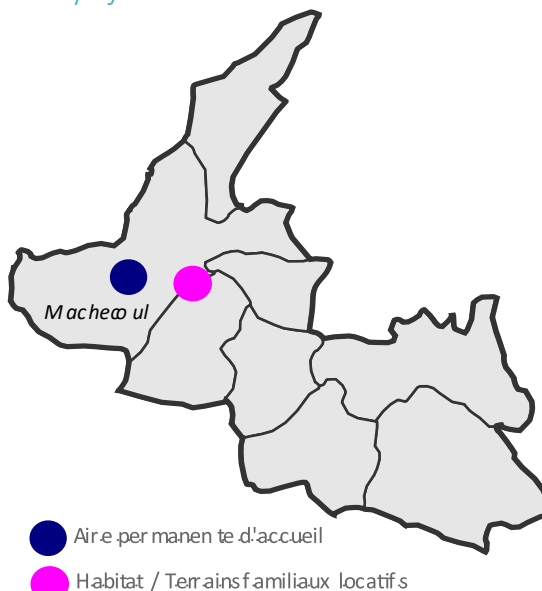
Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :

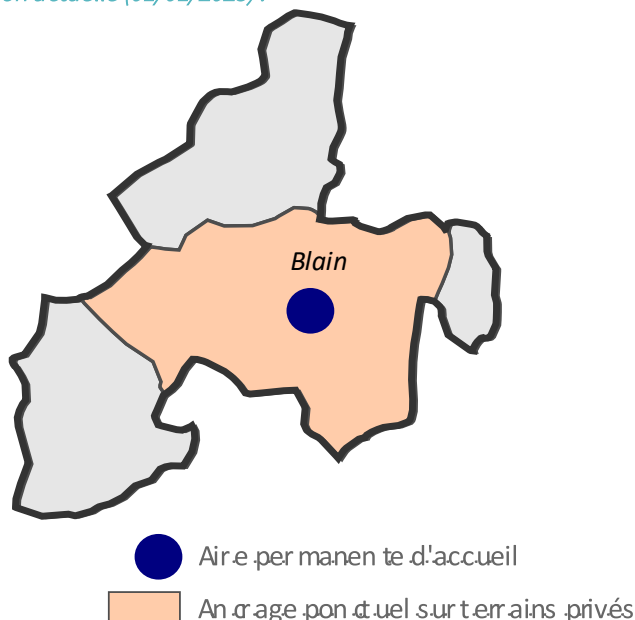


Communauté de communes de la Région de Blain

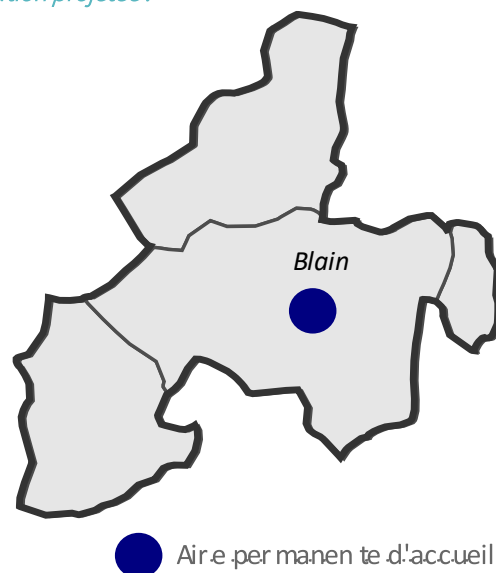
Volet accueil	Prescriptions d'accueil • Maintien de 5 emplacements (10 places-caravanes) d'APA : Blain (5 emplacements – 10 PC). • Rénovation de l'APA de Blain et réflexion pour la gestion du ferrailage et des encombrants.
Volet social	• Les EPCI responsables des aires permanentes d'accueil doivent élaborer et mettre en œuvre un projet social local. Ce projet a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • Le projet social local peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.
Communes de plus de 5 000 habitants	
• Blain	

Cartographie

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



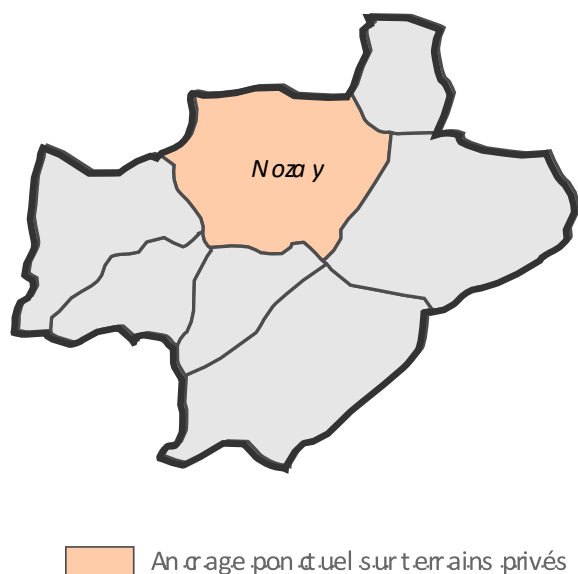
Communauté de communes de Nozay

Volet accueil	Recommandation • Création d'une aire de petits passages pour 10 à 20 résidences mobiles qui sera ouverte toute l'année selon les besoins. <i>Il n'existe pas de communes de plus de 5 000 habitants au sein de l'EPCI qui n'est donc pas soumis à obligation de création d'équipements d'accueil et / ou d'habitat. Néanmoins, il est recommandé que la communauté de communes, en lien avec l'ensemble des communes, identifie et mette en place des possibilités de stationnement de courte durée sur son territoire afin de répondre à l'obligation d'accueil des gens du voyage (CE, 2 décembre 1983).</i>
Volet social	• Un projet social local a pour objectif de favoriser l'inclusion sociale et l'accès des populations accueillies aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, et l'emploi. • N'ayant pas d'aire permanente d'accueil sur son territoire, le projet social local de la communauté de communes de Nozay peut être intégré dans les politiques sociales locales et territoriales et notamment dans le cadre des projets territoriaux de solidarité.

Cartographie

Les pastilles de couleur correspondent aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic de révision du schéma. L'EPCI peut déterminer librement l'emplacement des futurs équipements tout en prenant en compte les besoins de l'étude préalable.

Situation actuelle (01/01/2025) :



Situation projetée :



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LOIRE- ATLANTIQUE 2025-2031

Fiches-action thématiques

Fiche-action n°1 : La gouvernance du SDAHGV de Loire-Atlantique

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'enjeu partagé entre toutes les parties prenantes est de faire vivre pleinement l'animation du schéma et, à travers elle, d'apporter, à l'échelle des territoires de proximité, EPCI et communes, des réponses permettant aux gens du voyage d'accéder à leurs droits qu'ils soient dans un mode d'habitat itinérant ou sédentaire.

Cette animation implique une coordination et un suivi continus par les copilotes du schéma, un travail en réseau des multiples acteurs impliqués (EPCI, communes, associations, organismes de prestations sociales, bailleurs sociaux...), un portage bien identifié au sein des différentes institutions sectorielles (habitat, santé, éducation...), et une évaluation régulière des objectifs.

La coordination du schéma est conjointement réalisée par l'État, représenté par le sous-préfet chargé de mission pour la Politique de la Ville et de la cohésion sociale, et le Conseil départemental, représenté par le vice-président Action sociale de proximité, insertion et lutte contre l'exclusion.

La mise en œuvre du schéma peut s'appuyer sur un important réseau d'acteurs associatifs et locaux. Le Département et l'État financent les associations qui œuvrent aux côtés des gens du voyage afin de soutenir leurs actions d'accompagnement, de médiation et d'accès aux droits. Dans le cadre du contrat local des solidarités, le Département et l'État ont souhaité renforcer les actions contribuant à favoriser les relations entre collectivités et gens du voyage, et à la remontée des besoins en matière d'habitat/logement. Parallèlement, des réunions réunissant les référents des EPCI ont été mises en place en 2024 et permettent le partage d'informations et des retours d'expériences.

Le suivi des préconisations et recommandations du schéma constitue un axe important d'amélioration pour la période 2025-2031. Cela concerne à la fois les obligations du schéma en matière d'accueil (suivi ALT, contrôle de conformité des aires d'accueil¹...) et les recommandations de politique publique. Globalement, des besoins d'information, de coordination et de formation concernant la thématique de l'ancrage des gens du voyage sont exprimés par les collectivités locales et les intervenants de terrain. Il réside également un enjeu fort d'interconnaissance avec les acteurs de la politique sociale du logement. À cette fin, il est proposé de développer l'observation sociale des besoins et le suivi du schéma en renforçant le lien avec l'observatoire départemental logement d'abord.

ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

La gouvernance doit faciliter le développement d'actions concrètes, découlant des fiches actions. Pour ce faire il est proposé une organisation reposant sur :

- Un comité de pilotage dont le rôle est de valider les ordres du jour des commissions départementales consultatives, piloter le suivi global des fiches actions (co-présidé par le sous-préfet et le vice-président, en présence des services du Département et de l'État),
- Des commissions thématiques intégrant les parties prenantes (intégrées dans les CDC),
- Des groupes de travail réunissant les référents gens du voyage sur les EPCI pour favoriser le partage d'expérience (3 fois par an),
- Des réunions inter-associations,
- Des groupes de travail thématiques, associés aux fiches actions et qui réunissent l'ensemble des acteurs impliqués autour de chaque thématique, dans une logique de travail collaboratif.
- La mise en place d'un comité des financeurs

¹ article 9 du décret du 26 décembre 2019: *Après visite approfondie de l'aire d'accueil, le gestionnaire adresse au préfet un rapport annuel portant sur son état et sa gestion, préalablement à la signature de la convention mentionnée au II de l'article R. 851-2 du code de la sécurité sociale.*

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

L'animation du schéma départemental pendant les 6 ans à venir doit ainsi permettre de :

- Mettre en place une gouvernance et un suivi effectif des préconisations et recommandations ;
- Préparer et animer les commissions départementales (2 fois par an) avec la possibilité de signer des avenants de modification si besoin, au vu notamment de la croissance des besoins des populations, que ce soient en termes d'ancrage ou d'accueil ;
- Préparer et animer des rencontres thématiques ou territoriales avec les acteurs institutionnels et les EPCI (désigner une personne ressource selon les thématiques) ;
- Organiser et planifier l'accueil des grands passages en partenariat avec les EPCI ;
- Accompagner la réalisation des projets concernant l'ancrage des gens du voyage :
 - Informer sur les orientations budgétaires nationales (BOP 135 et autres engagements financiers) et sur les évolutions réglementaires
 - Suivre la réalisation des études initiales pour l'engagement des terrains familiaux locatifs ou de logements sociaux adaptés.
- Accompagner les EPCI lors des visites de conformité des équipements d'accueil (services de la DDTM) et les aider à mettre en place des projets sociaux locaux sur tout le département ;
- Abonder une base de données départementale commune, telle que la plateforme-observatoire logement d'abord du Conseil départemental ;
- Articuler les différents schémas existants dans le département (pas seulement par l'entrée « public gens du voyage »).

• Les membres du COPIL :

État (préfecture, DDTM, DDETS, ARS, Éducation Nationale), Conseil Départemental, CAF, associations représentant les gens du voyage

• **Mise en place un comité des financeurs des associations**, afin d'assurer la cohérence du réseau associatif en Loire-Atlantique.

FINANCEMENTS ET COÛTS

Partage des compétences entre les services de l'État et du Conseil Départemental.

PARTENAIRES

État, Département de Loire-Atlantique, EPCI, comités d'usagers des aires d'accueil (gens du voyage), associations, notaires, ARS, CAF, acteurs du logement social, AMF.

PLANNING

Dès la publication du SDAHGV 2025-2031.

ÉVALUATION

Mise en place du suivi du schéma départemental via l'outil de suivi à l'attention des EPCI permettant une remontée harmonisée des prescriptions du schéma à la commission consultative départementale.

Fiche-action n°2 : La participation des gens du voyage

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La participation des gens du voyage dans les instances de gouvernance du schéma est un enjeu majeur, à la fois pour garantir la pertinence des actions menées grâce à une meilleure prise en compte de leurs besoins mais aussi afin de faire entendre la voix de cette population souvent marginalisée.

Une meilleure participation du public dans les instances est un levier pour favoriser l'interconnaissance et lever les malentendus, a priori et éventuelles tensions qu'il peut y avoir entre gens du voyage, riverains et collectivités territoriales.

Les gens du voyage sont aujourd'hui sous-représentés dans les espaces de concertation et de décision qui les concernent. Cette sous-représentation se traduit dans les instances de gouvernance du schéma mais aussi dans les structures associatives. Une attention est portée pour intégrer ce public dans les dispositifs et instances de droit commun, tels que le revenu jeune par exemple.

L'ADGVC 44, seule association représentative des gens du voyage dans le département, joue un rôle essentiel en accompagnant les ménages dans leurs démarches juridiques et administratives (notamment sur les Aires Permanentes d'Accueil – APA – et les terrains privés). Toutefois, cette représentation reste limitée face à l'ampleur des enjeux.

Quelques avancées existent, comme la présence de gens du voyage au sein du conseil d'administration des SRI. Cependant, des dispositifs réglementaires censés renforcer leur participation, comme les comités d'usagers des aires permanentes d'accueil, ne sont toujours pas mis en place malgré leur caractère obligatoire. La participation des gens du voyage ne doit néanmoins pas se limiter aux personnes vivant sur les aires d'accueil mais bien intégrer l'ensemble des personnes qui revendiquent le fait d'habiter en résidence mobile. La prise en compte des besoins des gens du voyage doit pouvoir s'adapter aux différentes situations dans lesquelles ils vivent sur notre territoire (sur aire d'accueil, en stationnement illicite, hébergement chez un tiers...).

Par ailleurs, les documents relatifs au SDAHGV sont conçus pour les élus et techniciens des EPCI, rendant leur appropriation difficile pour les citoyens, qu'ils soient mobiles ou non. Afin de rendre les objectifs et actions du schéma accessibles aux gens du voyage, la diffusion de supports variés facilement lisibles doit être anticipée par les collectivités et partenaires impliqués.

Enfin, bien que des initiatives locales existent, aucun projet social structurant et officiel n'a été déployé à l'échelle départementale pour accompagner les gens du voyage dans l'amélioration de leurs conditions de vie.

Au travers de cette fiche-action, il s'agit de créer les conditions pour favoriser la participation effective des gens du voyage aux instances de décision et aux dispositifs locaux pour mieux prendre en compte leurs besoins et attentes.

ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Intégrer les gens du voyage dans la définition de la politique d'accueil et d'accompagnement sur le département en prenant en compte les besoins particuliers de ces ménages dans les documents cadres des différentes politiques publiques.
- Participer à l'émergence de comités locaux d'usagers des aires permanentes d'accueil et intégrer ses représentants dans l'élaboration des projets sociaux locaux.
- Écrire les projets sociaux locaux en lien avec les gens du voyage et les faire respecter

- Éditer des documents simples, lisibles et compréhensibles, adaptés pour tous (FALC)
- Permettre aux associations représentant les gens du voyage d'avoir les moyens de développer leurs actions, à la fois, sur la représentation et l'accompagnement des ménages, mais aussi sur le devoir de mémoire et l'approche historique.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Faire émerger des comités locaux des usagers des aires d'accueil
- Intégration des gens du voyage volontaires dans les groupes de travail thématiques

MAITRISE D'OUVRAGE

- L'État et le Département de Loire-Atlantique
- Les EPCI (Comité d'usagers)
- Les communes, à travers la prise en compte des gens du voyage comme étant des habitants à part entière du territoire, et en tant qu'échelon de proximité pour les citoyens
- Les centres sociaux/EVS en permettant aux associations représentant les gens du voyage d'avoir les moyens de développer leurs actions, à la fois sur la représentation et l'accompagnement des ménages, mais aussi sur le devoir de mémoire et l'approche historique

FINANCEMENTS ET COÛTS

- Pas de coûts supplémentaires

PARTENAIRES

- Ensemble des partenaires des fiches-actions (Département de Loire-Atlantique, État, EPCI, communes, ARS, Éducation Nationale, caisses d'allocation, partenaires emploi...)

PLANNING

- Tout au long du SDAHGV 2025-2031

ÉVALUATION

- Mise en place des comités locaux des usagers des aires d'accueil
- Outil de suivi et d'évaluation du fonctionnement des équipements d'accueil et d'habitat (comité d'usagers).
- Nombre de documents d'information publiés à destination des habitants et évaluation de leur prise en compte de la parole des gens du voyage
- Mise en place et suivi des projets sociaux locaux

EXEMPLES

- Les comités d'usagers ont été développés sur plusieurs territoires, notamment sur l'Ille-et-Vilaine, le Loiret.

Fiche-action n°3 : L'intégration de la résidence mobile et/ou de la caravane dans les documents d'urbanisme et les Programmes Locaux de l'Habitat

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

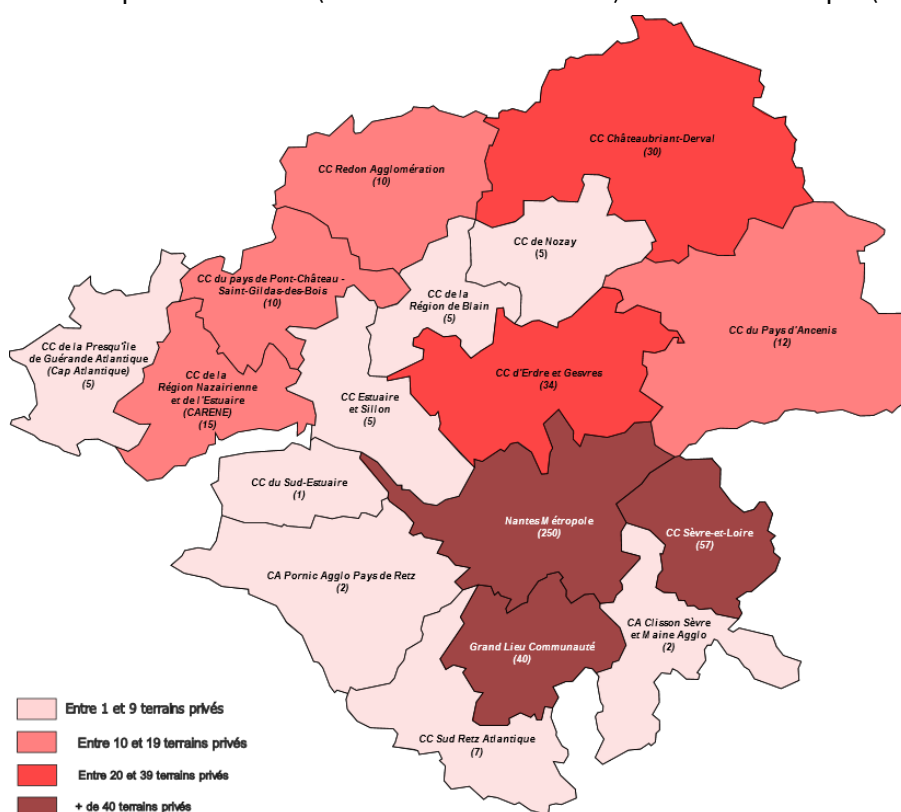
L'intégration des habitats légers mobiles dans les documents d'urbanisme représente un enjeu de taille, à la croisée des politiques du logement, d'aménagement du territoire et de l'accueil des gens du voyage. L'inclusion de nouvelles formes d'habitat dans les planifications urbaines locales doit permettre de réguler la situation de nombreuses familles, tout en facilitant le développement de projets d'habitats adaptés.

Environ **490 terrains privés occupés** par des ménages vivant en caravanes ont été recensés en Loire-Atlantique. Plusieurs secteurs n'ayant pas répondu à l'enquête, il s'agit d'un nombre probablement sous-évalué.

L'installation sur des terrains privés se fait la plupart du temps sur des parcelles naturelles ou agricoles. L'aménagement de ces fonciers s'effectue très souvent en contradiction avec les règles d'urbanisme locales et nationales. Pour certaines communes concernées, il s'agit d'un sujet sensible qui peut cristalliser les tensions entre gens du voyage, riverains et élus.

Une concentration forte de ces terrains privés est observée à Nantes Métropole et sa périphérie. En général, les achats de parcelles privées sont plus importants autour des pôles urbains.

Voici la carte des terrains privés recensés (donnée non-exhaustive) en Loire-Atlantique (2024) :



Il y a globalement peu de contentieux d'urbanisme engagés, bien que certains terrains ne soient pas constructibles et/ou n'autorisent pas le stationnement d'une caravane/résidence mobile.

Les documents d'urbanisme de Loire-Atlantique (PLU, PLUi, SCoT) abordent généralement la thématique de la résidence mobile comme une autorisation sous condition limitée à quelques périmètres ou en

déclinaison dans le règlement du PLU(i) et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (SCoT). Cette prise en compte n'est pas suffisante pour permettre de combiner une approche stratégique et réglementaire de la résidence mobile en réponse aux besoins des gens du voyage. Ces documents font l'objet d'une concertation et d'une consultation de la population locale qui présente parfois des sensibilités.

Les politiques urbaines actuelles ne sont pas suffisamment inclusives. Dans la majorité des cas, les seuls espaces autorisant la résidence mobile/caravane sont les espaces dédiés aux aires permanentes d'accueil ou à quelques TFL, ce qui ne couvre pas l'ensemble des besoins. En secteurs urbanisés, un zonage spécifique peut être défini, tandis qu'en espaces naturels et agricoles, sont mobilisés à titre exceptionnel les secteurs de taille et de capacité limités (STECAL).

La stigmatisation concernant les installations de caravanes et les défis techniques liés à l'adaptation des fonciers pour les accès à l'eau et à l'électricité sont des freins connus pour l'intégration de ces habitats dans les documents d'urbanisme. Malgré tout, il s'agit d'un véritable levier pour diversifier les solutions d'habitat des gens du voyage et ainsi mieux répondre aux besoins d'une population de plus en plus sédentaire. Il s'agit de trouver un équilibre entre régulation et inclusion, tout en surmontant les potentiels obstacles techniques et politiques.

Dans le cadre de la révision du SDAHGV 2025-2031, un besoin de formation des élus concernant la réglementation liée à la sédentarisation des gens du voyage et les procédures applicables a été soulevé.

ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Obtenir une information fiable sur le nombre et la situation des ménages vivant en résidence mobile sur des parcelles privées non constructibles.
- Repérer d'éventuelles situations d'insalubrité ou de mal logement.
- Limiter les situations d'acceptation des installations sans réflexion à long terme sur la pérennité des situations.
- Limiter les constructions et les installations illégales.
- Intégrer l'habitat caravane/résidence mobile constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs dans les documents d'urbanisme et de planification (en indiquant sur quelle base nominative elle peut s'envisager).
- Estimer et anticiper les besoins en matière de relogement.
- Accompagner juridiquement et techniquement les EPCI confrontés à ces installations.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Consolider l'enquête réalisée pour avoir des données complètes et régulières sur le nombre de parcelles et de ménages (4 mois)

- Celle-ci devra être pilotée par la DDTM 44 en sollicitant les EPCI et les communes ;
- Ces informations pourront servir **de base informative** pour les études initiales nécessaires à l'engagement des terrains familiaux locatifs ou des logements sociaux adaptés à la caravane.
- Cette mission pourra se baser sur les éléments recueillis (mêmes partiels) lors de l'étude initiale du SDAHGV.

Intégrer ces données aux diagnostics dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme et de l'évolution des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) afin d'approfondir les réflexions locales concernant les ménages vivant en caravanes

- **Dans les études initiales** nécessaires à la réalisation des programmes d'habitat sur le volet Habitat spécifique destinés aux gens du voyage. Ceux-ci abordent systématiquement la demande de

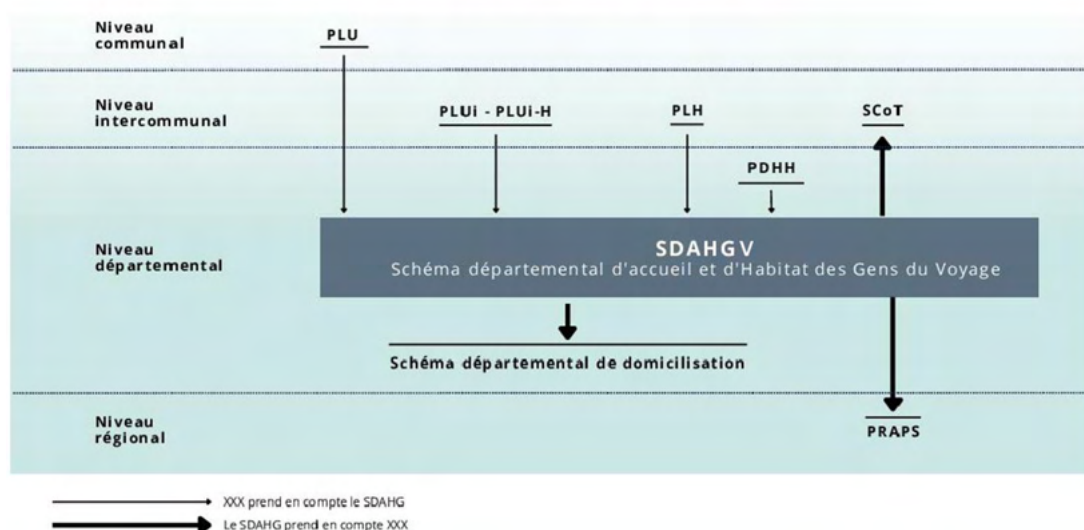
logements des ménages ancrés sur les terrains privés inconstructibles. Dans de nombreux cas, la réalisation de programme de logements spécifiques et adaptés à l'habitat-caravane permet en effet de limiter l'achat de parcelles privatives inconstructibles.

- **Dans la mise en œuvre des projets sociaux**, où d'éventuelles situations de grande précarité ou d'insalubrité pourraient faire l'objet d'actions spécifiques intégrées aux orientations des projets sociaux.

Établir une doctrine partagée avec les référents des collectivités et les services de l'État concernant la résidence mobile et l'habitat mobile léger pour mettre en évidence les outils réglementaires à mobiliser lors des prochaines évolutions de PLU, PLUi, SCoT et des PLH

- Parangonnage des modalités d'autorisation d'espaces concernant l'habitat caravane/résidence mobile comme habitat permanent de leurs utilisateurs, distinguant les PLU, les PLUi et les SCoT, d'une part, et le PLH d'autre part, permettant à chaque maître d'ouvrage des documents de planification urbaine et de programmation d'agir selon ses compétences institutionnelles.
 - o Dans les PLH, les EPCI, appuyés des services de la DDTM (via le Service Bâtiment Logement/ PTH), seront en situation de partager un ensemble de leviers mis en œuvre sur d'autres territoires. Le schéma départemental recommande que ces espaces soient situés en zones urbaine ou péri-urbaine, proches des services de proximité. Le PLH définit les actions à mettre en œuvre par l'EPCI afin de réaliser la programmation en logements et hébergements visée. Il est de nature à spécifier les actions en vue de l'accueil des gens du voyage tant en matière de grands et moyens passages que d'occupation permanente.
 - o Dans les SCoT, le Document d'Orientations et d'Objectifs pourrait préciser que la collectivité compétente pour l'élaboration du PLU(i) est invitée à procéder à un diagnostic du besoin d'ancrage des gens du voyage. Il revient au PLU(i) d'en définir les modalités (traduction spatiale du règlement graphique pour les zones localisées ou règlement écrit). Le PLU encadre potentiellement les installations de plus de 3 mois. La DDTM (via le service conseil, accompagnement et urbanisme durable) anime un réseau métier des référents des collectivités en charge de la planification urbaine.
 - o Ces documents doivent tenir compte des prescriptions du schéma départemental en réservant des espaces fonciers pour la réalisation des projets prévus.
 - o La DDTM peut être un appui juridique et technique pour les collectivités locales s'engageant dans la révision de leurs documents d'urbanisme.

La prise en compte des besoins



MAITRISE D'OUVRAGE

- Etat – Département de la Loire-Atlantique : réalisation de l'enquête / cohérence des différentes études / projets sociaux
- EPCI : PLUi, PLH, SCoT
- Communes : PLU

FINANCEMENTS ET COÛTS

- Intégration technique aux cahiers des charges des études des documents d'urbanisme et PLH

PARTENAIRES

- État (DDTM) – EPCI – Communes – Bureau d'études urbanisme

PLANNING

- **4 mois** : enquête initiale
- Les révisions des PLU, PLUi, SCoT, PLH ont des calendriers de réalisation différents en fonction des territoires.
- L'intégration dans les études initiales habitat et les projets sociaux respectent le calendrier prévu pour ces missions.
- Prendre contact avec la Chambre des Notaires pour partager les enjeux sur l'achat de parcelles agricoles ou naturelles.

ÉVALUATION

- Nombre de parcelles (terrains privés) régularisées (en autorisant le stationnement des résidences mobiles et caravanes à l'année).
- Nombre de nouvelles parcelles à urbaniser autorisant le stationnement des résidences mobiles et caravanes à l'année.

EXEMPLES

• PLU métropolitain, Nantes Métropole

Définition au règlement graphique d'un zonage d'habitat adapté permettant la juxtaposition d'un bâti en dur et le stationnement d'une caravane constituant la résidence permanente de ses utilisateurs. Les périmètres concernés sont délimités.

• PLUi et SCoT Le Mans Métropole :

*Pour les parcelles habitées par des ménages habitant en caravanes : **Zonage N habitat caravane**, secteur destiné à l'habitat caravane, du Plan Local d'Urbanisme. L'objectif est de « régulariser » des situations d'implantation compatible avec les extensions urbaines du territoire.*

*Pour les projets futurs : **Zonage 1AU mixte** avec la possibilité d'intégrer des résidences mobiles aux projets de construction.*

Fiche-action n°4 : Les terrains familiaux locatifs et le logement social adapté à la résidence mobile

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

En cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Habitat des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui reconnaît les gens du voyage en voie de sédentarisation comme des publics prioritaires des politiques du logement, **la création de logements spécifiques à destination des gens du voyage est l'une des priorités du SDAHGV 2025-2031.**

Le département dispose d'une offre limitée d'habitat adapté alors que la demande d'ancrage est historiquement importante et tendanciellement croissante.

Un objectif du SDAHGV est de réaliser **305 lots d'ancrage** sur l'ensemble du département (dont 180 lots à Nantes Métropole). Bien que les besoins estimés soient supérieurs à ce volume, cet objectif se veut réaliste au regard de la complexité de réalisation de ces opérations et de la durée du schéma.

Le schéma départemental 2018-2024 n'ayant pas permis de développer cette nouvelle offre à destination des ménages vivant en résidences mobiles, cette fiche-action propose une méthodologie détaillée pour la réalisation de ces lots. Cette fiche se veut un outil au service de la réalisation des projets. La méthode peut être adaptée pour tenir compte de la diversité des réalités territoriales.

Les objectifs par EPCI apparaissent également dans Livret 2 du SDAHGV 2025-2031 et sont les suivants :

EPCI	Dispositions SDAHGV 2025-2031
Nantes Métropole	180 lots
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	6 lots
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	16 lots
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	6 lots
CC Estuaire et Sillon	10 lots
CC Erdre-et-Gesvres	10 lots
CC Chateaubriant-Derval	10 lots
CC du Pays d'Ancenis	14 lots
CA Pornic Agglo Pays de Retz	6 lots
CC Sud Retz Atlantique	10 lots
CC Grand Lieu Communauté	12 (+8) lots
CC Sèvre-et-Loire	12 lots
CA Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo	8 lots
CA Redon	5 lots
TOTAL	305 lots (+8)

Il sera possible d'identifier le besoin **par nombre de lots** à créer indifféremment de **la procédure engagée pour la réalisation** (terrains familiaux locatifs, logements sociaux adaptés à la résidence mobile...).

Le SDAHGV 2025-2031 choisit de définir une taille pour les terrains familiaux locatifs **de 2 places-caravanes par lot**, en appliquant les règles introduites par le décret du 26 décembre 2019.

L'étude initiale **est indispensable** pour calibrer chaque opération et choisir un processus de réalisation adapté. Le repérage de fonciers adaptés constitue également un préalable à l'émergence de projets. Il doit être anticipé dans le cadre d'un dialogue commune-EPCI.

ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Outiller les EPCI et communes pour favoriser la création de projets d'ancrage
- Assurer un accompagnement adapté pour les familles vivant en résidence mobile en facilitant leur accès à des terrains familiaux locatifs ou à des logements sociaux adaptés à leurs besoins.
- Poursuivre la réflexion autour d'un processus harmonisé à l'échelle départementale de recueil des besoins d'habitat adapté en partenariat avec les bailleurs sociaux

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

• **Réaliser un diagnostic social et d'habitat permettant de calibrer l'opération (6 mois)**

Lorsque cela est pertinent, une étude type MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) peut être envisagée :

- Portage par les EPCI ayant une obligation de réalisation de terrains familiaux locatifs (TFL) inscrite au SDAHGV ;
- Réalisation d'un diagnostic-ménage ;
- Définir l'orientation du projet (terrain familial locatif ou logement social adapté à la caravane) en fonction du parcours-logement et des besoins exprimés par les ménages ;
- Définir le processus de réalisation (planning, partenaires, budget) ;
- Rédaction d'un cahier des charges/programme précis de l'opération à mener ;

• **Réaliser le projet prévu par l'EPCI en intégrant une approche spécifique liée au mode de vie des ménages vivant en résidence mobile (environ 2-3 ans)**

Le cas échéant, prévoir une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner l'EPCI.

- Prévoir un dispositif d'accompagnement des ménages pendant la phase d'étude, la phase travaux jusqu'à l'entrée dans les lieux.
- Mettre en place un processus d'attribution spécifique des lots en fonction du projet.

• **Gestion locative des projets de logement destinés aux gens du voyage**

- Portage par un bailleur social, une association ou une entreprise spécialisée dans la gestion locative adaptée.
- La mise en place d'une **GLA (Gestion Locative Adaptée)** conduite par des professionnels du logement (dispositif de droit commun : bailleurs sociaux ou associatifs) est fortement recommandée.
- Le suivi social des futurs locataires pourra faire l'objet d'un transfert vers les services de droit commun du conseil départemental.

• **Préparer les ménages à intégrer un logement social (6 mois avant l'entrée dans les lieux)**

- Réalisation par une association spécialisée dans l'accompagnement des ménages dans le logement (le cas échéant par les accompagnants sociaux « de droit commun »).
- Installation et suivi social du ménage (aide à la lecture et à la compréhension du contrat de bail, aide à la constitution des dossiers d'accès et de garantie, informations des ménages dans les démarches administratives : souscription assurance, ouverture compteurs, ouverture des droits d'aide au logement, information sur les droits et devoirs du locataire : règle de vie, lien avec le bailleur...)

- Mise en place de mesures d'accompagnement des ménages si nécessaire : type AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) ou dispositif FSL comme la mesure ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement).

MAITRISE D'OUVRAGE

- TFL : collectivités locales (EPCI) inscrites au SDAHGV ou bailleurs sociaux.
- Logement social adapté à la résidence mobile, type PLAI adapté : bailleurs sociaux

FINANCEMENTS ET COÛTS

- Estimation du coût d'une étude préalable concernant l'ancrage : 30 000€ HT (en fonction du nombre de ménages intégrés initialement) ; L'ensemble de la mission peut faire l'objet d'un cofinancement Etat, par l'intermédiaire d'un dispositif de type MOUS (Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale).
- Estimation du coût d'un TFL : 120 000€ HT/lot
- Estimation du coût de la gestion locative adaptée d'un TFL : 900€ HT/an/TFL
Un travail partenarial doit être engagé par les copilotes du schéma pour favoriser l'accès à l'aide personnalisée pour le logement (APL) des personnes habitant dans un TFL.

TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

- EPCI sur fonds propres
- Commune
- Fondation pour le Logement des Défavorisés
- Autres associations...
- *Appel à projet national annuel national au titre du BOP 135 (projet finançable dans les 2 ans suivants la prescription du SDAHGV 44)*

LOGEMENT SOCIAL TYPE PLAI

- Conseil Départemental (aides déléguées)
- État (subvention PLAI adapté)
- EPCI (aides propres et déléguées)
- CAF
- Prêt Caisse des Dépôts et Consignation
- Fonds propres des bailleurs

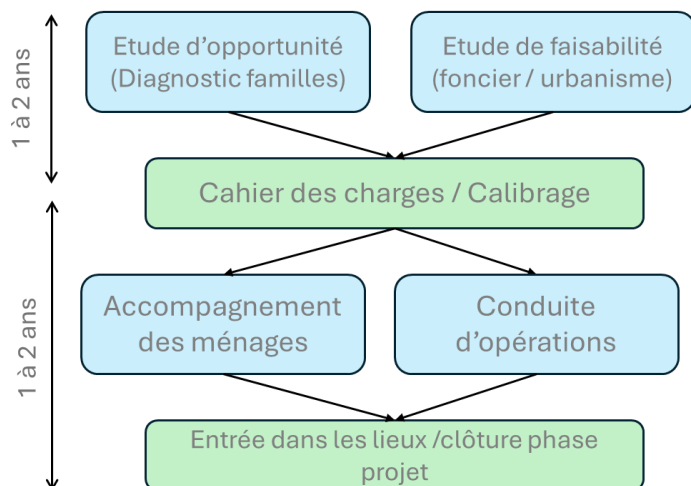
PARTENAIRES

- État – CAF – Bailleurs sociaux – Fondation pour le Logement des Défavorisés

PLANNING

Prévoir a minima 3 ans de mise en œuvre à partir de l'engagement du projet. Les phases de recherche foncière et de vérification de la conformité aux documents d'urbanisme peuvent être longues et doivent être anticipées dès à présent. Il convient également d'anticiper les temps nécessaires à la concertation des riverains.

La demande de subvention pour les terrains familiaux locatifs devra être réalisée dans les 2 ans après signature de l'arrêté de révision du SDAHGV. Les travaux devront être engagés dans les 2 ans après l'obtention des subventions.



L'étude initiale regroupe l'étude d'opportunité et de faisabilité.

ÉVALUATION

- Suivi des orientations du SDAHGV (mise en œuvre des projets) :
 - o Nombre de projets engagés sur la durée du SDHAGV
 - o Nombre de projets livrés à la fin du SDHAGV 2025-2031
 - o Nombre d'aires de moyen passage à vocation transitoire créées offrant une solution de stabilisation en vue d'un projet d'habitat durable (terrain familial locatif, ou logement social adapté à la résidence mobile...)

RESSOURCES

- Le Guide de l'Habitat adapté pour les gens du voyage en Loire-Atlantique, 2014,
 - https://www.loireatlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/15676/99970/file/Guide_GDV.pdf
 - CEREMA, 2020, Guide d'élaboration / révision du schéma d'accueil départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, fiches 4A, 4B et 4C
 - <https://outil2amenagement.cerema.fr/actualites/guide-delaboration-et-revision-des-schemas-departementaux-daccueil-des-gens-du-voyage>
- Missions MOUS engagées dans les départements :
 - o Du Maine-et-Loire :
 - o Cholet : <https://www.dailymotion.com/video/x5b9ch6>
 - o Ecoflant : Rte d'Angers, 49000 Ecoflant
 - o De l'Indre-et-Loire :
 - o Montlouis-sur-Loire : Allée Les Aujoux, 37270 Montlouis-sur-Loire
 - o Loches : 33 et 35 Rue Geneviève Chaumeny, 37600 Loches
- Vidéo explicative d'une MOUS éditée par l'AGSGV 63 : <https://vimeo.com/1013069840>

Fiche-action n°5 : La mise en œuvre des aires permanentes d'accueil, des aires de petits passages, de moyens passages et de grands passages

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les besoins des gens du voyage ont évolué au cours des dernières années et traduisent une volonté croissante d'ancrage territorial. Ce phénomène contribue à détourner de leur vocation initiale les aires permanentes d'accueil, à défaut de solutions de substitution. Avec un taux moyen d'occupation de 76% en 2024, et une occupation à l'année de certaines aires par les mêmes ménages, le département de Loire-Atlantique est particulièrement concerné par ce phénomène de sédentarisation. Pour autant, en parallèle du développement de l'offre de solutions d'habitat adapté, il importe de maintenir un réseau d'aire d'accueil qualitatif et suffisamment important sur tout le territoire départemental. **Il s'agit d'une disposition prescriptive des SDAHGV.** La conformité des EPCI au regard des obligations du schéma est l'une des conditions à la mise en œuvre d'une procédure administrative en cas de stationnements illicites (cette procédure est employée en annexe du SDAHGV 2025-2031).

Le bilan du schéma 2018-2024 indique un taux satisfaisant de réalisation des prescriptions en matière d'aires d'accueil (plus de 80% de réalisation). Au vu des besoins constatés et de la réalité de vie des familles du territoire, le choix a été fait de ne pas prescrire de nouvelles créations d'aires permanentes d'accueil pour ce nouveau schéma, à l'exception d'une aire à créer sur le territoire de Nantes Métropole. Pour autant, il appartient aux EPCI, compétents en la matière, de maintenir le réseau d'aires existantes et de réaliser les travaux ou aménagements nécessaires pour garantir aux gens du voyage un accueil sécurisé et en accord avec les dispositions légales.

L'obligation de création d'une aire permanente d'accueil intégrée au SDAHGV 2025-2031 :

- **Nantes Métropole : 12 emplacements**

Certains EPCI sont régulièrement concernés par du stationnement sur des zones d'activités, des terrains sportifs, ou autres lieux non dédiés à l'accueil de caravanes. Ces stationnements, lorsqu'ils sont de courte durée, ne nécessitent pas forcément la création de nouvelles aires permanentes d'accueil. La mise en place d'un réseau d'aires de petits passages semble alors plus adaptée.

La réalisation des aires permanentes d'accueil a constitué, pendant longtemps, la réponse publique « standard » aux stationnements des gens du voyage. Le SDAHGV 2025-2031 propose une approche plus diversifiée en incluant des aires de petits passages, de moyens passages et de grands passages afin de répondre à des besoins plus hétéroclites.

Disposition non prescriptive, ces aires offrent plus de souplesse et d'adaptation aux besoins locaux. Elles peuvent être ouvertes annuellement ou de manière saisonnière et permettent l'accueil de groupes de petites tailles (10 à 20 résidences mobiles) pour de courts séjours. Elles ont pour objectif de limiter les stationnements ponctuels et récurrents sur les territoires peu ou pas dotés en équipements disponibles.

Les aires de moyens passages (AMP) permettent d'accueillir des groupes plus grands (jusqu'à 80 résidences mobiles) avec des vocations particulières définies par territoire : aire d'hospitalisation, aire d'accueil pour les marchands ambulants, aire d'accueil temporaire pour certains grands groupes...

Les aires d'hospitalisation sont à calibrer en fonction des besoins, au voisinage des établissements de santé.

Les recommandations d'aires de petits et moyens passages sur les EPCI suivants :

- **APP (annuelles) pour 20 résidences mobiles** : 1 par commune à Nantes Métropole, 1 à Nozay, 1 à la CC du Pays d'Ancenis (Vallons de l'Erdre).
- **AMP « à vocation transitoire » 20 à 80 résidences mobiles** : 5 à Nantes Métropole
- **AMP « Accueil estival »** : 1 à Cap Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo, 1 à la CA Pornic Agglo Pays-de-Retz, 1 à la CC Sud-Estuaire
- **AMP « Hospitalisation »** : 1 à Nantes Métropole, 1 à la CARENE-Saint-Nazaire Agglo

- **AMP « Accueil annuel »** : 1 à la CC Grand-Lieu Communauté, 1 à la CC Estuaire-et-Sillon, 1 à la CC Erdre-et-Gesvres et 1 à la CC Châteaubriant-Derval

Le choix entre l'APP et l'AMP est liée à la taille des groupes identifiés dans le diagnostic du SDAHGV. D'une façon générale, les AMP sont préconisées dans les secteurs urbains ou côtiers et les APP en zone plus rurale.

Les AMP à vocation transitoire visent quant à elles à offrir une solution temporaire de stabilisation à des ménages qui sont dans l'attente d'une solution d'habitat durable (terrain familial locatif, ou logement social adapté à la résidence mobile...)

La saison des grands passages se déroule principalement entre mai et octobre. C'est une saison durant laquelle les gens du voyage se déplacent collectivement (avec des groupes allant de 50 à 200 résidences mobiles) à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels, par exemple pour des réunions religieuses, des événements familiaux ou économiques. En général, les mouvements de groupes ont lieu le dimanche.

Le département de la Loire-Atlantique est très attractif pour les grands passages sur la période estivale grâce à son littoral.

Les obligations d'AGP du SDAHGV 2025-2031 :

Dispositions prescriptives pour la création d'aires de grands passages

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
Nantes Métropole	2	Création de 2 AGP – <i>Retrait de l'aire actuelle de Bouguenais</i>
CA Clisson-Sèvre-et-Maine Agglo	1	Création d'1 AGP
TOTAL	3	

Dispositions prescriptives pour le maintien d'aires de grands passages

EPCI	Disposition SDAHGV 2025-2031	Commentaires
CC du Pays d'Ancenis	1	Maintien et agrandissement de l'AGP d'Ancenis
CA Pornic Agglo Pays de Retz	1	Maintien et agrandissement de l'AGP de Pornic
CARENE-Saint-Nazaire Agglo	1	Maintien de l'AGP de Trignac
CC du Sud Estuaire	1	Maintien de l'AGP de Saint-Brévin-les-Pins
Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglomération	1	Maintien de l'AGP de Herbignac
TOTAL	5	

ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Encourager les communes régulièrement confrontées à des stationnements illicites, y compris de moins de 5 000 habitants, à réaliser des aires de petits passages de manière volontaire afin de prévenir et limiter les stationnements illicites.
- Permettre l'accueil de petits, moyens et grands groupes locaux ou itinérants sur un espace dédié, réglementé et géré pour une courte période.
- Compléter le dispositif d'accueil des gens du voyage, notamment dans les secteurs urbains régulièrement sollicités.
- Limiter les stationnements illicites de courte durée.
- Limiter l'engagement de procédures administratives ou judiciaires pour évacuer les groupes en stationnement illicite.
- Répondre à un besoin temporaire et spécifique de stationnement.

Engager la réalisation des aires permanentes d'accueil

- La compétence pour créer, entretenir et gérer les aires permanentes d'accueil (APA) est exercée par les EPCI. Il s'agit de dispositions prescriptives du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV). Une APA est un équipement public dont la réalisation est encadrée par les règles applicables à la maîtrise d'ouvrage public.
- En cas de non-réalisation, le préfet peut se substituer à la collectivité locale pour réaliser l'équipement et l'EPCI ne peut pas enclencher de procédure administrative pour l'expulsion des groupes.

Cadre réglementaire

- Les APA sont introduites par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson 2. Cette dernière est modifiée par la loi égalité et citoyenneté (LEC) n°2017-86 du 27 janvier 2017 et par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018.
- La circulaire du 19 avril 2017 relative à la LEC du 27 janvier 2017 précise certains aspects de la loi du 5 juillet 2000 dans le cadre de la fin du statut administratif lié aux carnets de circulation.
- Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 définit les normes techniques et le fonctionnement des APA.

Normes techniques et localisation

- Les normes techniques applicables à la réalisation des APA sont décrites de façon très précise dans le décret du 26 décembre 2019. Plus précisément :
 - *Sol plat, stabilisé, carrossable même en temps d'intempérie,*
 - *1 emplacement = 2 places de 75 m² chacune minimum, hors espace collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement et aux voies de circulation internes,*
 - *Espace réservé au stationnement contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins 2 véhicules,*
 - *Voie d'accès sécurisée et voie interne de circulation suffisante,*
 - *Au minimum, par emplacement, un bloc sanitaire (un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance). Au moins un bloc sanitaire et 20 % des blocs sanitaires accessibles aux personnes en situation de handicap.*
 - *Accès en eau potable et électricité pour chaque emplacement,*
 - *Collecte et tri des déchets dans les mêmes conditions que les habitants de la commune,*
 - *Espaces collectifs possibles.*
- La circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 indique une localisation en zone urbaine. L'art. L.151-13 du code de l'urbanisme précise qu'il est possible, à titre exceptionnel, de créer les APA dans les STECAL.
- **Le secteur identifié ne doit pas être exposé à des nuisances, risques et dangers, il doit permettre une inclusion et prendre en compte les enjeux environnementaux** (gestion des eaux usées, des déchets avec bennes adaptées...).

Financements

- Le financement État (BOP 135-01-03, dans le cadre d'un appel à projet annuel) s'adresse uniquement aux collectivités nouvellement inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, c'est-à-dire les communes qui viennent de dépasser le seuil de 5 000 habitants sur un montant de :
 - *70 % des dépenses d'investissements hors taxe plafonnées à 15 245 € soit un maximum de 10 671 € par place, si les dépenses d'investissement sont engagées dans un délai de 2 ans suivant la publication du schéma départemental.*
Ce montant peut aussi être attribué dans le cadre de la transformation d'une aire permanente d'accueil en terrains familiaux locatifs.

Gestion d'une aire permanente d'accueil

- La gestion des APA s'effectue en régie directe par les services de l'EPCI ou par convention de délégation de services publics, (art. 2 II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Chaque aire est rattachée à un dispositif de gestion et de gardiennage assuré au moins 5 jours par semaine (présence quotidienne non permanente) + une astreinte technique téléphonique quotidienne (art.6 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019).

Financement de la gestion

- Le financement de la gestion est complété par le versement de l'ALT2 (aide au logement temporaire). Ce financement est en principe subordonné à deux principes :
 - o *La signature d'une convention annuelle entre le préfet) et le gestionnaire (au préalable visite de l'aire + rapport du gestionnaire – (art.9 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019)),*
 - o *Le respect du décret n°2019-1478 sur l'ensemble de ces principes techniques et de fonctionnement.*

Ouverture et mise à disposition de l'équipement aux usagers

- L'ouverture de l'aire est prévue tout au long de l'année,
- Un règlement intérieur est établi par l'EPCI compétent en suivant le modèle type introduit par le décret du 26 décembre 2019.
- Les règlements intérieurs en vigueur avant le décret doivent être mis en conformité avec ce modèle type.

Fermeture de l'aire permanente d'accueil

- La fermeture de l'équipement est possible pour réaliser des travaux de maintenance, d'aménagements, de réhabilitation ou de mise aux normes,
- Si la fermeture est supérieure à un mois, une demande de dérogation auprès du Préfet est obligatoire pour une durée de fermeture de 6 mois maximum et sous condition d'avoir agréé des emplacements provisoires dans le même secteur géographique,
- Il est souhaitable d'avoir un échelonnement des fermetures des aires sur un même secteur géographique,
- L'information des occupants doit être réalisé au moins 2 mois avant la fermeture accompagnée d'une information sur les aires d'accueil (ou emplacements provisoires) pouvant les accueillir dans un même secteur géographique,
- L'information du préfet sur les dates de fermeture doit être réalisée au plus tard 3 mois avant la fermeture effective.

Durée de séjour et droits d'usage

- La durée de séjour est de 3 mois maximum avec des dérogations possibles dans la limite de 7 mois supplémentaires (scolarisation des enfants, hospitalisation, formation ou exercice d'une activité professionnelle...).
- Le tarif du droit d'usage est affiché sur l'aire, il est en cohérence avec le niveau de prestation,
- Les modalités de calcul du droit d'usage sont définies dans la convention établie entre l'État et le gestionnaire,
- La périodicité du règlement du droit d'usage est prévue dans le règlement intérieur, et une quittance est remise à l'occupant.

Accompagnement des usagers

- La mise en place d'un projet social local ou projet social éducatif par l'EPCI gestionnaire est obligatoire (art. 1 et 6 de la loi du 5 Juillet 2000).

La réalisation des aires de petits passages (APP)

- Il s'agit de petits équipements d'accueil dont la vocation est d'accueillir pour de courtes durées les ménages vivant en résidences mobiles sur les territoires urbains ou ruraux.
- Il est préconisé de réaliser ces équipements en complément des aires permanentes d'accueil existantes pour des besoins spécifiques (stationnements spécifiques saisonniers...) ou sur des territoires non dotés d'équipements adaptés et concernés ponctuellement par des stationnements de résidences mobiles.
- La maîtrise d'ouvrage des APP n'est pas précisée par la cadre réglementaire. Il est néanmoins préconisé que les EPCI engagent la réalisation de ces aires de petits passages, dans le cadre de l'obligation d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'un équipement public soumis aux règles de la maîtrise d'ouvrage publique.

Normes techniques et localisation

- Il n'y a pas de textes réglementaires de référence concernant la réalisation des aires de petits passages. Néanmoins, l'équipement doit, au minimum, donner la possibilité d'un accès à l'eau et l'électricité pour les usagers.
- La mise en place d'un sanitaire n'est pas obligatoire, mais conseillée pour faciliter l'usage et la gestion des aires de petits passages.
- La mise en place d'un système de recueil des eaux usées est préférable.
- Le terrain de l'aire de petit passage dispose d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le schéma départemental, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.
- La surface du terrain est proportionnée à l'accueil d'un nombre de résidences mobiles défini dans le schéma pour le secteur donné. Une surface de 3 000/4 000 m² est préconisée pour un accueil de 10 à 20 résidences mobiles.
- Le secteur identifié ne doit pas être exposé à des nuisances, risques et dangers et doit permettre de prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, gestion des déchets avec bennes adaptées...).
- Les APP peuvent être intégrées dans les STECAL.

Tarifs, gestion et usages de l'équipement

- La tarification proposée doit être proportionnelle aux équipements proposés.
- La mise en place d'un règlement intérieur est fortement recommandée. La durée de stationnement est fixée par les EPCI; généralement le choix se porte sur un délai court (15 jours ou plus).
- En fonction des besoins, il peut être envisagé d'ouvrir ces équipements uniquement en période estivale.
- La gestion d'une aire de petits passages est indispensable et peut s'imaginer en complément de la gestion des APA. Un principe de mutualisation de la gestion est envisageable au cas par cas. Il est déconseillé de gérer les APP indépendamment du service de gestion des APA afin d'avoir une approche homogène et le même interlocuteur pour les usagers, quel que soit le lieu de stationnement.
- Il n'existe pas d'aide spécifique pour la gestion des aires de petits passages.

La réalisation des aires de moyens passages (AMP)

- Il s'agit d'équipements d'accueil complémentaires dont la création correspond à une situation spécifique identifiée dans le SDAHGV. Parmi ces situations, on peut préciser : les aires d'hospitalisation à proximité d'un hôpital ou d'un CHU, les aires permettant l'accueil des marchands ambulants, principalement sur les secteurs côtiers, les aires pour répondre au stationnement d'un grand groupe en hivernage ou d'un cirque, etc.
- Il est préconisé de réaliser ces équipements en complément des aires permanentes d'accueil existantes pour des besoins spécifiques (stationnements spécifiques saisonniers...) ou sur des territoires fortement concernés par le stationnement de grands groupes.
- La maîtrise d'ouvrage des AMP n'est pas précisée par les textes. Il est néanmoins préconisé que les EPCI engagent la réalisation de ces aires de moyens passages, dans le cadre de l'obligation d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'un équipement public soumis aux règles de la maîtrise d'ouvrage publique.

Normes techniques et localisation

- Il n'y a pas de textes réglementaires de référence concernant la réalisation des aires de moyens passages. Néanmoins, l'équipement doit, au minimum, donner la possibilité d'un accès à l'eau et l'électricité pour les usagers.
- La mise en place d'un sanitaire n'est pas conseillée, mais à l'instar des aires de grands passages, un équipement de récupération des eaux usées est fortement conseillé.
- La surface de stationnement est constituée d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation définie par le SDAHGV. Il doit permettre l'accueil des groupes, y compris en période hivernale et pluvieuse, si l'aire de moyen passage s'oriente vers cet usage.
- La surface du terrain est proportionnée à l'accueil d'un nombre de résidences mobiles défini dans le schéma pour le secteur donné. Une surface comprise entre 1 et 2 ha est préconisée pour un accueil compris entre 50 et 80 résidences mobiles.
- Le secteur identifié ne doit pas être exposé à des nuisances, risques et dangers et doit permettre de prendre en compte les enjeux environnementaux (gestion des eaux usées, gestion des déchets avec bennes adaptées...).
- Les AMP doivent être localisées en périphérie urbaine et peuvent être intégrées dans les STECAL.

Tarifs, gestion et usages de l'équipement

- La tarification proposée doit être proportionnelle aux équipements proposés.
- La mise en place d'un règlement intérieur est fortement recommandée.
- La gestion d'une aire de moyens passages est indispensable et peut s'imaginer en complément de la gestion des APA.
- Il n'existe pas d'aide spécifique pour la gestion des aires de moyens passages, en sachant que cette gestion ne nécessite qu'une présence ponctuelle sur le site lui-même.

L'aménagement d'un espace dédié aux grands passages

L'article 1 de la loi du 5 mars 2019 définit les deux principales caractéristiques d'une aire de grands passages :

- *L'aire de grand passage dispose d'un sol stabilisé adapté à une utilisation en toutes saisons. Celui-ci reste porteur et carrossable en cas d'intempérie, sa pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles. Une nature de sol mixte composée d'emplacement en herbe et de voiries en bitume ou en stabilisé apparaît idéale pour un accueil adapté.*
- *La surface d'une AGP est égale à, au moins, 4 hectares. Une AGP ne comporte pas d'emplacement délimité pour chaque résidence mobile, qui sont généralement placées au fur et à mesure de leur arrivée par des personnes dédiées à cette tâche. En général, 200 m² sont nécessaires par résidence mobile en tenant compte des véhicules, des résidences mobiles, des voies de circulation, de l'espace nécessaire pour les manœuvres afin d'entrer et de sortir.*

Normes techniques et équipements de l'aire de grands passages

L'article 2 de la loi du 5 mars 2019 définit les équipements à privilégier pour l'aménagement d'une aire de grands passages :

- **Un accès routier** aisé et limitant les éventuelles perturbations sur le trafic routier local (on évite les traversées de villages, les voiries étroites, les axes déjà saturés...).
- **Des installations d'alimentation en eau potable et électrique** qui peuvent, le cas échéant, être amovibles. On peut intégrer un éclairage public à l'entrée de l'aire.
- **Un dispositif de recueil des eaux usées** un système permettant la récupération des toilettes individuelles.
- **L'installation de bennes pour les ordures ménagères**, sur l'aire ou à sa proximité immédiate
- *Un accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie.*
- *Il convient également de se reporter aux guides techniques de la défense contre l'incendie des services départementaux d'incendie et de secours qui prévoient les caractéristiques à respecter pour de tels équipements.*

Localisation et recherche foncière

- La recherche foncière pour les AGP est délicate dans la mesure où la surface à réserver est grande (4 ha). Néanmoins, les règles d'intégration à l'espace urbain sont moins contraignantes que pour une aire permanente. Les organisateurs des grands passages recherchent des parcelles à proximité des grands axes de circulation, facilement accessibles et correctement aménagées.
- L'article L.151.3 permet, dans les PLU, de délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées des aires destinées aux grands passages.

Les sanctions en cas de non-réalisation des AGP

- La collectivité ne remplissant pas ses obligations au titre du SDAHGV ne peut solliciter la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure en cas de stationnement illicite.
- Le représentant de l'État dans le département **peut se substituer à la collectivité**, après mise en demeure restée sans effet.

Les emplacements provisoires

- Le décret n° 2019-815 du 31 juillet 2019 aborde la question des emplacements provisoires. En effet, le préfet peut agréer un emplacement provisoire pour une durée maximale de 6 mois, sur demande d'un EPCI. Cet emplacement peut être utile en cas d'attente de la réalisation d'une aire.
- Dès lors que l'EPCI a réalisé ses obligations, la réalisation de cet emplacement provisoire permet au président d'un EPCI **d'interdire par arrêté le stationnement des résidences mobiles** sur le territoire communautaire et d'engager une procédure administrative en cas de stationnements illicites des résidences mobiles.

- Pour tous les équipements : EPCI inscrits au SDAHGV

FINANCEMENTS

- **APA** : Fonds propres EPCI, BOP 135, , DSIL, financements complémentaires
 - Estimation du coût d'une APA : 110 000€/emplacement soit 55 000€ par PC (hors foncier)
- **APP et AMP** : fonds propre EPCI
 - Estimation du coût d'une APP : entre 150 000€ et 200 000€ selon la localisation (hors foncier)
 - Estimation du coût d'une AMP : entre 200 000€ et 300 000€ selon la localisation (hors foncier)
- **AGP** : EPCI en fonds propres, et le cas échéant , DSIL.

PARTENAIRES

- État – Département de Loire-Atlantique

PLANNING

- Durée du SDAHGV 2025-2031
- Les équipements prescriptifs (APA, TFL, AGP) doivent être réalisés dans les 2 ans de la publication du schéma (+ 2 ans par dérogation si le projet est envisagé dans les deux premières années) afin de bénéficier des aides. Les financements des APA et des TFL sont octroyés dans le cadre de l'appel à projet DIHAL, renouvelé tous les ans.
- Lancer, en priorité, la réalisation de projets d'ancrage des gens du voyage pour les EPCI ayant déjà eu une obligation au précédent SDAHGV.

ÉVALUATION

- Nombre d'APP, AMP et AGP fonctionnelles mises en œuvre dans le SDAHGV.
- Contrôles de conformité réalisés dans le cadre du décret du 26 décembre 2019 (pour les APA).

EXEMPLES

- **Aires de petits passages** réalisées sur de nombreux départements :
 - Indre-et-Loire : Ligueil, Varennes
 - Maine-et-Loire : Brissac, Andard
- **Aires de moyens passages** réalisées en :
 - Ille-et-Vilaine, « aire de grands passages de petite taille » : Rennes (x 3)
 - Loire-Atlantique : Cap Atlantique (x3), Saint Brévin-les-Pins, Pornic
- **Aires de grands passages** du Pays des Achards (85), Tours Métropole Val de Loire (37)...

Fiche-action n°6 : Développement de la médiation en santé à destination des gens du voyage

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le développement de la médiation en santé à destination du public voyageur est un enjeu essentiel pour garantir un accès équitable à l'offre de soins et favoriser une meilleure prise en charge de ce public. Les gens du voyage rencontrent des difficultés spécifiques de santé et d'accès aux soins et à la prévention, liées à leur mode de vie mais aussi à une certaine méfiance ou appréhension que l'on peut constater entre gens du voyage et professionnels de santé. Dans ce cadre, la médiation en santé joue un rôle clé en facilitant la communication entre les institutions médicales et leurs professionnels et les gens du voyage. Les actions portées par les médiateurs et les partenaires institutionnels visent l'instauration d'un climat de confiance et une levée des freins, parfois culturels, afin de promouvoir une meilleure santé pour les gens du voyage. Il s'agit ici de renforcer l'accès aux dispositifs de droit commun, tout en sensibilisant les professionnels de santé aux réalités de vie des ménages, dans une logique inclusive et respectueuse.

L'étude nationale « Santé des Gens du voyage », conduite par Santé Publique France et menée sur la région Nouvelle-Aquitaine, a mis en exergue des problématiques de santé des ménages vivant en résidences mobiles (maladies chroniques plus fréquentes, espérance de vie etc..) en reliant ces résultats aux conditions de vie et d'habitat difficile des gens du voyage.

(https://youtu.be/K9d2_7Ytb14?feature=shared)

Sur de nombreux départements, les actions de médiation en santé se sont développées en privilégiant une approche directe auprès du public. D'une part auprès des personnes éloignées du système de santé, et d'autre part auprès des partenaires concernés par les besoins en santé et problématiques de celles-ci.

Les Forges Médiation réalise la médiation en santé principalement à Nantes Métropole (0,8 ETP sur cette action). L'association mène actuellement un travail d'identification des besoins en médiation en santé, afin d'élaborer une feuille de route visant à adapter au mieux leur intervention.

Les gens du voyage semblent avoir accès à la santé plus facilement à Nantes Métropole (se rendent dans les cliniques, médecins traitants à Nantes Métropole) que dans le rural (CC Châteaubriant-Derval par exemple).

Les acteurs de terrains constatent cependant toujours d'importantes inégalités dans l'accès aux dispositifs de droits communs, notamment ceux relevant de la santé, en raison de différents facteurs, notamment :

- La précarité (environnement de vie, conditions socio-économiques et activités professionnelles),
- Un déficit d'accès aux services de santé, aux soins et à prévention (notamment aux programmes de dépistage et de prévention du cancer),
- Un déficit d'intercompréhension avec les professionnels de santé du réseau local et de connaissance réciproque.

En effet, les personnes vivant en habitat mobile et léger présentent des facteurs importants de vulnérabilité, liés à des conditions de vie et d'habitat dégradées, à une forme de relégation sociale et spatiale, à un taux d'illettrisme important, qui constituent des déterminants sociaux, économiques et culturels ayant un impact négatif sur la santé.

Différentes études décrivent un état de santé dégradé des gens du voyage, avec une espérance de vie de quinze années inférieures à la moyenne de la population. Elles notent également une sur représentation de certaines pathologies avec la mise en évidence de risques exogènes de mauvaise santé liés à la qualité de

vie (habitat précaire, insécurité liée aux stationnements illicites et aux expulsions récurrentes, difficultés économiques, ...). Ainsi les indicateurs de santé dans leur ensemble sont plus défavorables que dans la population générale, concernant : les maladies cardio-vasculaires, le diabète, le cholestérol, le surpoids et l'obésité chez les enfants comme chez les adultes avec une dimension sociale des pathologies de l'alimentation, les troubles dentaires, les problèmes de vue et d'audition, les pathologies respiratoires et infectieuses ainsi que les accidents domestiques liées aux conditions de logement et d'habitat, les conduites addictives liées à l'environnement social facteur d'anxiété, de stress et de souffrance psychique.

Il ne s'agit donc pas de pathologies spécifiques mais de problèmes de santé liés aux effets combinés de la précarité et de l'habitat.

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIF DE L'ACTION

Objectif général

Améliorer la santé globale des personnes vivant en habitat mobile et léger dont plusieurs études montrent leur situation d'inégalité dans l'accès aux soins et à la prévention ; avec des conséquences sévères en termes de pathologies et espérance de vie.

Objectifs opérationnels

1. Développer les connaissances et capacités des publics cibles pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de santé de droit commun

- Assurer une présence active de proximité sur les lieux de vie du public cible : créer un lien de confiance avec eux est un préalable à toutes les interventions, notamment pour échanger, informer, orienter et prévenir les situations à risque.
- Ces passages permettent d'affiner les besoins du public cible et prioriser les thématiques en matière de santé.
- Faciliter les conditions d'accès et la compréhension du fonctionnement des acteurs de santé présents sur le territoire.
- Développer les connaissances du public cible en éducation à la santé par des interventions individuelles et/ou collectives ; seule ou avec l'intervention d'un intervenant extérieur compétent sur le sujet traité.
- Faciliter la prise de rendez-vous avec les personnes en difficulté d'accès aux soins et/ou les accompagner éventuellement dans le service concerné.

2. Mobiliser les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance du public ciblé pour améliorer leur accueil et leur suivi au sein des structures

- Organiser des actions de sensibilisations et d'informations en direction des acteurs de santé afin de présenter les freins rencontrés par le public cible sur le champ de la santé

- Mobiliser les structures de santé dans l'organisation d'actions d'éducation à la santé directement sur les lieux de vie ou à proximité.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Développer l'accessibilité à une médiation en santé sur l'ensemble du territoire de la Loire-Atlantique auprès des personnes vivant en résidence mobile.

Faciliter les relations avec les acteurs de santé, notamment les professionnels de proximité via les Communautés professionnelles territoriales de santé, pour améliorer l'accueil, le suivi et la coordination des prises en charge.

Mobiliser les services d'accompagnement pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap pour des accompagnement sur les lieux de vie.

Promouvoir des actions de prévention primaire notamment auprès des femmes et des enfants en lien avec la PMI, et accompagner les campagnes de dépistage des cancers.

Développer des actions de promotion de la santé sur les lieux de vie.

MAITRISE D'OUVRAGE

- ARS – Les Forges Médiation

FINANCEMENTS - COÛTS

- ARS, CAF

PARTENAIRES

- État – Département de la Loire-Atlantique – CPAM – Associations – EPCI – Professionnels de santé (CPTS)
 - Services de soins infirmiers à domicile et d'aide à domicile et services d'accompagnement à la vie sociale – Contrats locaux de santé (CLS)

PLANNING

- Durée du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2025-231)

ÉVALUATION

- Un bilan de cette mission de médiation devra être présenté annuellement en commission départementale consultative.

DIVERS – EXEMPLES

- Mission de médiation santé en Sarthe (*portage par le centre social Gens du voyage 72*)
- Mission de médiation en Indre-et-Loire (portage par l'association Tsigane Habitat) afin de favoriser l'accès à la santé des personnes vivant en résidence mobile.

Fiche-action n°7 : La scolarité des enfants du voyage

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La scolarité des jeunes gens du voyage représente un enjeu majeur pour l'inclusion et l'égalité des chances de ce public. Fondamental pour la construction de leur avenir et le développement de leurs connaissances, l'accès à l'éducation est également un véritable outil d'émancipation, de sociabilisation et de citoyenneté pour ces jeunes trop souvent marginalisés. Garantir l'accès à l'éducation de ces jeunes ne relève pas seulement de la transmission du savoir mais aussi de la lutte contre les inégalités sociales et culturelles. Les enjeux qui en découlent sont multiples et nécessitent une réflexion approfondie sur les modalités d'accompagnement et d'intégration des jeunes dans le système scolaire.

La scolarisation dès la maternelle est un facteur important de réussite dans les parcours des jeunes gens du voyage. Le travail auprès des parents sur ce point est à poursuivre, en lien avec les associations et les communes afin de scolariser dès le plus jeune âge tous les enfants vivant sur le secteur communal, de façon pérenne ou non.

Le niveau scolaire en fin de cycle primaire est également un facteur de déscolarisation identifié. Le passage au collège, avec les attendus scolaires et la nouvelle organisation de travail que cela suppose, doit ainsi faire l'objet d'une attention particulière de la part des acteurs impliqués. La déscolarisation ou un fort taux d'absentéisme sont de véritables freins pour l'acquisition des savoirs de base pour les jeunes gens du voyage et *in fine* leur insertion socio-professionnelle à venir.

Pour rappel, le droit commun s'applique en tous points à la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de gens du voyage (EFIV). L'article L.131-5 du Code de l'éducation précise que l'instruction obligatoire est donnée dans les établissements ou les écoles publics ou privés. L'instruction, peut également, par dérogation, être dispensée dans la famille par les parents, ou par toute personne de leur choix, sur autorisation délivrée par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Aussi, « *le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire* », (article L131-5 du Code de l'éducation).

Dans le cadre de la circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012, et s'inscrivant dans les orientations du projet académique 2023-2027 et en particulier sur l'axe « réussir ensemble » afin de favoriser la réussite de tous les élèves, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique déploie un dispositif dédié à la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de gens du voyage (EFIV) de Loire Atlantique (antenne départementale du CASNAV).

Ce dispositif, composé de 7 Professeurs relais qui assurent un maillage départemental dans le suivi de la scolarisation au 1^{er} et 2nd degré, est coordonné par 1 chargée de mission départementale coordonnatrice - formatrice et 2 personnes chargés de mission 1^{er} degré et 2nd degré. Il est piloté par Mr. L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique Adjoint et le suivi est assuré par 1 Inspecteur de l'Éducation Nationale du 1^{er} degré et 1 inspectrice du 2nd degré.

L'objectif de ce dispositif a pour mission première d'assurer un appui éducatif et pédagogique sur le temps scolaire et de favoriser la continuité des parcours scolaires en poursuivant le travail de coopération entre les différents services institutionnels et les partenaires associatifs.

ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

• **Orientation générale**

Parmi les leviers de nature à favoriser la scolarisation des élèves issus de familles itinérantes et de gens du voyage (EFIV) et à garantir à chacun d'eux le droit à l'éducation, la mobilisation de tous les partenaires

extérieurs est un levier incontournable. Cette coopération déjà engagée doit se poursuivre afin de garantir la continuité de la scolarité de nos élèves.

Il est en effet nécessaire « *d'impliquer non seulement des professionnels de l'éducation (CASNAV, directions académiques, inspecteurs de l'Éducation nationale, chefs d'établissement...) mais aussi des associations représentantes de gens du voyage, des élus en charge de l'inscription scolaire, des représentants de communautés d'agglomération, des conseils départementaux, des sociétés gestionnaires d'aires d'accueil, des associations en charge de l'accompagnement des familles...* ».

Cette dynamique partenariale doit concourir en complément de la coopération des familles à soutenir la scolarisation et à renforcer la persévérance scolaire (guide repère pour la scolarisation des enfants du voyage - août 2024).

• Objectifs de l'action

- Assurer le respect de l'obligation scolaire
- Développer l'alliance éducative (école-famille) pour favoriser la réussite scolaire
- Sécuriser le parcours scolaire 1^{er} et 2nd degré
- Renforcer l'accompagnement des élèves issus de familles itinérantes et de gens du voyage (EFIV) vers le collège et assurer la continuité pédagogique en aidant les élèves et leurs familles à s'adapter aux changements produits par cette transition.
- Poursuivre le travail partenarial avec les associations pour l'accompagnement des familles vers la scolarisation
- Renforcer le partenariat avec les partenaires institutionnels : mairie, métropole, communauté de communes, communautés d'agglomération, EPCI, Département de Loire-Atlantique, Préfecture.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Créer des outils partagés pour mieux communiquer sur la scolarité (réglementation) et réussite des élèves :

- Pour mieux informer les familles et les partenaires :
Editer des livrets d'accueil à disposition sur les aires d'accueil, qui recensent des informations pratiques (adresse et horaires d'ouverture et de fermeture du service scolaire municipal, coordonnées des établissements scolaires).
- Pour assurer le suivi de la scolarisation et favoriser la persévérance scolaire :
Elaborer un protocole de scolarisation à mettre en place à l'échelle locale entre différents partenaires. Ce protocole contribue au respect de l'obligation scolaire, au suivi de l'inscription et de l'assiduité ainsi qu'au maintien de la continuité pédagogique à l'arrivée et au départ des familles.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Education Nationale, les partenaires (associations, collectivités territoriales, services de l'Etat)

FINANCEMENTS ET COÛTS

A définir si production de documents

PARTENAIRES

Associations – Collectivités territoriales – Services de l'État

PLANNING

- A définir avec les partenaires (au moins 2 dans l'année)
- Suivi des protocoles de scolarisation à l'échelle EPCI

ÉVALUATION

Bilan lors des commissions départementales consultatives

EXEMPLES

Réunions par territoire :

- Réunions de coordination La CARÈNE-Saint-Nazaire-Agglo et Cap Atlantique-La-Baule-Guérande-Agglo
- Réunions de coordination COMPA

Réunions partenariales avec les associations :

- Rencontres avec les associations 3 fois par an pour favoriser la liaison écoles-collèges

Fiche-action n°8 : L'insertion socio-professionnelle des gens du voyage

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le développement d'actions visant l'insertion socio-professionnelle des gens du voyage est un enjeu majeur d'inclusion et d'égalité des droits. Plusieurs freins sont aujourd'hui identifiés et demandent une attention particulière de la part des acteurs engagés : méconnaissance des structures de formation, inquiétudes et préjugés de la part des employeurs sur l'employabilité des gens du voyage, problèmes de mobilité et /ou de garde d'enfants, besoin de reconnaissance des acquis et des compétences.

Les associations d'insertion et d'accompagnement des gens du voyage jouent un rôle essentiel sur ce volet socio-professionnel. Elles mettent en œuvre des actions individuelles et collectives, développent la médiation avec les employeurs et facilitent l'accès à l'emploi des gens du voyage.

- Adelis réalise de la médiation emploi (3,6 ETP) auprès des gens du voyage (accompagnement au domicile des ménages : APA, TFL, stationnement spontané, terrain privé, logement...). Les conseillers en insertion professionnelle effectuent de la prospection d'emploi, de l'accompagnement dans la levée des freins avant d'accéder à un emploi salarié, et mettent en relation les gens du voyage avec les offres d'emploi. L'activité indépendante permet aux gens du voyage d'exercer leur savoir-faire, tout en offrant une certaine souplesse recherchée. La création et la gestion administrative quotidienne peut néanmoins nécessiter un accompagnement, porté par les associations. Les SRI réalisent ainsi l'accompagnement des micro-entrepreneurs bénéficiaires du RSA de 1 à 5 ans maximum (puis service de « SAV » pour soutenir les gens du voyage au besoin).
- Un manque de moyen humain et financier est constaté par les associations pour accompagner les personnes bénéficiaires du RSA dans le développement de leur activité indépendante.
- Quelques chiffres de 2023 :
 - o 250 personnes accompagnées par Adelis, dont 51% de BRSA
 - o 171 personnes accompagnées par les SRI (140 accompagnements et 31 SAV)
 - o 40 personnes accompagnées par le Relais en 2023

ORIENTATION GÉNÉRALE ET OBJECTIF DE L'ACTION

- Mobiliser le droit commun au service du public gens du voyage

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Mobiliser de façon spécifique le droit commun de l'accompagnement social et socio-professionnel pour le public gens du voyage

- SIAE (Jardin de Cocagne, Trajet, ASBL notamment)
- Les offres d'accompagnement du travail indépendant portées par France Travail
- Le CEJ (Contrat Engagement Jeune), et le CEJ JR (jeunes en rupture) en maintenant un haut niveau d'implication des missions locales
- Les dispositifs de repérage, de remobilisation et d'accompagnement intensif, notamment dans le cadre de la Loi pour le plein emploi et accompagnement rénové des ARSA
- Les entreprises adaptées pour les travailleurs en situation de handicap

MAITRISE D'OUVRAGE

- Le projet social local et le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique.

FINANCEMENTS ET COÛTS

- Pas de surcoût supplémentaire

PARTENAIRES

- Conseil Départemental (délégations territoriales) – Service public de l’emploi – Membre des projets sociaux

PLANNING

- Chaque fin d’année calendaire, prévoir une réunion collective pour effectuer le bilan annuel des actions engagées.
- Le Conseil Départemental rencontre à minima 1 fois par an Adelis et les SRI pour le suivi de leur activité et de la subvention.

ÉVALUATION

- Nombre de personnes orientées vers ces dispositifs de droit commun par les associations.

EXEMPLES

- En Indre-et-Loire, un travailleur social de Tsigane Habitat (financement Conseil Départemental) est missionné sur l’ensemble du département spécifiquement sur le volet insertion professionnelle.

Fiche-action n°9 : La mise en œuvre des projets sociaux locaux (PSL)

ELEMENTS DE CONTEXTE

Conformément aux prescriptions du décret de la loi du 5 juillet 2000, un projet social local doit être établi pour chaque aire d'accueil du territoire départemental. Ce document définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage spécifiquement ou relevant du droit commun. Au-delà de la gestion matérielle de l'équipement d'accueil, le projet social doit ainsi intégrer une dimension humaine et citoyenne, visant une meilleure intégration des gens du voyage dans la société locale.

Piloté par les EPCI concernés, le projet social est une opportunité pour élargir et mobiliser le réseau des partenaires locaux : acteurs de la scolarité, de la santé, du secteur culturel et sportif... Ce document doit également permettre de mettre en avant les besoins des gens du voyage et de mobiliser les dispositifs et les compétences des partenaires. La réalisation des projets sociaux locaux permettra de traduire ces actions dans un plan d'objectifs propre à chaque territoire et permettant un travail partenarial entre les acteurs locaux, les institutions et les usagers des aires.

Les EPCI sont maîtres d'ouvrage pour la réalisation des projets sociaux locaux. Néanmoins, une mutualisation des projets sur plusieurs EPCI peut être envisagée, notamment pour sur les secteurs ruraux. Le cadre territorial pour la réalisation pourra ainsi faire l'objet d'un avenant en commission départementale consultative.

Le **découpage géographique des projets sociaux locaux** à engager dans le SDAHGV 2025-2031 est le suivant :

- | | |
|--|---|
| • Plusieurs PLS à Nantes Métropole | • PSL CC Pays de Pontchâteau St-Gildas-des-Bois |
| • PSL CC Sèvre-et-Loire, | • PSL CC Estuaire-et-Sillon, |
| • PSL CA Clisson Sèvre et-Maine Agglo, | • PSL CC Pays d'Ancenis, |
| • PSL CC Grand Lieu Communauté, | • PSL CC Erdre-et-Gesvres |
| • PSL CC Sud-Retz-Atlantique, | • PSL CC Châteaubriant-Derval |
| • PSL CC Sud-Estuaire | • PSL CC Région de Blain |
| • PSL Cap Atlantique-La-Baule-Guérande Agglo | <i>Pas de PSL à la CA Pornic Agglo Pays-de-Retz</i> |
| • PSL CARENE-St-Nazaire-Agglo | <i>Pas de PSL à la CC de Nozay</i> |

La mise en œuvre des projets sociaux locaux peut être pensée en lien avec les dispositifs partenariaux déjà existants, tels que les **projets territoriaux des solidarités** (PTS). Cette démarche territoriale, déjà présente sur 4 territoires (Pornic/Sainte-Pazanne, Le Loroux-Botttereau/Vallet, Ancenis et Couëron), fédère les acteurs de la solidarité autour des **enjeux de l'action sociale de proximité**. Ainsi, le travail de diagnostic, d'identification des enjeux et de rédaction des objectifs réalisés dans ce cadre peuvent intégrer le public voyageur, contribuant au lien avec le droit commun.

ORIENTATION GENERALE ET OBJECTIFS DE L'ACTION

- Renforcer l'accès aux droits fondamentaux (logement, santé, éducation, emploi) en passant par les services de droit commun.
- Soutenir l'autonomie des familles par un accompagnement adapté à leur mode de vie.
- Promouvoir la mixité sociale et la cohésion territoriale entre les gens du voyage et les autres habitants.
- Améliorer la coordination des acteurs locaux pour une prise en charge efficace et cohérente.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

• **Impulser la réalisation des projets sociaux par l'organisme de suivi du SDAHGV, en partenariat avec un représentant par EPCI sur chaque territoire pertinent**

- **4 réunions réparties sur 12 mois** pour engager le travail partenarial
 - *Réunion 1* : Prise de connaissance et bilan des actions actuellement engagées.
 - *Réunion 2* : Mise en exergue des difficultés et des problématiques rencontrées par les ménages vivant en résidences mobiles sur et en dehors des équipements d'accueil ; pointer les difficultés rencontrées par les intervenants de terrain, notamment les gestionnaires d'aires d'accueil et les intervenants sociaux.
 - *Réunion 3* : Validation de 5/6 axes prioritaires d'intervention.
 - *Réunion 4* : Rédiger le programme d'actions en se basant sur une trame initiale proposée par le comité de suivi du SDAHGV ; Le cas échéant, recherche de financement et de partenaires complémentaires.

• **Présentation et validation du programme d'actions en commission départementale consultative**

• **Annexes : les axes d'intervention prioritaires**

- Renforcer l'accès aux droits et aux services (accès au numérique, lutte contre l'illettrisme, accompagner les travailleurs indépendants, favoriser l'accès aux structures de droit commun...),
- Favoriser l'accès à la scolarisation (protocole de scolarisation à définir avec les communes...),
- Favoriser l'épanouissement des enfants (proposer des temps de rencontre...),
- Favoriser la mise en place d'actions de promotion/prévention de la santé (mise en évidence des problématiques rencontrées, médiation santé en lien avec l'ARS...),
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes sur le territoire (liens avec les centres sociaux, les EVS, avec les Missions Locales...)
- Encourager à la citoyenneté (favoriser la prise de conscience environnementale...),
- Observer pour agir (mise en place d'un observatoire et partage de données permettant la mise en place d'une évaluation des pratiques...).

MAITRISE D'OUVRAGE

- Collectivités locales (EPCI) (mutualisation dans certains cas) – État – Département de Loire-Atlantique

FINANCEMENTS ET COÛTS

- Chaque action proposée nécessitera un budget spécifique

PARTENAIRES

- Éducation Nationale – CAF – Associations/Centres sociaux – Mission Locale – ARS – CIAS/CCAS – Gestionnaires d'aires d'accueil – Service public de l'emploi

PLANNING

- 1 an pour la réalisation du programme d'actions
- Bilan annuel des actions engagées

ÉVALUATION

- Bilan annuel lors des commissions départementales consultatives

- Bilan des objectifs proposés par thématique

EXEMPLES

- Projet social local de La Roche-sur-Yon Agglomération (85)
- Projet social local de Saumur Agglomération (49)
- Projet social local de Mauges Communauté (49)



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction solidarités insertion
3 quai Ceineray – CS 94109
44041 Nantes cedex 1
Tél. 02 40 99 10 00
Courriel : contact.loire-atlantique.fr
Site internet : loire-atlantique.fr

Conception : Département de Loire-Atlantique
Crédit photo : V. Joncheray
Juin 2025



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes
Tél. 02 40 41 20 20
Site internet : loire-atlantique.gouv.fr